

L'enfant au milieu de la séparation de ses parents

À l'écoute de l'enfant : des lieux de parole

avec le film ENTRE EUX DEUX
de Lisa Verdiani



ACTES

4^{ème} journée d'études pluridisciplinaires

JUSTICE-SOIN-SOCIAL

Lyon, 14 février 2020

À l'écoute de l'enfant :
des lieux de parole

SOMMAIRE

À l'écoute de l'enfant : des lieux de parole

OUVERTURE DE LA JOURNÉE - BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES, PSYCHANALYSTE 6

 **ÉCHANGES** sur le film documentaire *Entre Eux Deux*
AVEC LISA VERDIANI, DOCUMENTARISTE 10

DE LA PAROLE DES PARENTS À LA PAROLE DES ENFANTS

Articulation entre conjugalité et parentalité
RÉJANE HAOND-DEBIEZ, CONSEILLÈRE CONJUGALE ET FAMILIALE 25

L'enfant à la rencontre de la parole de ses pairs
ALEXANDRA BEUPIN, MÉDIATRICE FAMILIALE 30

 **ÉCHANGES** MODÉRATRICE : VÉRONIQUE JACQUEMAIN, DIRECTRICE DU CFM 35

DES LIEUX DE PAROLE POUR L'ENFANT

Le droit de l'enfant d'être entendu
ALICE PERRY, AVOCATE 43

L'audition de l'enfant par le juge aux affaires familiales
AMÉLIE DEMANGE, MAGISTRATE 48

 **ÉCHANGES** MODÉRATRICE : MARIE LACROIX, MAGISTRATE 58

Dans le cabinet du psychologue : les mots et les silences de l'enfant
SOPHIE RICHARD, PSYCHOLOGUE CLINICIENNE 66

Offrir à l'enfant un espace de parole neutre par la mesure d'AEMO
JEAN-SAMUEL RICOL, ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ AU SPEMO 71

 **ÉCHANGES** MODÉRATRICE : BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES 77

CONCLUSION - ANNE-SOPHIE BORDES, AVOCATE ET BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES 82

■ PARTICIPANTS DE LA JOURNÉE DU 14 FÉVRIER 2020 84

■ INFORMATION SUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ET LEURS PARENTS 88

Journée colloque du samedi 25 janvier 2020

L'enfance une traversée pour la vie
PROPOSITION DE BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES, AU CENTRE CULTUREL DE LA TOURETTE 93

OUVERTURE DE LA JOURNÉE

BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES, PSYCHANALYSTE

1. INTRODUCTION

Remerciements à Lisa VERDIANI

Nous sommes extrêmement reconnaissants à Lisa VERDIANI pour le film qu'elle vient de réaliser. Il a été, depuis le départ de nos rencontres, l'une des perspectives qu'il nous tenait à cœur de faire aboutir et nous avons été très heureux de le découvrir et aujourd'hui de vous le faire connaître.

Ce film constitue à la fois un témoignage d'une réalité que nous approchons par l'écoute de ceux que nous rencontrons et une œuvre personnelle que Lisa nous offre telle qu'elle souhaitait la réaliser et pour laquelle nous lui faisons entièrement confiance.

En germe dès le départ de notre groupe de travail appelé Justice-Soin-Social et constitué depuis dix ans avec des professionnels de ces différents champs, ce documentaire est le fruit du travail d'élaboration en commun autour de la question centrale qui nous a réunis : « L'enfant au milieu de la séparation de ses parents ».

Il évoque pour nous ces dix années de rencontres, de recherches, d'écoute mutuelle et d'ajustements dans nos représentations des uns et des autres dans l'exercice de nos professions très différentes et complémentaires.

Partage avec d'autres professionnels/organisation de journées d'études

Nous nous sommes réunis de façon informelle sur des questions et des préoccupations communes. Nous avons peu à peu structuré nos élaborations jusqu'à vouloir les partager avec d'autres professionnels. Pour avoir les moyens de le faire, l'organisation en association s'est imposée à nous. C'est ainsi que s'est constituée l'association Réson'Entre en 2015, pour nous permettre d'assurer la logistique de notre démarche.

Depuis 2016, nous organisons régulièrement des journées d'études. Cette année, c'est la quatrième édition de ce rendez-vous. Ces journées d'études ont toutes été filmées par Lisa Verdiani, puis montées en résumés filmés qui sont maintenant à disposition sur notre site. <https://www.resonentre.com>

Ces résumés ont pour but de pouvoir introduire, poursuivre et approfondir, d'une année sur l'autre, les idées que nous déplaçons dans nos réunions mensuelles.

Notre propos centré sur l'enfant

Lisa VERDIANI a participé aux réunions du groupe Justice-Soin-Social dès sa mise en place.

Comme vous avez pu le voir dans le film *Entre Eux Deux* ce qui nous tient et nous ajuste dans nos propos, c'est de nous centrer sur l'enfant, sur ses besoins, sur son intérêt, sur sa parole, d'être au plus près de lui et à son écoute.

Il ne faudrait pas penser que les adultes n'ont pas leur place dans nos préoccupations. Vous l'entendrez dans les interventions qui suivront, à commencer par celle de Réjane HAOND-DEBIEZ qui ouvre notre journée. Cependant notre constat à tous, de professions différentes, c'est que les enfants dans les situations de séparation du couple parental ne sont pas suffisamment pris en compte dans leurs besoins fondamentaux, notamment lorsqu'ils sont très petits.

L'enfant est dépendant de ses parents et les adultes prennent les décisions pour lui, ce qui est tout à fait légitime. Cependant, lorsque les adultes sont eux-mêmes déboussolés et sont en le conflit, ils perdent un certain discernement des priorités et ont beaucoup de mal à se décentrer de leurs difficultés propres pour se pencher sur les éprouvés de leur enfant. Nous l'avons entendu à plusieurs reprises dans le film. Ce constat du film rejoint ce que nous écoutons dans nos pratiques.

2. CHEMINEMENT DE RÉSON'ENTRE

Notre cheminement a été d'abord de vérifier que nos recherches pouvaient intéresser d'autres professionnels en réfléchissant sur la notion d'égalité qui est constamment mise en avant pour régler les questions des adultes autour de la présence à leurs enfants dans la séparation. Nous avons pris contact avec Jean-Pierre Lebrun, psychanalyste belge qui a accepté de nous rejoindre durant les premières journées. Il nous a proposé un de ses écrits qui a donné le thème de ces premières journées en juin 2016 : *L'Égalité n'est pas tout*.

De cette première expérience, il est ressorti que nous pouvions élargir nos invitations et approfondir ce qui, pour nous, constitue les besoins fondamentaux des tout-petits.

Nous avons appelé ce corpus de présence à l'enfant le « trousseau psychique de l'enfant ». À travers cette appellation ressortait notre recherche pour préciser ce qui est nécessaire à un enfant pour accompagner son « allant-devenant dans le génie de son sexe » selon la formule judicieuse de Françoise DOLTO. Il nous a semblé important de puiser dans l'art – cette fois dans la littérature – un support médiateur pour notre recherche et nos élaborations. Ce fut la proposition des journées d'octobre 2017. Nous avons invité l'écrivain Charles JULIET autour de son livre *Lambeaux* dont des extraits furent lus par Anne DE BOISSY, comédienne. Nous avons gardé de ce partage un moment d'une très grande profondeur et intensité

qu'il n'a pas été possible de reprendre dans les résumés filmés. Ce fut la beauté de la présence à éprouver ensemble. Qu'ils en soient ici remerciés à nouveau.

L'année suivante, nous avons poursuivi les mêmes axes de travail en nous penchant sur les accrocs de ce trousseau quand la vie malmène et ne permet pas de proposer les bases indispensables qui soutiennent les enfants dans les premières années de leur vie. Un très beau film d'Andreï ZVIAGUINTSEV venait de sortir : *Faute d'Amour*. Nous l'avons mis au cœur de notre travail d'élaboration durant toute une année pour présenter en octobre 2018 les journées sur le thème : « Où est l'enfant ? Les accrocs dans le trousseau psychique ».

Durant ces années, en parallèle de la préparation de nos journées, nous faisons les démarches pour que le documentaire que nous vous présentons aujourd'hui soit réalisable. C'est pourquoi nous vous le présentons comme un aboutissement de l'ensemble de notre travail sur le thème « l'enfant au milieu de la séparation de ses parents ». Il est à la fois la conclusion de ce travail et il fait ouverture puisque nous pouvons le soutenir en le proposant comme support pour ouvrir des dialogues avec des professionnels et peut être aussi avec des familles.

3. POSITIONNEMENT DE RÉSON'ENTRE

Lorsque nous avons pris la parole dans ces journées nous avons toujours précisé que nous partagions nos questions, que nous n'avions pas de réponses faites une fois pour toutes mais plutôt des réponses ajustées au cas par cas.

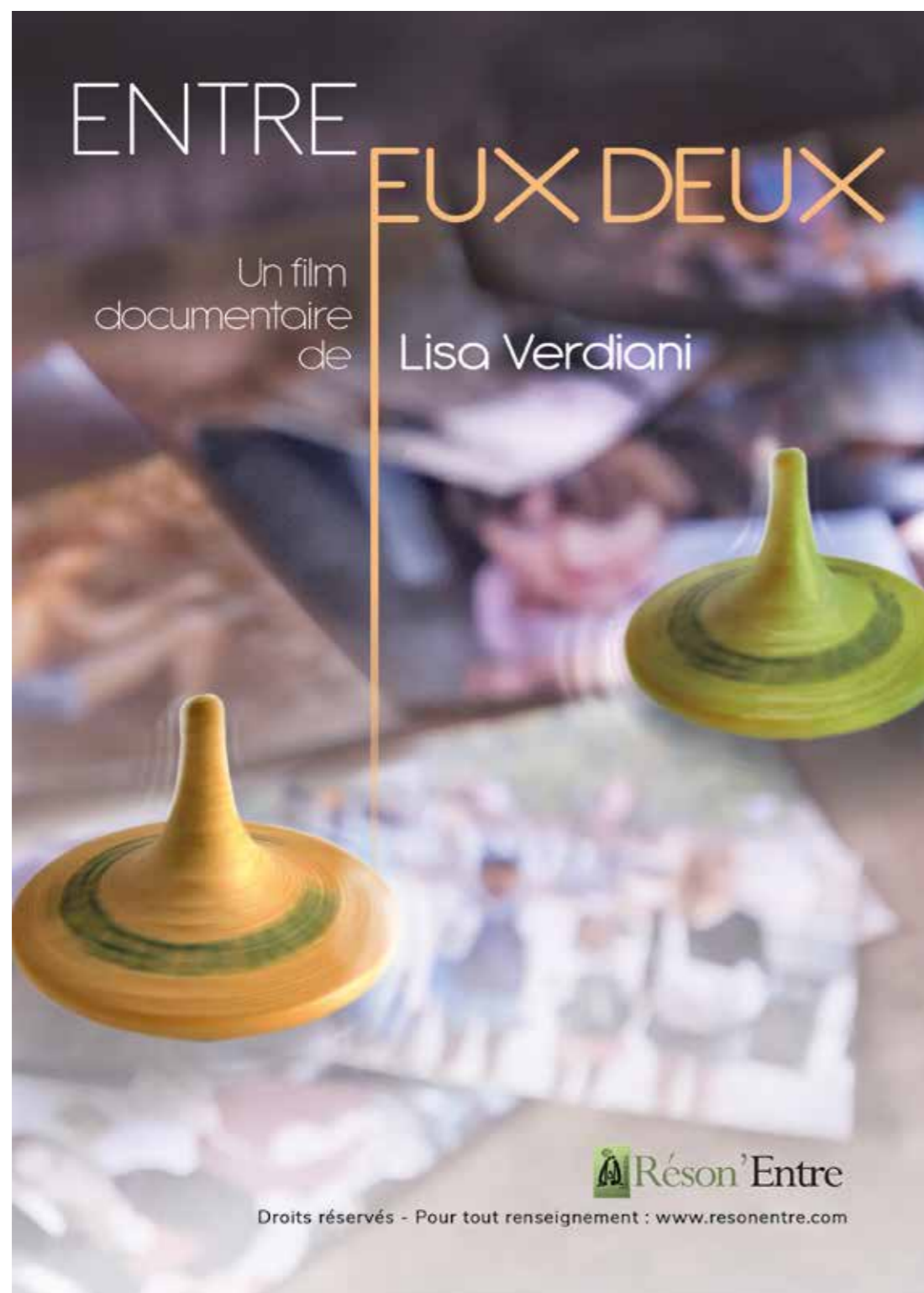
Notre démarche consiste à réfléchir ensemble, à partager les situations de vie difficiles que nous rencontrons. Les enfants sont trop souvent aux prises avec des conflits insoutenables qui les mettent en péril dans la construction de l'être en éclosion qu'ils sont et de l'être adulte qu'ils deviendront.

Nous nous sommes aperçus que ce temps de parole partagée ensemble à essayer de comprendre ce qui était en jeu dans ces conflits nous étayait mutuellement et nous confirmait dans nos positionnements professionnels. Nous approchons une connaissance plus précise des professions des uns et des autres, une connaissance des attentes que nous pouvons avoir et cela se répercute sur notre écoute et notre positionnement dans le cadre de nos professions respectives. Certains d'entre nous, dans l'exercice de leur profession, ont des réponses concrètes à apporter et il est nécessaire et précieux de trouver ses appuis dans l'élaboration et le partage avec d'autres professionnels.

En 2018, dans l'introduction des journées « Où est l'enfant », l'attention a été portée sur l'écoute et l'importance de la parole qui nous constitue comme être humain. L'écoute de la parole de l'autre appelle une réponse. Répondre de ce qui nous fonde dans le rapport à la vie qui se partage nécessairement avec les autres et dans la génération, et répondre à celui qui nous parle.

Nous sommes donc devant la question de notre responsabilité : la responsabilité d'une génération par rapport à une autre, la responsabilité de notre écoute en tant que professionnels et de ce en quoi elle nous engage dans notre positionnement à tenir et à soutenir pour l'enfant, pour ses parents. Nous savons que l'enfance nous marque et nous façonne pour la vie entière, que nous avançons dans les âges de la vie avec, grâce ou malgré ces fondations.

Partant de ce qui est, des situations qui nous arrivent dans nos lieux de travail, des personnes que nous avons à accompagner, nous nous sommes proposés pour la journée d'aujourd'hui de regarder ensemble comment cela se passe pour l'enfant. Quels sont les lieux où l'enfant peut être écouté et quelles réponses lui sont apportées depuis les différentes places que nous occupons professionnellement ? Nous en espérons des échanges fructueux, pour nous, pour eux et pour leur famille.



ÉCHANGES SUR LE FILM DOCUMENTAIRE *ENTRE EUX DEUX* AVEC LISA VERDIANI, RÉALISATRICE

MODÉRATRICES : ANNE-SOPHIE BORDES, AVOCATE
ET AGNÈS SATGER, MÉDECIN PMI

LISA VERDIANI : Avant que nous échangions, j'aimerais remercier l'association Réson'Entre qui m'a donné carte blanche. Je suis votre travail depuis une dizaine d'années et j'ai toujours pensé que les paroles que vous entendiez dans le cadre de vos pratiques professionnelles devaient être entendues par ceux-là même qui les avaient énoncées. J'ai donc voulu recueillir ces paroles à la source pour les faire entendre. Votre carte blanche m'a donné la liberté d'interroger les personnes de mon propre point de vue, sans avoir à répondre à une commande. Il s'agit donc de ma vision sur un cas de figure précis : les enfants situés au milieu de la séparation de leurs parents.

Il se trouve que ce que disent ces personnes face à la caméra correspond à ce qu'elles vous disent dans vos cabinets. Autrement dit, les enfants ont pu s'exprimer de façon sincère et libre. Il n'y avait donc pas d'injonction de ma part, juste des conseils amicaux pour que le film soit le mieux possible. La sincérité et l'émotion sont au cœur de ma pratique du cinéma documentaire.

ANNE-SOPHIE BORDES : En tant qu'avocat, je fais majoritairement du droit de l'entreprise. Or, dans le droit de l'entreprise, on travaille beaucoup avec des professionnels d'autres disciplines. C'est pour cela qu'il me paraissait important, y compris dans le domaine du droit de la famille, de travailler avec d'autres qui ont d'autres choses à nous apprendre. Cela explique le fait que j'ai pris un jour mon téléphone pour appeler Bénédicte Descarpentries et lui demander une attestation pour un enfant dont je savais qu'il n'allait pas bien et qu'il était suivi par un psy. Elle a alors refusé de me faire cette attestation mais elle m'a proposé de rédiger un courrier pour le juge. Nous sommes alors entrées en conversation et cette conversation est ininterrompue depuis maintenant dix ans.

AGNÈS SATGER : Pour ma part, je suis médecin de PMI, accueillante au Jardin Couvert, une structure Dolto à Lyon dont il sera question cet après-midi. Surtout, je voulais remercier Lisa Verdiani, car nous ne regrettons vraiment pas de lui avoir confié cette carte blanche. Dans le film, on retrouve l'annonce de ce qui va se déployer aujourd'hui avec vous, ce que nous allons construire ensemble. Dans les toutes premières images du film, Lisa Verdiani parle de sa propre histoire, puis on assiste à une petite réunion de professionnels. J'aimerais juste apporter une précision à propos de l'un des participants au film, Léo, dont vous avez vu le petit film. Léo avait fait cette vidéo et l'avait diffusée sur YouTube, espace de diffusion à la fois universel et confidentiel. Nous avons partagé cette vidéo au cours de l'une de nos rencontres et

nous nous sommes dit qu'avec l'accord de Léo, elle pourrait apparaître dans le film documentaire, si cela intéressait Lisa Verdiani. Par ailleurs, dans notre actuel débat, si vous le souhaitez, nous pourrions vous donner des nouvelles des jeunes que vous avez vus à l'image.

ANNE-SOPHIE BORDES : J'aimerais juste préciser qu'au sein de Réson'Entre, nous sommes très attentifs à l'idée de ne pas donner de recettes. Dans votre documentaire, il est très intéressant que ce soient des témoignages sur lesquels nous n'avons aucune prise. Chacun pouvait donc dire effectivement ce qu'il voulait. Il est extraordinaire de constater que chacun y décrit des situations factuellement différentes avec un vocabulaire et un ressenti personnels. Cela permet d'observer un éventail d'émotions sur lesquelles on perçoit des constantes : le besoin de sécurité, la peur, l'abandon. Ces mots reviennent et l'on se rend compte qu'ils jalonnent la vie des participants au film depuis leur prime jeunesse. Or, nous centrons nos activités sur le jeune enfant, parce que, qui que nous soyons, où que nous soyons (dans notre sphère privée et professionnelle), nous avons vis-à-vis d'eux une responsabilité. Je pense que l'envie de faire partager cette responsabilité en invitant les gens à réfléchir nous a réunis lorsque nous avons constitué l'association Réson'Entre.

Je reste toujours convaincue que beaucoup de parents sont pleins de bonne volonté. Quand bien même ils ne se parlent plus ou se parlent mal, fondamentalement, je suis convaincue que s'ils regardent une ou plusieurs fois *Entre Eux Deux* et qu'ils font preuve de bonne volonté, ce film les aidera beaucoup. Ma conviction s'appuie sur le simple constat que la mise en mots de ce que ressentent des enfants nous renvoie tous à nos responsabilités. Or, nous sommes absolument responsables des enfants et il faut leur donner des moyens parce que nous sommes dans un monde qui bouge. Les enfants ressentent déjà assez d'angoisses vis-à-vis du présent et de l'avenir pour que nous ayons à leur faire supporter en plus nos propres angoisses. Pour les aider dans leur perception d'un monde nouveau à construire, un monde plein d'interrogations, il nous incombe d'être responsables. Par sa simplicité et son montage, ce documentaire met en exergue cette responsabilité.

NATHALIE BONNARD-VIAL (AVOCATE) : Il est vrai que le documentaire est limpide et qu'il synthétise bien les échanges que nous avons pu avoir. Cela donne envie de le montrer aux parents qui sont en train de se séparer. Je pense qu'ils sont dans l'incapacité de se reconnaître. En tant qu'avocats d'enfants, nous les prévenons que ce qu'ils font est nocif pour leurs enfants, mais ils ne le voient pas. Je ne sais pas à quel moment on pourrait leur montrer ce documentaire ni de quelle manière.

ANNE-SOPHIE BORDES : J'aurais tendance à préconiser qu'on leur montre plusieurs fois.

AGNÈS SATGER : Il y a déjà eu une question sur l'utilisation de ce documentaire. Une personne avait semblé intéressée par une éventuelle utilisation. Les personnes qui ont témoigné l'ont fait en sachant que le film s'adressait à des professionnels. Donc en respectant cela, il ne me semble pas impossible d'utiliser ce documentaire, à condition qu'il y ait un débat autour. Ce documentaire n'a donc pas vocation à être diffusé à

grande échelle sans être accompagné de paroles. D'ailleurs, comme cela est très bien expliqué par les personnes qui témoignent, les paroles, c'est souvent ce qui a manqué.

ANNE-SOPHIE BORDES : Nathalie BONNARD-VIAL a évoqué la souffrance des parents. Les enfants reconnaissent bien cette souffrance. D'ailleurs, ils la mettent souvent en avant. Il est vrai qu'au moment où ils se séparent, les parents sont enfermés dans une situation comme dans une bulle. Ils manquent alors de recul. En médiation, on considère qu'il y a alors un chemin à faire pour parvenir à penser autrement. Ce n'est pas en coupant la semaine de l'enfant que l'on réglera le problème. On peut imaginer autre chose, comme d'autres que moi seront plus à même de le dire.

VÉRONIQUE JACQUEMAIN (MÉDIATRICE) : Je pense que certains parents, dans la bagarre qu'ils mènent, se disent même qu'ils travaillent pour leurs enfants. Ils se voient donc parfois les protecteurs de leurs enfants alors qu'en fait leurs comportements individuels mettent en échec la coparentalité.

ANNE-SOPHIE BORDES : S'agit-il alors d'une autojustification de ses agissements ou bien croient-ils vraiment que la nocivité provient uniquement de l'autre parent ?

VÉRONIQUE JACQUEMAIN : Parfois, ils se voient meilleurs parents que l'autre. Ils considèrent chacun qu'ils sont celui ou celle qui répondra mieux aux besoins de l'enfant, à ses intérêts. C'est donc effectivement une manière de se justifier, même par rapport à l'enfant.

LISA VERDIANI : J'ai montré mon film à des parents qui avaient déjà géré leur divorce. Ça leur a fait prendre conscience rétrospectivement qu'ils n'avaient pas pu percevoir certaines choses. C'est souvent le cas avec un « enfant trop sage ». Alors qu'en fait, l'enfant trop sage constitue un signe qui devrait inviter les parents à la réflexion. Il y a des parents qui n'entendent pas quand ils sont dans le conflit, dans la souffrance, car ils ont déjà tout cela à gérer, mais par la suite ils entendent. Les parents des enfants que vous recevez au Centre de la Famille et de la Médiation, où j'ai pu filmer, sont en pleine séparation lorsque vous les recevez. Par conséquent, ils sont alors dans une démarche bienveillante au sens où ils se soucient du fait que leurs enfants puissent s'exprimer dans un groupe de parole.

VÉRONIQUE JACQUEMAIN : Soit ce sont des parents en cours de séparation ou de divorce, soit ce sont des parents qui voient que leur enfant ne va peut-être pas très bien et qui s'interrogent sur le fait qu'il faudrait éventuellement revoir l'organisation de vie de l'enfant.

LISA VERDIANI : Il me semble que le visionnage du film peut faire résonner certaines choses chez les parents, notamment l'idée que les traumatismes des enfants restent toute la vie. J'ai interrogé des adultes car il est plus difficile pour les enfants de formuler ce qu'ils pensent. Je voulais aussi qu'il soit dit que c'est pour toute la vie. C'est un constat qui a un effet systématique auprès des parents qui regardent le film. Moi-même, j'en ai pris conscience. J'ai pris conscience de certains aspects de mon enfance que j'avais oubliés. Cette permanence de ce qui a été vécu est un constat que les parents peuvent entendre. En tout cas, il est important que le « c'est pour toute la vie » soit entendu.

MARIE LACROIX (MAGISTRATE) : Votre film a notamment pour intérêt qu'il procède à des constats sans jugement. La vie est ainsi et il faut l'accompagner éventuellement en y mettant un peu de paroles. Il y a des temps pour parler et des temps où l'on ne peut pas parler.

JEAN-SAMUEL RICOL (ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ) : Je voulais savoir si le choix du lieu de l'interview avait été pensé en amont. Il se trouve que cela s'est passé chez les personnes interviewées. Ce choix était-il volontaire ?

LISA VERDIANI : Je voulais que ce soit chez les personnes rencontrées afin qu'elles soient chez elles sans enfant, pour que ce soit dans leur intimité, pour que l'on voie quelque chose de leur cadre de vie. Toutefois, cela n'a pas toujours pu se faire. Dans le cas de Charlotte, c'était chez elle, mais pour Léo, c'était plus compliqué et il est venu chez Charlotte le jour où j'ai fait l'entretien avec Charlotte. De façon générale, je voulais que ce soit chez eux, je voulais voir leurs photos. Cela me parlait de choses quand bien même je ne les ai pas forcément filmées. C'était important pour moi.

AGNÈS SATGER : Il faut aussi préciser que la réunion professionnelle avait lieu au Centre de la Famille et de la Médiation. Cela avait aussi du sens. Puis, vous avez vu les groupes de paroles d'enfants dont vous allez nous parler ultérieurement. Cela avait aussi du sens de choisir ce lieu du fait que les réunions de Réson'Entre ne s'y déroulent jamais.

MARIE LACROIX : Avez-vous découvert certaines choses en interviewant les gens ?

LISA VERDIANI : Je ne les connaissais pas tous. Je connais très bien Noémie. C'est une amie très proche et nous avons déjà beaucoup échangé sur nos parcours d'enfants de divorcés. Par exemple, on avait déjà parlé du fait qu'elle changeait de tête dans le train. Je savais aussi comment elle s'était enrichie des deux côtés de ses parents. Pour autant, j'ai même découvert des choses à la suite de cette interview. Outre ce que j'ai appris sur chacun, j'ai appris des choses sur moi-même et sur ce que provoque le divorce. J'ai été très touchée par le fait qu'ils ont tous dit face à la caméra ce que je vous avais déjà entendu dire dans vos réunions. Les changements d'habits par exemple. Je dirais que je n'ai finalement pas découvert tant de choses que cela en filmant, car je vous avais beaucoup suivis auparavant.

AGNÈS SATGER : C'est incroyable comment chacun exprime le sentiment d'être coupé en deux ! Noémie en fait un récit amusant puisqu'elle raconte qu'elle change de tête dans le train pour aller de chez les « bling-bling » à chez les « bobos ». Quant à Léo, il se dessine vraiment coupé en deux !

NADIA CHEKKAT (AVOCATE) : J'ai été surprise par Charlotte qui explique qu'elle refusait les anniversaires en commun, car cela l'obligeait à être encore différente. Cela m'a renvoyée à une question que j'ai vécue à titre personnel puisque l'on se demandait s'il fallait être à deux pour les anniversaires. On se rend compte que ce n'est pas forcément une bonne chose.

LISA VERDIANI : Il en va de même pour Noël. J'ai n'ai pris conscience qu'à l'âge adulte de la difficulté de Noël. En tant qu'enfant, j'avais admis que l'on passait Noël chez l'un

et chez l'autre. Ce sont mes propres enfants qui m'ont renvoyée à cela. En constatant leur étonnement lorsque je leur ai dit comme une évidence que je n'aimais pas Noël. J'ai dû leur expliquer. Or, ma belle-mère était présente, elle était très choquée. Je leur ai expliqué l'enfer de mes Noëls où il fallait toujours être chez l'un et se priver de l'autre. Ma belle-mère n'avait donc pas pris conscience de cela. Tous les enfants évoquent ces fêtes familiales comme une difficulté pour eux.

MICHELLE DUPLESSIS (PSYCHOLOGUE CLINICIENNE) : J'ai aussi été frappée par la création d'un troisième lieu en allant à l'internat. Lorsqu'on y a une chambre, c'est le lieu où pour la première fois on peut déposer ses affaires tous ensemble. On est alors rassemblés par le biais des objets. On peut faire son lieu de cette chambre. Pendant longtemps, dans la première partie du film, j'ai eu l'impression qu'il n'y avait pas de caméra. C'est extraordinaire d'arriver à cela lorsqu'on filme ! Il n'est pourtant pas évident de parler de soi spontanément face à une caméra. Il n'est déjà pas évident de parler de soi de façon générale.

LISA VERDIANI : Il est vrai que je les ai tous abordés en me disant « moi aussi ». Je parle assez facilement de moi et c'était presque des discussions entre nous. À la fin, tous me disaient que ça leur avait fait du bien de parler. Ça m'a beaucoup touchée, car j'ai compris que personne ne leur avait posé ces questions. Tout d'un coup, ils avaient une heure pour pouvoir dire tout cela. Par la suite, ils m'ont envoyé des messages pour me remercier. En tout cas, ça nous a nourris mutuellement. Je pense donc qu'ils se livrent ainsi parce que je suis comme eux.

MARIE LACROIX : Vous allez pouvoir ouvrir un cabinet !

LISA VERDIANI : Non, car ce n'est pas la même place. Je ne suis pas au même endroit.

DE LA SALLE : Comment avez-vous rencontré Charlotte et les autres personnes participant à votre film ?

LISA VERDIANI : Nous avons le projet de ce film et je souhaitais faire des entretiens. Les membres de Réson'Entre et moi, nous avons alors questionné nos réseaux pour trouver des personnes concernées par le projet. J'ai tout de suite pensé à Noémie car nous étions très proches et nous avons beaucoup parlé de ce sujet. Cela me permettait de commencer. Ensuite, chaque membre de Réson'Entre m'a conseillé des connaissances. Je souhaitais avoir une variété d'âges, une diversité hommes/femmes et des situations de vie différentes. Ainsi, je souhaitais que la séparation des parents n'ait pas eu lieu au même âge afin de montrer qu'à tout âge, c'est compliqué. Certains se souviennent de ce qu'ils ont alors ressenti, d'autres non. Ces différences m'intéressaient et je pense que cela constitue un groupe assez complémentaire. Il ne fallait pas non plus qu'il y ait trop de personnes car il m'importait qu'elles aient la parole longuement. Il fallait que ce soit un film de paroles. Je voulais qu'on les écoute et qu'on soit avec eux comme moi je les avais écoutés.

AGNÈS SATGER : Le documentaire s'est construit avec des thématiques qui se retrouvent finalement chez chacun.

LISA VERDIANI : En effet. C'est la chronologie des souvenirs. J'ai abordé chaque entretien en commençant par l'annonce parce que le souvenir de ce moment est très vivace en moi alors que je n'avais que sept ans. Il y a là un trauma fondateur dont il me tenait à cœur de savoir ce que les autres en avaient gardé. Après, j'ai suivi la chronologie naturelle de l'organisation de vie et des événements vécus par chacun dans leur cheminement vers l'âge adulte. C'est une technique d'entretien que de partir du plus concret, du plus simple à aborder, pour aller ensuite vers des choses plus complexes, plus difficiles à verbaliser. Cela s'est donc construit naturellement sur ce schéma au montage.

FRANÇOISE LEGOUPIL (PSYCHOLOGUE) : N'y avait-il qu'une heure d'entretien par personne ou bien avez-vous vu plusieurs fois certaines personnes ?

LISA VERDIANI : Il n'y avait effectivement qu'une heure d'entretien avec chaque personne.

CHANTAL DAMAIS (INFIRMIÈRE) : Il n'y avait pas de caméra et je voudrais vous en remercier, car je trouve que s'il n'y avait pas de caméra, il y avait bien cependant quelqu'un : vous. Du coup, pour moi, c'est très fort de découvrir votre histoire personnelle. Vous ne nous avez pas encombrés avec cette histoire. Votre présence a pu susciter la parole. En fait, chacun peut se reconnaître dans ces récits au-delà de l'histoire de ces enfants, que l'on ait vécu des histoires proches ou pas. C'est la dimension universelle de votre film. Or, je trouve que c'est votre présence qui a permis cela dans le film.

LISA VERDIANI : C'est le plus beau compliment que l'on puisse me faire. C'est tout l'enjeu lorsqu'on fait un documentaire, mais c'est aussi comme cela que je travaille : je veux qu'on oublie la caméra. Je suis allée filmer seule. À chaque fois, après avoir fait quelques réglages, j'ai posé la caméra sans plus m'en soucier, afin de me concentrer sur l'écoute de la personne que j'avais en face de moi. Les personnes oublient donc la caméra du fait qu'un dialogue se crée et qu'on est absorbé par ce dialogue.

AGNÈS SATGER : Comme cela vient d'être dit, nous finissons par oublier également la caméra, en tant que spectateurs du film. Vous prenez parfois vous-même la parole, très rarement, et cela révèle votre présence très forte.

LISA VERDIANI : En ce qui concerne ma propre histoire, le fait que je l'évoque dans mon film est un procédé de narration que l'on retrouve dans d'autres films documentaires. Je me considère en quelque sorte comme un personnage du film, le narrateur. Initialement, j'avais placé une introduction sur mon histoire, mais finalement, je n'ai pas continué ce récit. C'est en montrant le film que l'on m'a demandé d'en dire un peu plus sur mon propre parcours. J'ai donc donné quelques clés, mais qui, à mon sens, servent davantage à comprendre les autres récits qu'à attirer l'attention sur mon histoire personnelle.

CHRISTIANE MORAND (ORTHOPHONISTE) : Cela positionne ceux qui écoutent, dans le documentaire, comme témoins. Je crois que c'est très important. C'est-à-dire que c'est vraiment une parole tierce : mettre celui qui entend en position de témoin. Je crois qu'à cet égard, votre film est vraiment une réussite.

JACQUES MEGAM (AVOCAT) : Je voudrais d'abord vous remercier du fond du cœur pour ce documentaire parce que cela nous ramène à des réalités que nous connaissons bien en tant qu'avocat d'enfants. Pourtant, l'étymologie du mot « enfant » évoque « celui qui ne parle pas ». J'imagine qu'il y a des images que vous ne nous avez pas montrées. Est-ce le cas, et si oui, pourquoi ?

LISA VERDIANI : Il est certain qu'il faut faire des choix sachant qu'il y avait une heure d'entretien avec chacun, ce qui est beaucoup pour un film. Certains choix étaient d'ordre technique. Parfois, j'ai choisi de supprimer des répétitions car il arrive que plusieurs personnes disent la même chose. Dans le film, il me suffit que l'un d'entre eux le dise. Je garde alors celui qui le dit le mieux. Parfois, je n'ai pas développé les histoires de fratrie. Dans le film, à la suite du montage, ils parlent peu de leurs frères et sœurs alors qu'ils en avaient parlé dans les entretiens. De même pour leurs récits concernant leurs relations avec leurs beaux-parents. Je trouvais que ça nous emmenait trop loin. Je pense l'avoir retiré car cela serait presque l'objet d'un autre film. Il était assez touchant que Noémie, qui est une aînée, ait eu des frères et sœurs des deux remariages de ses parents et qu'elle ait à cœur de recréer une fratrie avec beaucoup de force. Donc elle rassemble tout le temps ses frères et sœurs et recrée une famille de la sorte. Il en va de même pour Saskia. Il est vrai que je n'ai pas trop développé cela. Je n'ai rien censuré, mais j'ai synthétisé certaines choses.

JOËL CLERGET (PSYCHANALYSTE) : Je voudrais revenir sur ce que Madame évoquait à propos de l'universel car je trouve que dans votre film, le rapport de l'universel à la singularité est très bien articulé, alors que dans le champ social, on articule presque toujours la généralité et les particularités, ce qui est une façon vertigineuse de gommer les sujets. On sent très bien en regardant votre film, et cela nous touche beaucoup, que l'on a affaire à des singularités qui ne sont pas complètement sous le coup destinal (c'est-à-dire d'un destin inéluctable), mais par lesquelles on entre dans leur histoire. C'est très important, car dans vos propos d'aujourd'hui, on comprend qu'en fait, personne n'avait eu le souci de ce qu'il avait vécu. Or, nous touchons là à une question importante que nous avons à nous poser aujourd'hui : qui a le souci d'entendre l'enfant pour ce qu'il a à dire et non pour ce qu'il croit qu'il doit dire à un moment donné pour faire plaisir à son avocat, au juge ou à l'un ou l'autre de ses parents, ce qui le met dans une position subjective de mensonge. On entendait très bien dans le film les petits mensonges. On sent très bien que par cette simple évocation il y a un enjeu de vérité d'être auquel est confronté chacun des sujets qui parle. On voit bien que cette profonde division entre deux espaces, deux lieux, deux temporalités fait qu'il y a quelque chose du lieu même de leur existence qui est dispersé. C'est vraiment très bien senti dans votre film.

PHILIPPE MARCHOIS (PSYCHOLOGUE, PSYCHANALYSTE) : Je voudrais rebondir sur ce que disait Noémie dans le film à propos de la qualité de la présence en quelque sorte, quand bien même on ne se voit pas beaucoup, quand bien même on est à distance. Je trouvais cela très intéressant car pour moi, il n'y a finalement pas tant que ça rupture entre les familles où les parents sont séparés et les familles où ils ne sont pas séparés. Il y

a peut-être aussi des éléments de *continuum* en quelque sorte. Ce qui était dit à cet endroit dans votre film permettait aussi de comprendre ce qui se passe dans les familles où les parents ne sont pas séparés. La notion de présence me semble intéressante. Je reçois énormément d'adolescents dont les parents ne sont pas séparés. Il y a quand même des peurs, des angoisses, des sentiments d'abandon. La question de la présence renvoie à mon sens à la lettre « y », comme lorsqu'on dit qu'on y est. Je constate pour ma part que la problématique d'absence/présence se retrouve chez tous les parents, qu'ils soient séparés ou non. On n'est pas toujours très présent, très disponible à l'enfant, quand bien même on est en couple. La question de la séparation d'avec les parents est bien aussi une séparation psychique, ce n'est pas que la séparation du divorce.

ANNE-SOPHIE BORDES : Dans le travail que nous faisons depuis des années, nous avons beaucoup utilisé les mots et travaillé sur les mots. Vous avez utilisé deux mots importants : séparation et rupture. Il est vrai que l'on peut concevoir la séparation des parents comme n'étant pas non plus une rupture avec les enfants. C'est pour cela que la parole de Noémie fait beaucoup écho à ce que nous nous disons : il faut arriver à penser une autre façon d'établir et d'entretenir une relation avec son enfant, même si le contexte a changé en termes de présence physique. Il ne faut pas confondre la présence avec une présence physique. On peut être présent sans être là matériellement. C'est un des thèmes qui revient souvent dans notre travail. On peut se séparer de son conjoint sans pour autant être absent à son enfant. Il n'y a pas forcément cette rupture. C'est bien mis en évidence dans le film et nous avons tous beaucoup apprécié que Noémie ait pu le dire car il est vrai que c'est quelque chose de récurrent. Il faut arriver à imaginer une autre façon d'être, une autre façon de se séparer, une autre façon de communiquer. Pour Noémie, c'est une évidence, elle le fait vraiment passer comme tel et c'est vraiment important.

BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES : Toutefois, la présence dont on parle devient impossible lorsque les parents sont trop en conflit. Au-delà d'un certain seuil, le conflit fait vraiment rupture. Cela crée des lieux complètement étanches. Les séparations qui se passent le mieux ont lieu lorsque les parents peuvent se parler, lorsqu'ils arrivent à communiquer. Ce dont nous parlons entre nous depuis dix ans, ce sont toujours des situations où les enfants sont obligés de se déshabiller entièrement en allant chez l'autre parent. Lors de notre précédent colloque « Où est l'enfant », Laurence BELLON, juge des enfants, parlait des lunettes qu'un enfant portait chez l'un alors que chez l'autre, il n'avait pas le droit d'avoir des lunettes. J'ai rencontré des enfants qui avaient deux psys, j'ai dit à leurs parents que ce n'était pas possible. Cela ne permet pas la présence à l'enfant, cela ne permet pas non plus qu'il y ait quelque chose d'unifié pour l'enfant.

MARIE-ÈVE BÉCHAUX-GUILLET : Ce sont surtout des témoignages de jeunes femmes, et puis il y a Léo, le seul jeune homme. C'est sans doute parce qu'il fallait trouver des personnes qui veuillent bien, mais c'est quand même assez déséquilibré. Léo, justement, a vécu une rupture avec ses parents. Or, je n'ai pas entendu cela dans les témoignages des jeunes femmes. Elles ont une capacité à nous dire qu'elles pardonnent ou qu'elles

n'en veulent pas à leurs parents. Y a-t-il plus de femmes qui parlent plus facilement ? On voit bien que Léo a plus de difficultés à cet endroit, même s'il dit beaucoup de choses.

LISA VERDIANI : Je me demande si les garçons verbalisent autant que les filles. Le papa de Saskia n'arrive pas à parler et il est aussi enfant de divorcés. Mon père n'était pas enfant de divorcés et on a pu parler, d'autant plus qu'il était psy. Je ne saurais faire de généralités quant au fait que les garçons seraient plus taiseux que les filles sur ces sujets personnels.

BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES : Je ne pense pas non plus que l'on puisse généraliser. Peut-être que les filles diront plus facilement leur mal-être, mais les garçons le feront entendre et dès qu'on ouvre un peu, ils y vont. Donc, je n'ai pas le sentiment que les garçons parleraient moins.

JEAN-SAMUEL RICOL : J'aimerais revenir sur le rapport entre présence et absence. Nous sommes ici dans le cadre d'une journée d'études, nous sommes des professionnels et nous nous appuyons parfois sur de la théorie pour penser tout cela. Mais quand on tente de parler de cela avec les parents, c'est pratico-pratique. La présence auprès des enfants, c'est, concrètement le temps que l'on passe avec eux. Certains pères nous expliquent que la responsabilité de l'éducation de leur enfant, c'est la mère qui la gère. On bataille avec cela.

MARIE DELSALLE (PSYCHANALYSTE) : Merci pour ce film, pour son aspect très personnel. J'aimerais que vous reveniez sur le texte lu à la fin du film.

LISA VERDIANI : Cela vous sera sans doute expliqué en fin de matinée, mais il s'agit d'une lettre adressée aux parents et qui est écrite par les enfants qui ont participé aux ateliers.

MARIE DELSALLE : Pourquoi avez-vous souhaité finir votre film ainsi ?

LISA VERDIANI : Je précise que c'est ma fille qui lit le texte. C'était plus pratique pour moi, mais je trouvais également que ça clôturait bien car il y a une part de moi petite fille lorsque ma fille s'exprime. Je voulais que ce soit une voix d'enfant puisque c'est une parole d'enfant. Dans les ateliers, les parents peuvent ensuite répondre à cette lettre des enfants. J'ai choisi de ne pas mettre dans le film la réponse des parents afin qu'ils n'aient pas le dernier mot, du moins pas dans le film. Je trouve que ces mots d'enfants qui sont leurs mots dits alors même qu'ils sont enfants sonnent très juste. C'est vraiment ce que j'ai ressenti lorsque j'étais enfant. Donc il me semblait que ça clôturait bien.

MARIE KALITA-BAPTISTE : J'ai été très touchée par le fait que vous laissiez parler des adultes. En tant qu'enfants, on nous demande en fait d'être des adultes. Je pense que ça participe aussi au fait que ça reste toute la vie. On demande aux enfants de parents divorcés de bien réagir, surtout au moment de la séparation. Ils doivent être parfaits, ne surtout ne pas faire de bêtises ou être difficiles car sinon, ça rajoute au problème. En fait, il me semble que l'on sent bien ce sentiment dans les propos de chaque enfant et adulte qui intervient dans votre film. On voit bien qu'ils se sentaient obligés de réagir comme des adultes ou d'être sages et d'avoir des bonnes notes, car sinon cela aurait été trop. Or, ce qui devait sortir alors sortira de toute façon plus tard de bonne ou de mauvaise

manière. Dans ma vie professionnelle je travaille beaucoup de dossiers de divorces et l'on entend aussi le discours des parents qui expliquent que ça se passe très bien avec les enfants car ils ont très bien compris la situation. Je travaille avec Anne-Sophie BORDES qui me demande à chaque fois si les enfants vont vraiment bien, si j'en suis sûre. En fait, je pense que les parents ne se demandent pas réellement si leurs enfants vont bien. Dès lors que leurs enfants ont des bonnes notes et qu'ils ont des copains, tout va bien.

LISA VERDIANI : Je ne voulais pas non plus les juger. J'ai même hésité à ajouter une petite dédicace à mes parents pour leur dire que je ne leur en voulais pas. En effet, on est pris dans cette volonté de ne pas leur ajouter une couche de problème supplémentaire sachant qu'on estime qu'ils souffrent déjà assez comme ça. On ne peut pas leur dire qu'on a de la colère. À la décharge des parents d'aujourd'hui on peut se demander comment ils peuvent voir que l'enfant va mal. En leur demandant, en posant la question, mais encore faut-il qu'ils puissent dire. Toutefois, ce n'est pas à sa mère que l'enfant qui va mal aura envie de le dire, mais à quelqu'un d'autre. C'est toute la difficulté. J'espère que les parents qui regarderont le film comprendront qu'ils ne doivent pas se leurrer, qu'ils doivent être attentifs à tous les petits signaux et qu'ils posent des questions à leurs enfants. Néanmoins, je ne leur jette aucunement la pierre.

ANNE-SOPHIE BORDES : Ils ont suffisamment de pierres dans leur jardin !

LISA VERDIANI : Effectivement.

MARIE LACROIX (MAGISTRATE) : On voit dans le film que l'une des enfants fait une vie d'enfer à sa mère lorsqu'elle est chez elle. Souvent, les parents s'imaginent que puisque ça c'est très bien passé pendant le week-end chez le père, c'est que le père est bien et qu'il a une bonne relation avec l'enfant et que puisque la mère a des difficultés, c'est qu'elle ne va pas bien. Souvent, les enfants font le contraire. Une psy m'avait décrypté cela en disant que l'enfant s'autorise à agresser le parent qui va suffisamment bien alors qu'il protège l'autre parent qu'il perçoit comme fragile. Dans ces situations, les parents comprennent souvent le contraire de ce qui se passe.

AGNÈS SATGER : Justement, dans le film, cette enfant dit qu'en fait sa mère lui a tellement manqué que c'est pour ça qu'elle agissait ainsi. Pour des parents, entendre cela permet aussi de décrypter cette situation.

LISA VERDIANI : D'autant plus que c'est l'enfant qui le dit et non le psy.

SANDRINE CAMPIOT (JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES) : Mon intervention est peut-être une invitation à ce que vous fassiez un deuxième film. Dans ce long métrage, les enfants sont très spectateurs de l'histoire des parents qui s'entredéchirent. C'est pour nous un bon exemple car cela touche une tranche de population plutôt bourgeoise. Finalement, le sujet de ce film touche énormément de personnes, y compris nous en tant que parents. En revanche, je n'ai pas retrouvé dans le film des familles où l'enfant est vraiment l'enjeu, voire où il n'est pas puni par le parent s'il ne fait pas exactement ce qu'il veut. De la même façon qu'on n'a pas eu l'occasion de voir dans ce film des témoignages de personnes socialement très affectées.

LISA VERDIANI : Il est vrai que socialement, le film ne touche pas toutes les populations. Je dois préciser que tous ceux qui témoignent dans le film sont passés chez le psy. Ils ont donc déjà fait un chemin et ils peuvent nous le restituer, ce qui est intéressant.

MICHÈLE LOUCEL (MÉDECIN) : Je suis médecin en PMI dans des quartiers difficiles et je suis effectivement amenée à voir des enfants présentant de gros troubles, des enfants dont les situations familiales sont difficiles avec des parents souvent en rupture. L'un des enjeux est alors de savoir comment donner leur place aux pères afin qu'ils soient présents. Certaines mères disent qu'elles sont obligées de se débrouiller toutes seules parce que le père n'est pas là même quand il est là. Une part importante de mon travail consiste à réintroduire ce papa et à dire que si tout le reste ne fonctionne pas, c'est peut-être parce qu'il ne va pas bien. Les enfants que je vois sont très en colère. Ils ont beaucoup de symptômes à l'école, ils sont un peu caricaturés, mis au pilori en quelque sorte.

NICOLE MAILLARD (ÉCOUTE ADOLESCENTS) : Je fais partie d'un Point d'écoute dans un lycée. En voyant votre film, j'ai été assez sensible au fait qu'il a été dit par l'une des personnes qu'elle n'avait pas envie d'aller en activité parce que sa tête était remplie d'autres choses. D'autres sont allés jusqu'à la rupture scolaire. Certaines rencontres avec l'école, avec les profs, avec leur orientation ne se font pas à cause de choses qui encombrant l'esprit tellement fort que ça peut aussi aller jusqu'à la rupture avec l'école. Alors, qu'est-ce qu'on fait ?

LISA VERDIANI : C'est le cas de Léo, qui est profondément préoccupé par cette situation.

AGNÈS SATGER : Personne ne peut répondre à la question « qu'est-ce qu'on fait ». Effectivement, Léo dit bien qu'il ne pouvait même plus aller à l'école. Il a intégré pendant une année une école de formation car il est très intéressé par le cinéma. Il était d'autant plus heureux de participer au film. Finalement, Léo a cheminé et il vient de s'engager dans l'armée. Il est sur un bateau de la marine, le Charles-de-Gaulle. Il avait sans doute besoin de quelque chose le contenant.

JOËL CLERGET : Charlotte dit clairement qu'elle avait envie d'être avec son père l'après-midi. Peut-on entendre une telle réalité aussi simple ? Quand le TGV a commencé à rouler entre Lyon et Paris, je recevais pas mal d'adolescents et leur rêve était d'être en face de leur père pendant deux heures pour aller de Lyon à Paris, juste pour être avec lui. On sent bien que l'enjeu n'est pas seulement la présence de chaque parent avec l'enfant, c'est la présence de chaque parent avec l'enfant généré avec quelqu'un d'autre. Parce que ce n'est pas l'enfant en soi, mais l'enfant comme enfant d'un homme et d'une femme qui sont devenus père et mère. On sent bien que l'un des désaveux que l'on rencontre, c'est de l'autre parent comme parent. Si on est dans quelque chose qui abolit l'autre parent, on n'a pas de relation avec son enfant généré. On a alors une relation avec une entité « enfant », mais pas avec « son enfant ». Je crois que c'est une chose difficile à faire saisir et qui explique en grande partie le délaisement des enfants. Comme vous l'évoquiez justement, cela existe également au sein de couples qui vivent ensemble.

BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES : C'est ce en quoi on avait donné l'inscription dans la génération comme un fondement pour l'enfant. Donc, ne pas nier l'autre est fondamental. C'est cette négation qu'on entend chez Léo. Dans ce conflit, dans cette rupture du couple parental, il ne peut pas advenir. Il y a quelque chose qui ne lui permet pas d'advenir dans son être.

ANNE-SOPHIE BORDES : Les très jeunes enfants disent aussi qu'ils peuvent aimer et papa et maman. Je trouve qu'on a en germe dans leurs propos ce que les grands ont développé. À propos des activités, une enfant décrit les activités qu'elle fait avec sa mère et quand on lui demande ce qu'elle fait avec papa, elle répond que papa, lui, il est très rigolo. Or, dès lors qu'on rigole ensemble, on ne fait rien d'autre que d'être ensemble. Je trouve que c'est vraiment très bien mis en évidence dans le film.

MARIE-FRANÇOISE ARBONA (MÉDECIN PMI) : On sent qu'ils aiment non seulement papa et maman, mais aussi dans papa, le fait qu'il a été le mari de maman et dans maman, le fait qu'elle a été la femme de papa. C'est-à-dire que, comme le disait Joël CLERGET, ils gardent l'idée qu'ils sont issus de l'un et de l'autre.

ANNE-SOPHIE BORDES : Nous avons oublié de le rappeler, mais aujourd'hui, c'est tout de même la Saint-Valentin !

De la parole des parents à la parole des enfants

Articulation entre conjugalité et parentalité

RÉJANE HAOND-DEBIEZ, CONSEILLÈRE CONJUGALE ET FAMILIALE

Dans sa clinique de la conjugalité et de la parentalité, Réjane HAOND-DEBIEZ observe que les enjeux inconscients qui fondent un couple et le devenir-parent s'originent dans l'enfance. Son analyse d'un cas clinique met en valeur la façon dont un travail de désidérialisation et de différenciation peut rendre possible un remaniement des places et des rôles de chacun au sein du couple.

1. INTRODUCTION

Dans le cadre des fonctions de conseillère conjugale et familiale que j'exerce en Centre de Planification et d'Éducation Familiale, j'aide des personnes seules, des couples et des familles à faire le point sur les difficultés rencontrées au sein du couple et dans les liens entre les parents et les enfants. Dans cette clinique de la conjugalité et de la parentalité, j'observe que les enjeux inconscients qui fondent un couple se retrouvent et s'articulent dans le devenir-parent.

Côté conjugalité, la psychanalyse du couple montre que la rencontre amoureuse se fait sur des choix inconscients des hommes et des femmes. Contrairement à une pensée populaire qui voudrait que l'on se rencontre par hasard, chaque sujet va rechercher auprès de l'autre, de façon inconsciente, une possibilité de réparer ses blessures d'enfant. C'est ainsi que les choix inconscients du couple seront liés au vécu et aux expériences infantiles de chacun de ses membres.

C'est dans cette relation à deux que vont se rejouer, se répéter des conflits psychiques à la fois propres à chacun et articulés dans une problématique commune. Cette relation bâtie sur des pactes inconscients est la promesse pour chacun de pouvoir traiter ses conflits internes. Plus les expériences et les vécus infantiles auront été souffrants voire traumatiques, plus les attentes vis-à-vis de l'autre seront importantes au sein du couple. Chez les personnes en souffrance que je rencontre, le couple est alors une organisation défensive qui permet à chacun d'apaiser ses angoisses en projetant sur l'autre ses propres défaillances ou en fantasmant qu'il dispose des clés pour le « guérir ». L'enjeu est alors si important qu'on imagine la déception qui risque d'être au rendez-vous. Dans ces situations, l'autre est davantage choisi pour ce qu'il sera en mesure de réparer que pour ce qu'il est, dans une altérité reconnue.

Côté parentalité, nous avons appris que la grossesse et la naissance d'un enfant renvoient chacun – homme et femme – à ses premiers liens d'attachement. L'arrivée des enfants dans un couple réactive le vécu infantile de chacun et peut constituer une source supplémentaire d'angoisse et de conflit (interne à chacun mais aussi entre

les membres du couple). Mais le devenir-parent est aussi l'occasion de revisiter et de réaménager les organisations psychiques.

Pour illustrer mon propos, je vous invite, à travers la vignette clinique qui va suivre, à entrer dans l'écoute groupale du couple et de la famille afin d'entendre ce qui s'articule entre le conjugal et le parental. Une écoute façonnée par les questionnements suivants : Qu'est-ce qui interagit dans ce couple et la famille ? Qu'est-ce qui se répète ? Quel est le fantasme commun qui va circuler ? Contre quoi luttent-ils ensemble ?

2. VIGNETTE CLINIQUE : ANTOINE ET JULIE

Leur histoire de couple

Antoine et Julie ont vécu dix ans ensemble, ils ont un garçon de neuf ans et une fille de deux ans et demi. Ils se sont séparés il y a trois ans à la suite de violences verbales et physiques de la part d'Antoine. Julie a quitté Antoine alors qu'elle était enceinte de leur deuxième enfant. Elle a eu la garde des enfants et des visites se sont organisées pour Antoine. Ils consultent en couple (sans leurs enfants) car ils désirent vivre à nouveau ensemble mais pour cela, ils ont à régler des difficultés persistantes dans leur relation : tensions, incompréhension mutuelle, problèmes d'argent.

Quand Antoine parle de l'amour qu'il porte à sa femme, Julie parle de l'importance de constituer une famille. D'une part, Julie souffre de voir Antoine consacrer plus de temps à sa vie professionnelle qu'à leur vie familiale. Il est peu disponible pour elle et les enfants. Elle se sent très seule et dit ne pas pouvoir assumer, face à l'absence de son mari et à ses manquements paternels, les rôles de mère et père à la fois. Elle aime éperdument ses enfants mais se sent débordée.

Julie dit également son insécurité face à la manière dont Antoine gère son argent. Quand Antoine dépense pour son plaisir ou pour celui de ses proches, elle voudrait qu'il économise pour l'achat d'une maison. D'autre part, Antoine trouve que Julie fait des histoires pour tout, qu'elle est constamment insatisfaite et toujours dans la plainte. Antoine a eu une jeunesse marquée par la violence et la délinquance. Il reproche à Julie de ne pas voir les efforts qu'il fait pour devenir un homme bien, un homme « droit ». Antoine pense que sa femme est une mère admirable mais trop collante avec ses enfants. Elle ne porte pas suffisamment attention par ailleurs à leur couple.

Dans ces conditions de souffrance et de reproches qui donnent lieu à des conflits violents, un retour à la vie commune paraît impossible. La menace d'une nouvelle rupture fait irruption et les tétanise tous les deux. Puis, Antoine s'effondre car il se sent et se voit comme un mauvais père. Un père dont il a honte et peur. La peur, il la lit dans le regard de son fils dès qu'il élève la voix. La même peur que celle qu'il a vécue enfant quand son père violentait sa mère. Père qu'il a peu connu d'ailleurs ; sa mère les a élevés seuls, lui et ses frères et sœurs. Une mère dévouée qui a fait tout ce qu'elle a pu pour ses enfants malgré les circonstances d'une vie conjugale difficile.

Le moment de la séparation

Au moment de leur séparation, le travail a été pour Antoine sa bouée de sauvetage. Il a enfin trouvé sa voie en exerçant un métier qui lui convient et le valorise. Il l'a vécu comme une sorte de réhabilitation sociale.

Quand nous abordons la question de l'idéal familial, Antoine et Julie sont très agités. Antoine s'effondre et perd tout espoir de poursuivre leur relation. Julie dit qu'elle renonce à attendre quoi que ce soit de lui et qu'elle va se débrouiller seule comme une mère célibataire. Ils sont tous les deux impuissants et en très grande souffrance.

Une fois leur souffrance parlée et leurs affects contenus, je les questionne sur ce qu'ils attendent ou espèrent d'une vie de famille, ils disent vouloir « être heureux ensemble », « vivre des bons moments tous les quatre ». J'entends : trouver un apaisement dans ce qui les rassemble, les unit.

À ma question « vous souvenez-vous de bons moments avec votre famille ? », Julie décrit de très bons moments avec sa mère et ses frères et sœurs. Ils sont encore très unis aujourd'hui précise-t-elle (j'entends qu'ils sont collés tout comme Julie est collée à ses enfants). Ses parents s'étant séparés quand elle était petite, son père était absent de ces bons moments. Son père avait une autre famille. Elle évoque son manque de père.

Antoine ne se souvient pas vraiment de bons moments. Quelques-uns peut-être avec sa mère et son beau-père mais jamais de rassemblements familiaux avec ses frères et sœurs. Il avoue n'avoir jamais pensé à cela.

Ils sont ensemble en quête d'un bonheur, d'un lien, d'un apaisement ou d'une sécurité qui semble avoir fait défaut dans leurs histoires infantiles respectives. Ce qui compte le plus pour eux est inaccessible dans la réalité actuelle de leur relation.

Julie surinvestit la maternité et la notion de famille unie. Elle exprime un fort sentiment d'échec à la fois en se comparant à sa mère, décrite comme parfaite et qui a su « gérer » seule ses enfants, et en critiquant son père présent/absent, lui-même engagé auprès d'une autre femme et investi auprès d'autres enfants. J'imagine, en écoutant ses propos, la toute-puissance maternelle, la trahison à la fois d'un mari et d'un père et la rivalité qu'elle a pu vivre avec les autres enfants du père.

Antoine dira qu'il lutte continuellement : il ne veut pas être un homme qui bat sa femme et maltraite ses enfants. Je peux aussi imaginer une lutte, pour lui, contre l'effondrement dans lequel la violence peut jouer un rôle de défense contre l'impuissance et l'angoisse.

Julie, après avoir écouté Antoine, dira : « chacun est centré sur sa propre souffrance et ne peut entendre celle de l'autre ». Je vois là un premier pas vers la différenciation. Un début de conscience que ce qui fait souffrance pour soi, peut s'exprimer aussi et différemment chez l'autre.

3. RÉFLEXIONS À PROPOS DE CETTE SITUATION

Nous entendons dans ce récit de couple des vécus tels que le manque, l'absence, l'abandon, l'impuissance, l'effondrement... qui se réactualisent dans la relation conjugale et parentale. Les problématiques sont à la fois individuelles et communes. Chacun exprime le souhait d'un idéal familial inatteignable pour tenter de réparer des histoires infantiles douloureuses. Dans leurs histoires respectives, on entend des fonctions parentales vécues comme défailtantes, des mères omnipotentes et des pères absents. Chacun projette alors sur l'autre cette défailtance dans une répétition de sa propre histoire : Julie serait « une mère collante » – sous-entendu omnipotente – et Antoine « peu disponible » – soit un père absent.

Chaque membre du couple est en demande d'un étayage de la part de l'autre et témoigne d'un empêchement majeur à faire couple et à devenir parent, empêchement dont l'autre est perçu comme responsable. Nous entendons leur fragilité identitaire et la souffrance des liens familiaux pour chacun. Leur histoire de couple s'écrit au croisement de deux histoires familiales. Dans ces deux lignées, il est question de la séparation des parents d'Antoine et de Julie, à laquelle on peut associer dans le récit qu'ils en font des liens déjà en souffrance. Cette séparation les renvoie à l'enfant qu'ils ont été et aux liens qu'ils ont entretenus avec chacun de leurs deux parents.

Positionnement de chacun des membres du couple

Devenir père suppose une identification possible à la fonction paternelle. Or pour l'un comme pour l'autre, cette fonction paternelle a été défailtante : dans la réalité, le père d'Antoine était violent et le père de Julie était absent. Inversement, la fonction maternelle semblerait avoir été totalement satisfaisante pour chacun. Leurs mères sont admirables et dévouées. Toutefois, elles restent des femmes sacrifiées (elles n'ont vécu que pour leurs enfants), des femmes violentées et quittées, donc des modèles identificatoires féminins dévalorisés.

Antoine aspire à une vie de couple épanouie. Il cherche une femme aimante et compréhensive grâce à laquelle il pourra être un homme bien. Mais Antoine est aussi comme un enfant en attente d'une attention maternelle. La notion de paternité qu'il ne met pas spontanément en avant ne semble le renvoyer qu'à sa violence et à sa monstruosité dont il vient témoigner.

Julie aspire à constituer une famille heureuse. Elle cherche un père qui l'aide à être une mère parfaite. Mais Julie est aussi une femme qui a besoin d'un homme qui la protège, la contient, la comble. Toutefois, la notion du féminin est chez elle comme effacée par le maternel. Antoine échoue dans sa capacité à rassurer sa femme. Quelle image peut-il avoir de lui-même en qualité d'homme et de conjoint auprès de Julie, sa femme ? Comment les reproches qu'elle adresse au père qu'il est viennent-ils le percuter (je pourrais même dire « le persécuter ») du côté de ses failles, de ses manques dans sa construction identitaire masculine ?

Julie se consacre à ses enfants, elle les aime « éperdument », elle est père et mère à la fois. Elle agit comme une mère omnipotente. Je pense que si elle se sent débordée, c'est qu'elle ne peut rien lâcher. Je m'interroge sur la place qu'elle peut faire à ce père. Quelle place est-il, lui-même, en capacité de prendre quand de son côté il semble fuir son rôle de père dans le travail ? Là où son travail lui assure une reconnaissance, dont il a un besoin vital, le rôle de père le confronte à la honte. Sa honte, sa peur, ses angoisses le font fuir. La fuite apparaissant comme le seul moyen de protéger sa femme et ses enfants contre sa violence.

Julie dit qu'elle ne peut lui faire confiance, cependant, elle a fait (inconsciemment) le choix d'un homme qui ne peut totalement assumer son rôle de père, ce qui lui assure une position de toute-puissance qui lui est certainement nécessaire. Je pense alors que sa toute-puissance est pour elle une défense contre l'angoisse liée à la perte, à la séparation, à l'abandon. Leur grande fragilité narcissique, leur insécurité les conduit à idéaliser une famille qui ne ressemblera jamais dans la réalité à celle de leur fantasme, elle sera toujours décevante à l'image des objets premiers.

Antoine et Julie ne peuvent répondre à la demande qu'ils s'adressent mutuellement. Demande à la fois inconsciente de se réparer et consciente d'une vie de couple et de parents réussie. La souffrance de l'un renforce celle de l'autre dans un amalgame non différencié. Ils s'aiment à partir de leurs manques ou de leur désir de réparation et se font souffrir de ce qu'ils ne peuvent apporter à l'autre. La parentalité est pour eux un paradoxe qui, tout en les unissant, les sépare.

Intérêt du travail de conseil conjugal

Travailler sur la désidéation et la différenciation pourra rendre possible un remaniement des places et des rôles de chacun au sein du couple. Nos entretiens ont permis à Antoine et Julie de prendre conscience de ce qui leur appartient en propre et de ce qui se noue dans leur lien de couple. Chacun a pu commencer à son rythme à dire ses failles, ses manques, ses peurs. Se dire mais aussi entendre ce que l'autre est ou n'est pas, dégager les ressentiments adressés en écho et qui s'adressent avant tout à d'autres figures.

Nos entretiens vont servir à mettre en évidence ce qui se répète, ce qui se rejoue de leur histoire familiale dans leur couple et dans leur devenir parent. La répétition est entendue alors comme une tentative de réparer et de résoudre leurs conflits intrapsychiques.

Le travail avec le couple donne accès aux histoires infantiles de ses membres. La mise en évidence de ce qui rassemble et de ce qui sépare, de ce qui est commun et de ce qui est différent, met en perspective les enjeux de la relation et va ouvrir un champ possible de transformation. Cette transformation ébauchée en conseil conjugal et familial pourra se poursuivre en psychothérapie. Le bénéfique sera alors pour chacun mais aussi pour leurs enfants.

L'enfant à la rencontre de la parole de ses pairs

ALEXANDRA BEAUPIN, MÉDIATRICE FAMILIALE

Alexandra BEAUPIN présente la méthodologie singulière mise en place dans le cadre des Ateliers d'enfants du Centre de la Famille et de la Médiation de Lyon. Dans ces groupes de parole d'enfants, les enfants font évoluer la mise en récit de leur propre histoire familiale, à mesure qu'ils écoutent les autres enfants et qu'ils interagissent avec eux, avec l'aide et les outils des intervenantes. Ces résonnances favorisent des prises de conscience aussi bien chez les enfants que, dans un second temps, chez leurs parents.

1. INTRODUCTION

Pour ma part, j'ai été invitée à vous présenter aujourd'hui un lieu spécifique d'accueil de la parole de l'enfant dans le contexte de séparation conjugale des parents. Ce lieu présente un aspect novateur : celui de travailler avec des enfants de 4 à 16 ans et donc des tout-petits. Mais avant de vous décrire ce lieu – qui est avant tout un dispositif dont vous avez pu voir quelques images dans le film *Entre Eux Deux* – ainsi que nos hypothèses de travail, je ne peux m'empêcher de réagir au film que nous avons vu ensemble ce matin. Parce que les problématiques révélées dans les témoignages sont les thématiques principales des enfants que nous rencontrons dans les Ateliers d'enfants : « Mes parents se séparent et moi dans tout ça ? »

Je pense particulièrement aux ressentis exprimés :

- Avoir perdu sa famille au bénéfice d'autres enfants qu'ils observent profiter pleinement d'un de leurs parents dans une famille recomposée.
- Devoir être différent chez papa et chez maman et parfois même entendre les critiques mutuelles comme étant adressées à leur propre personne.
- Le temps peut sembler long sans voir l'un de ses parents.
- Les adultes ne les entendent pas, car ils sont plus préoccupés par leurs propres conflits relationnels.
- Avoir perdu leur place d'enfant quand ils sont trop informés des enjeux et litiges entre leurs parents ou qu'ils deviennent leurs messagers.

Ces ressentis sont parfois clairement exprimés par les enfants et ils font souvent symptômes pour l'enfant et pour sa famille... Cela m'amène rapidement à l'objet de mon intervention :

2. LA PAROLE DE L'ENFANT ET DU TOUT-PETIT DANS LES ATELIERS D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS QUE NOUS ANIMONS.

Nous observons cette parole se déployer en différents temps :

- D'abord, comme étant le produit des croyances de l'enfant et de ses perceptions.
- Ensuite, la parole se modifie, se teinte par l'effet du groupe de pairs pour être différenciée puis assimilée.
- Enfin, elle est restituée aux parents. Oui, restituée aux parents !

Dans le cadre précis qui est le nôtre dans nos « ateliers d'enfants », la parole de l'enfant a vocation à être restituée aux parents. Nous ne sommes pas en thérapie, nous ne proposons pas de groupe thérapeutique mais un lieu d'échange entre pairs et un lieu d'échange avec les parents. Ce qui répond d'ailleurs à la problématique évoquée plus haut qui consiste pour les enfants à « se faire entendre » par les parents. Nous ne sommes pas responsables de la parole de l'enfant, nous qui n'avons aucun pouvoir décisionnel dans la vie de l'enfant et notre vocation clairement énoncée est d'être présents de manière temporaire dans celle-ci !

Il nous semble alors important d'accompagner l'enfant dans l'expression de son vécu personnel à ses deux parents.

Dans cette visée, nous sommes deux intervenantes qui organisons quatre rencontres de groupe de pairs dont les parents sont tenus à distance et dont la confidentialité est assurée. Enfin, une dernière rencontre a lieu où tous les parents sont invités à réfléchir à la fois avec le groupe d'enfants et avec le groupe constitué par les parents.

L'origine de ce projet

Pour en revenir un tout petit peu à l'origine de ce projet, ces ateliers ont été conçus par différents professionnels de deux institutions collaboratrices : une association de médiation familiale et un centre de recherche et de formation à la thérapie familiale.

Si les questions à l'origine de ce projet sont en lien direct avec les observations des médiateurs familiaux – qui eux se concentrent essentiellement sur l'accompagnement de parents séparés –, elles résonnent aussi fortement sur la nécessité de penser des dispositifs pour les enfants dont les vies sont bouleversées par la séparation conjugale des parents !

Si dans le cadre d'une médiation familiale il est toujours possible de rencontrer l'enfant ou la fratrie avec ses parents séparément, la condition essentielle est d'avoir toujours réuni au préalable les parents et d'avoir recueilli leur consentement pour cette rencontre.

Ce qui représente finalement un nombre assez restreint d'enfants sur la totalité des enfants grandissant dans un contexte de séparation.

Ainsi, même si les entretiens en médiation permettent d'entendre les enfants sur ce qu'ils vivent et ressentent, ils permettent surtout de traduire les ressentis des enfants en termes de besoins afin de les clarifier et de les distinguer de ceux des adultes. Ce dispositif reste donc plus axé sur le travail des parents quant à leurs places, leurs rôles à définir et les décisions à prendre...

Les objectifs des ateliers

Par contre, les objectifs des ateliers pour les enfants sont quant à eux annoncés comme tels :

- Mettre des mots sur leur vécu familial.
- Repérer et exprimer leurs émotions.
- Développer des stratégies de gestion des tensions.
- Trouver de nouveaux repères.
- Faciliter l'information et la communication au sein de la famille.

Tous les outils pédagogiques proposés sont pensés pour accompagner les enfants dans une réflexion à propos des problématiques émergentes de la séparation conjugale des parents. Ils visent aussi à créer de nouvelles compétences relationnelles et communicationnelles utilisables dans toutes les sphères d'appartenance de l'enfant. Comme la communication assertive, la gestion des émotions et une observation systémique de la famille sont les principaux axes proposés.

Qu'en est-il du rythme de chacun ?

Le respect du rythme de chacun est important dans et pour le groupe. Il s'agit du respect du rythme de chacun dans l'utilisation des supports mais aussi dans son évolution personnelle plus globale. Nous, les intervenantes, nous veillons au respect des différences interindividuelles comme au respect des règles fondatrices du groupe. Ces règles sont au nombre de trois :

- Le droit de s'exprimer et d'être écouté.
- Le droit de ne pas être jugé.
- Le droit de passer son tour de parole.

Ce sont ces règles et le climat de confiance que nous avons à créer qui permettent à l'enfant de profiter du dispositif. Et c'est dans les interactions facilitées qu'ils ont avec leurs pairs que les lourdeurs, difficiles à confier ailleurs, vont pouvoir se déposer. À partir des supports que nous proposons comme déclencheurs et des interactions qui en découlent entre les enfants, la parole semble parfois même leur échapper. Je pense particulièrement aux enfants pris dans une parole contrainte, et qui, dans le groupe, parviennent à dire le contraire de ce qu'ils disent à l'extérieur.

Il y a aussi des enfants qui ne parlent quasiment plus à l'extérieur ; peut-être parce que les réponses qu'ils ont eues n'étaient pas sécurisantes ou parce qu'ils voyaient leurs paroles réutilisées par leurs parents...

De fait, la manière assez transversale dont la parole advient dans cet espace et en toute conscience, fait que les enfants sont toujours soucieux de savoir ce que leurs parents vont en savoir, car ici, ils parlent dans un groupe d'enfants, entre eux, ce qui est bien différent. C'est donc principalement dans des échanges entre enfants que leur parole émerge !

Nous, intervenantes, nous pouvons observer cette parole se modifier par l'effet du groupe : les enfants se questionnant, partageant leurs points de vue, se contredisant, s'étayant.

Lorsque les propos d'un enfant ne sont pas repris par le groupe, cette tâche « transformatrice » nous revient à nous, adultes. Nous tâchons alors de refaire circuler l'information en la reformulant, en l'adressant à d'autres enfants notamment avec les plus jeunes (comme vu dans le film). Cette circularité de la parole leur permet de se sentir écoutés et de s'écouter eux-mêmes, d'entendre ce qu'ils ont dit de la bouche de quelqu'un d'autre : une dimension nouvelle apparaît. Dès lors, le petit pas de côté devient possible.

Un exemple

— Une petite Lyna¹ nous a dit récemment : « Moi, mes parents se sont séparés à cause de moi ! »

— Alicia, 9 ans (une autre petite du groupe), lui répond : « Comment ça à cause de toi ? »

— Lyna : « Oui à cause de moi, parce qu'ils se disputaient toujours à cause de moi. »

— Alicia : « Si tes parents n'étaient pas capables de parler tranquillement et de se mettre d'accord, ce n'est pas de ta faute, si ? »

— Et là, Lyna lui répond : « Non ce n'est pas de ma faute... »

Au-delà de la surprise que suscitent ces échanges, nous devons reprendre en tant qu'intervenantes et reformuler les dires des uns et des autres pour ajouter encore un peu de sens.

Lorsque la question de la culpabilité des enfants dans les séparations des parents s'est représentée dans le groupe c'est Lyna qui dira au nom du groupe : « Les enfants n'ont pas le pouvoir de séparer deux parents qui s'aiment ! »

(Merci à cette petite qui a répondu cela mercredi dernier ! le timing était bon pour ma présentation d'aujourd'hui mais des exemples comme cela, nous en avons à chaque rencontre).¹

1. Prénoms modifiés

3. ALORS SI LES ENFANTS SE RENDENT COMPTE, COMPRENNENT, QUESTIONNENT DANS LE GROUPE, EST-CE SUFFISANT POUR ÉVITER QUE S'INSTALLENT DES CROYANCES SUR LE LONG TERME ?

Si en médiation familiale notre postulat fondateur est de nous référer à l'avis des parents et de nous en remettre à la compétence des familles, nous faisons le même choix dans les ateliers. Pour cela, nous proposons un retour de la parole de l'enfant aux parents. C'est ce que nous travaillons à la fin de la quatrième séance avec les enfants et lors de la rencontre parents/enfants de la cinquième séance.

Une lettre commune est écrite par le groupe d'enfants afin qu'elle soit lue aux parents. Chacun inscrit sur le tableau une phrase ou une pensée qu'il a envie de communiquer à ses parents. Bout à bout, la lettre prend forme et assure aux enfants une parole anonyme et groupale.

Le partage de la responsabilité permet à l'enfant de se soustraire à la crainte de la réaction de ses parents car il est annoncé par les intervenantes que cette lettre est écrite par tous les enfants du groupe. Les parents n'ont pas le moyen de deviner ce que leur enfant a dit précisément mais ils entendront, ou non, et l'enfant l'aura dit. Nous pourrions donc revenir sur ces éléments au moment opportun.

Ensuite, lors de la cinquième séance, les parents sont invités à répondre de la même manière : par une lettre écrite en groupe de parents avant la restitution à chaque famille.

L'enfant pourra, lors des temps en famille, poser les questions qu'il a à poser, faire des demandes ou partager des avis avec ses parents. L'ensemble du dispositif est pensé pour ce temps de retour de l'enfant avec ses deux parents ensemble.

Les intervenants sont là, de vrais soutiens pour les enfants, et dans la confiance, ils peuvent être amenés à être leur porte-voix, ou parfois, juste une présence bienveillante supplémentaire. Dans ce temps de restitution, l'intervenant respecte une double consigne : accompagner l'enfant dans sa parole mais aussi veiller à la réaction du parent. Parfois, ces temps ne sont pas assez longs pour certaines familles et dans ce cas, nous proposons de poursuivre le travail en thérapie familiale ou en médiation familiale.

Alors, si les ateliers ne sont pas là pour remplacer les suivis individuels quand ils sont nécessaires, il me semble aujourd'hui qu'ils devraient être obligatoires, tant la parole de l'enfant a trouvé, selon moi, une place « à sa place » dans le dispositif global lié à la séparation conjugale des parents. Bien sûr, du fait du coût de ces ateliers, j'ai parfois des doutes... Peut-être partagez-vous aujourd'hui aussi mes doutes ou mes questions.

Pour conclure : Je finirais alors simplement sur un chiffre : 90 % des enfants se disent plus forts après les ateliers et disent avoir mieux compris la séparation des parents. C'est bien ce chiffre qui me donne envie de me battre pour que perdurent ces ateliers ! Et vous ?

ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

MODÉRATRICE : VÉRONIQUE JACQUEMAIN,
DIRECTRICE DU CENTRE DE LA FAMILLE ET DE LA MÉDIATION

BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES : En vous écoutant, ce qui me frappe, c'est que du fait que les enfants sont en groupe, ils ne sont pas tout seuls dans leur situation. La dimension du groupe soutient en quelque sorte. Ils n'en parlent pas à l'école. Quand on leur demande lorsqu'on les voit seuls, ils gardent ça pour eux. C'est un peu quelque chose d'enfoui. Leur permettre de s'exprimer et qu'en plus, ils puissent se rendre compte qu'ils sont plusieurs à avoir une expérience de vie semblable, cela me semble très important. Il faudrait donc que cela continue.

ALEXANDRA BEAUPIN : C'est d'ailleurs ce qu'ils apprécient, c'est le partage avec d'autres enfants qui vivent dans un contexte similaire. Dans certains cas, on a un enfant qui dit que tout va bien. Cet enfant pourra cependant comprendre que pour un autre enfant du groupe cela ne se passe pas très bien. Il comprendra qu'il vit en fait la même chose que cet autre enfant qui le vit mal. Il se rendra compte alors qu'il a le droit de parler de cette chose qui est mal vécue, qu'il a le droit de se dire que cette chose est difficile. Certes, cela dépend aussi des seuils de tolérance de chacun et de ce que chacun s'autorise à dire. Le groupe de pairs permettra vraiment ce type de prise de conscience. C'est la force de l'expression pour d'autres. Je n'ai pas trop parlé du dispositif, je ne l'ai pas précisé, je ne l'ai pas détaillé séance par séance. Ces séances ont vraiment été réfléchies pour qu'un panel de problématiques soit abordé avec les enfants.

MARIE-ANTOINETTE PIENS (MÉDECIN) : Comment les enfants arrivent-ils chez vous ?

ALEXANDRA BEAUPIN : Il y a d'abord eu une période d'expérimentation, de conceptualisation des ateliers. Nous avons travaillé presque une année avec des thérapeutes familiaux, des médiateurs familiaux. Dans ce premier temps, nous avons accueilli dans ces ateliers les enfants dont les parents étaient inscrits dans des processus de médiation familiale. Les parents venaient travailler en médiation familiale et on leur proposait les ateliers pour leurs enfants. Il s'agissait donc d'enfants dont les parents avaient déjà un peu travaillé en médiation. Puis dans un deuxième temps, nous avons ouvert la porte à d'autres enfants : ils nous sont envoyés par des juges aux affaires familiales, des juges des enfants, des avocats, ou ils viennent spontanément après avoir vu l'information sur notre site internet. Aujourd'hui, ces ateliers sont ouverts à tous les enfants dès lors qu'il y a accord des deux parents. Il faut l'accord des deux parents, mais nous travaillons aussi à cela. Ce sont des accords écrits. Il faut l'accord écrit des deux parents, mais parce que nous avons aussi besoin de leur engagement à être là en fin de parcours. En effet, lors de la dernière séance, on se retrouve en grand groupe et il y a comme une réinscription symbolique de chacun. Chacun vient se présenter et souvent, les parents arrivent à verbaliser une demande pour leurs enfants.

Une fois qu'on a bien expliqué notre dispositif, nos objectifs, nos hypothèses de travail, le fait qu'ils ne soient pas mis à l'écart crée un contexte favorable à ce que les deux parents viennent. On entend souvent des parents se plaindre du fait que leur enfant va voir un psy avec l'autre parent et que ce psy n'a jamais cherché à les rencontrer. Dès lors qu'il s'agirait d'un suivi de plus où l'enfant serait juste conforté dans le fait qu'il peut ne pas voir l'un des parents, celui-ci ne sera pas intéressé. Nous leur disons au contraire que nous allons les solliciter, que nous allons les inviter à travailler avec eux pour aller vers quelque chose d'un peu différent. On essaie d'apporter un peu de différence quand c'est nécessaire. Il nous arrive aussi de dire que ça va bien. On arrive aussi parfois à repérer que certains enfants sont dans des étapes de deuil assez normales avec des difficultés qu'ils arrivent à exprimer à leurs parents. Dans nos ateliers, il n'y a pas que des situations qui nécessitent vraiment un travail.

MARIE-ANTOINETTE PIENS : Prenez-vous parfois des fratries ?

ALEXANDRA BEAUPIN : Très souvent. Au départ, nous nous sommes posé la question d'accepter ou non les fratries. C'était une vraie question pour nous mais c'est aussi pour nous un vrai choix que de les accueillir ensemble. Ils vivent dans la même famille, il nous paraît problématique de venir symboliser une nouvelle séparation. Certains parents nous avertissent de la forte rivalité entre leurs enfants ou nous préviennent que l'un de leurs enfants aura tendance à parler pour l'autre. Nous faisons alors valoir à ces parents l'intérêt qu'il peut y avoir pour ces enfants à travailler ces relations au sein d'un groupe d'enfants.

De la salle : Cela rejoint ce que disait Marie LACROIX, juge aux affaires familiales, dans le documentaire où les enfants, lorsqu'ils sont chez un parent, n'ont pas le droit de parler de l'autre parent. Dans vos ateliers, au contraire, c'est possible, et en plus avec un frère ou une sœur.

ALEXANDRA BEAUPIN : Tout à fait.

AGNÈS SATGER : Y a-t-il des parents qui se rendent compte dans vos ateliers que leurs problèmes de couple prennent racine dans leur enfance ?

ALEXANDRA BEAUPIN : Dans ce temps de restitution par famille et à la fin de cet atelier, on reste vraiment très concentré sur l'enfant et on évite de trop glisser sur le « nous nous nous » des parents. Les parents disposent déjà des cafés où ils peuvent aller avec leurs copains et parler des difficultés de la séparation, ils peuvent être suivis individuellement, ils ont des groupes Facebook. Nous préférons donc laisser l'espace de parole de nos ateliers aux enfants en priorité. Je ne peux pas vous répondre en ce qui concerne la prise de conscience intime des parents, mais il me semble que dans tous les cas, ils entendent à quel point leurs conflits sont difficiles pour leurs enfants. Ils se rendent compte que leurs conflits s'expriment au-dessus de la tête de l'enfant et que l'enfant se retrouve parfois pris dans ce conflit.

NICOLE JOURNOUD (INFIRMIÈRE) : Combien y a-t-il de centres comme le vôtre qui ont fait cette expérimentation ?

ALEXANDRA BEAUPIN : À vrai dire, il y a beaucoup d'ateliers d'enfants et nous nous sommes nous-mêmes inspirés de certains d'entre eux. Aux États-Unis et au Canada, lorsque les parents déposent une requête ou une demande de divorce, ils ont pour obligation d'inscrire leurs enfants dans un atelier d'enfants. Il y en a donc un peu partout dans le monde. Nous commençons à former d'autres personnes, si bien que le dispositif que nous avons conçu commence à exister dans d'autres structures que la nôtre en France. Notre objectif est bien que le plus grand nombre d'enfants puissent disposer d'un tel espace de réflexion. Nous n'imaginions pas un groupe de parole où l'on se regarde en étant tous en rond. Vous avez vu dans le film que nous travaillons sur des supports, à partir de déclencheurs très importants dans notre méthode. Ce n'est pas juste un groupe de parole, ce qui fait notre différence.

JOËL CLERGET : Comment élaborez-vous la proximité physique ?

ALEXANDRA BEAUPIN : Nous nous sommes bien dit que les images du film où vous voyez ma main posée sur un enfant, ou les enfants qui viennent sur nos genoux susciteraient des questions. Nous n'intervenons ni comme psychanalyste, ni comme un psychologue dans son cabinet. Nous venons parler dans ces ateliers de choses vraiment difficiles pour les enfants. Que ces choses aient pu être énoncées ou non dans d'autres cadres par les enfants, lorsqu'ils les évoquent dans nos ateliers, ils en sont toujours bouleversés. Dans ces moments-là, nous ne pouvons pas rester figés comme des pierres. Il ne nous semble pas que cela pourrait les aider que de garder une distance dans ces moments-là.

JOËL CLERGET : Vous prêchez un converti !

ALEXANDRA BEAUPIN : Nous travaillons vraiment à la création de cette ambiance, de cette chaleur, que les enfants recherchent d'ailleurs souvent. Vous avez vu dans le film un groupe de tout petits, mais nous travaillons aussi avec des groupes de diverses tranches d'âge ; avec ceux de 13 à 16 ans, je vous garantis que la proximité n'est pas du tout la même ! Cependant, avec les tout petits, la proximité physique me semble essentielle, mais aussi parce qu'ils viennent rejouer dans le dispositif groupal quelque chose de ce qu'ils vivent de leur intime ailleurs. Cela explique la chaleur et la confiance que nous essayons de mettre.

BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES : J'ai été frappée, en voyant le film, qu'un petit garçon vienne sur vos genoux de façon très tendre. C'est au moment où la psychologue lit l'histoire de l'ours et de la consolation par la nourriture. C'est très beau parce que ce petit garçon, à ce moment-là, va chercher la consolation.

ALEXANDRA BEAUPIN : C'est un mouvement que nous cherchons à repenser par la suite. Arrêtons-nous un instant sur le cas de cet enfant. Il est arrivé d'un pays étranger il y a trois ans avec ses deux parents. Sa maman, élevée selon les traditions de son pays, découvre une nouvelle vie en arrivant en France. Elle s'inscrit à l'université dans le souhait de devenir professionnelle dans un certain cadre. Elle découvre alors le monde étudiant. Puis, elle s'en va et elle laisse son petit garçon avec son papa du jour au lendemain.

De la salle : Repart-elle dans son pays d'origine?

ALEXANDRA BEAUPIN : Non, elle fait sa vie en France, elle poursuit ses études avec ses amis et elle vient voir de temps en temps son petit garçon. Telle était la réalité de cet enfant au moment du film. Le papa nous appelle car il veut tenter une médiation familiale, chose qui aura d'ailleurs lieu par la suite. En parallèle, il y a l'annonce de la séparation à faire à cet enfant. Au tout début des ateliers, cet enfant ne savait pas que ses parents étaient séparés. Du coup, nous avons dû travailler cela avec les parents et avec cet enfant dans ce groupe. Donc, quand il vient me rechercher, dans la proximité, je ne peux pas mettre à distance cet enfant. Ce n'est pas possible.

Joël CLERGET : Mais alors, qu'est-ce qui fait qu'on est amené à se poser la question comme si ce n'était pas une évidence ?

ALEXANDRA BEAUPIN : Parce qu'on a peut-être une école freudienne, lacanienne, tous en commun. Je ne crois pas que le contact par le toucher ou la parole soit dangereux quand on y met du sens et qu'on en dit quelque chose.

SARAH DELOUCHE (MÉDIATRICE FAMILIALE) : Je voulais juste préciser que pour la dernière séance de notre atelier, nous invitons toute la famille de chaque enfant qui participe à un atelier.

ALEXANDRA BEAUPIN : Effectivement, merci Sarah de le préciser. Les frères et sœurs qui n'ont pas participé à un atelier sont invités à la cinquième rencontre, comme les parents. De ce fait, parfois, notre centre est très plein !

MARIE LACROIX : Cela peut donner envie à ces enfants de s'inscrire à vos ateliers à leur tour.

ALEXANDRA BEAUPIN : Tout à fait. Nous avons souvent eu le cas. Parfois, des enfants présents à la cinquième rencontre en ont profité pour poser des questions aux parents.

Joël CLERGET : Pour revenir sur la question du contact, lorsque Françoise DOLTO travaillait à la Maison Verte, quand un enfant venait sur ses genoux, je ne l'ai jamais vu le rejeter. C'est quand même très important.

FRANÇOISE FLESCHE (MÉDIATRICE FAMILIALE) : J'imagine que les outils pour les adolescents ne sont pas exactement les mêmes que pour les petits. Sont-ce les mêmes personnes qui animent ces différents ateliers ?

ALEXANDRA BEAUPIN : Effectivement, les outils ne sont pas du tout les mêmes. On ne peut pas proposer des Playmobil aux enfants de 16 ans, ça ne fonctionne plus. Toutefois, les problématiques sont les mêmes. Les thèmes sont toujours les mêmes. Bien sûr, on entendra des choses plus élaborées lorsque c'est une jeune fille de 16 ans qui les énonce que lorsque c'est une petite fille de 10 ans. Donc l'atelier s'adapte alors en termes de niveau d'élaboration ou de précision, mais nous parlons toujours à peu près des mêmes choses.

VÉRONIQUE JACQUEMAIN : J'aimerais demander à Réjane HAOND-DEBIEZ comment les besoins des enfants sont rapportés dans les entretiens qu'elle mène, comment ces entretiens font exister la parole des enfants et des adolescents ?

RÉJANE HAOND-DEBIEZ : Il y a beaucoup de points communs entre les différents espaces de parole dont il est question aujourd'hui. Dans tous les cas, on parle d'enfants qu'on accueillera dans leur réalité d'enfant. Pour les entretiens de couple, il n'est pas question de toucher ou de prendre dans ses bras, mais il y a quelque chose de la contenance psychique qui est du même ordre. Ce sont souvent des adultes qui parlent avec leur enfance en eux. Pouvoir mettre des mots sur des émotions et le fait qu'ils s'autorisent dans les entretiens à se reconnecter avec eux-mêmes, cela fait automatiquement émerger la question de leur propre enfant.

Joël CLERGET : Vous n'êtes pas amenée à avoir des contacts avec des enfants.

RÉJANE HAOND-DEBIEZ : Non, effectivement, c'est rare. Certains couples viennent cependant avec un enfant.

AGNÈS SATGER : On entend dans ce que vous nous avez décrit ce papa qui revoit sa propre terreur dans les yeux de son fils et qui se reconnecte alors immédiatement avec l'enfant qu'il avait été. En même temps, il réalise que son enfant vit la même chose que lui.

RÉJANE HAOND-DEBIEZ : Oui, c'est l'aller-retour que j'évoquais à l'instant.

Des lieux de parole pour l'enfant

Le droit de l'enfant d'être entendu

ALICE PERRY, AVOCATE POUR ENFANTS

Alice PERRY présente, en tant qu'avocate, les espaces d'expression ménagés aux enfants dans le cadre des procédures judiciaires. Elle fait également état des garanties mises en place ou qui seraient à mettre en place pour que la parole des enfants, invitée au sein des procédures judiciaires, ne soit pas instrumentalisée. Ceci, afin que les intérêts des enfants soient préservés.

Nous pouvons nous demander si la Justice offre des lieux de paroles pour les enfants. Ce n'est pas évident si l'on part du principe qu'un mineur n'a pas la capacité juridique et ne peut donc ni saisir un juge, ni être partie à un procès. Car l'enfant est juridiquement représenté par ses parents.

Il existe une exception : le mineur peut saisir le **juge des enfants** (article 375 du Code civil), ou en tout cas porter à sa connaissance des faits qui pourraient conduire le juge à prononcer des mesures d'assistance éducative ; le mineur devient alors une partie à la procédure et peut donc bénéficier d'une assistance distincte de celle de ses parents.

En dehors de cette exception et dans les autres hypothèses, en cas de conflit d'intérêts entre parents et enfant, il est d'usage de demander la désignation d'un administrateur *ad hoc* qui représentera exclusivement l'intérêt de l'enfant et dès que son âge le permettra, le recevra et l'entendra spécifiquement dans la procédure concernée (article 388-2 du Code civil).

Le cadre judiciaire ne semblait donc pas le plus adapté pour que l'enfant s'y exprime. Et pourtant, qu'il s'agisse d'action en contestation ou établissement de filiation, ou de procédure relative à son lieu de résidence et aux modalités de droit de visite et d'hébergement, il semble bien que l'on parle essentiellement de cet enfant... Alors, comment lui donner la parole ?

1. LE CADRE LÉGAL JUDICIAIRE COMME LIEU DE PAROLE POUR L'ENFANT

Le 20 novembre 1989 est parue la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) :

Article 12 :

1. « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

2. « À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un **représentant** ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale ».

Sans viser expressément le droit à un avocat, la CIDE semble donc s'y référer assez clairement. D'où une loi qui a introduit en 1993 dans le Code civil français le droit pour tout mineur capable de discernement et « dans toute procédure le concernant, [d'] être entendu par le juge ou, lorsque son intérêt le commande, par la personne désignée par le juge à cet effet. »

Cette audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande. Lorsque le mineur refuse d'être entendu, le juge apprécie le bien-fondé de ce refus. Il peut être entendu seul, avec un avocat ou une personne de son choix. Si ce choix n'apparaît pas conforme à l'intérêt du mineur, le juge peut procéder à la désignation d'une autre personne. L'audition du mineur ne lui confère pas la qualité de partie à la procédure.

Le juge s'assure que le mineur a été informé de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat.

En pratique, il y a **deux conditions** :

- que la procédure concerne l'enfant en excluant les procédures visant exclusivement les questions financières (pension alimentaire) ;
- que le mineur soit capable de discernement, (est considéré comme mineur l'enfant de 0 à 18 ans).

Concernant le discernement, c'est un critère non défini par le Code civil... La loi ne fixe pas l'âge du discernement. Dès lors, il faut se référer à plusieurs éléments : l'âge, la maturité et le degré de compréhension du mineur. Pour le coup, il ne s'agit pas d'un oubli du législateur, mais d'une volonté de conserver une appréciation subjective de la capacité du mineur.

Le législateur imaginait probablement confier cette appréciation au juge, mais celui-ci est le dernier à recevoir l'enfant et cette opération de filtre est plutôt confiée à l'avocat. Le cabinet de l'avocat a donc un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de ce droit à la parole de l'enfant.

2. LES GARANTIES D'UNE PAROLE LIBRE ET PERSONNELLE

« L'avocat ne saurait remplir son rôle de contre-pouvoir dans la dialectique judiciaire s'il n'est pas libre, à savoir s'il a été imposé à la partie par une autorité extérieure... »

Raymond Martin, *Déontologie de l'avocat*, Litec 2003, p. 13

Il est donc essentiel de permettre à l'enfant de déposer une parole dans un cadre neutre et bienveillant, afin de l'informer de ses droits et en particulier de celui de pouvoir parler ou ne pas parler au juge en charge d'une situation qui le concerne.

En 15 ans de pratique, un seul mineur est venu me voir de sa propre initiative et après des recherches effectuées par ses soins... Dans l'immense majorité des cas, ce sont les parents qui sont à l'initiative du contact avec l'avocat.

Lorsque des parents sont en instance de séparation ou dans un conflit relatif à la filiation de leur enfant, ils peuvent recueillir sa parole quand il souhaite donner son avis sur l'organisation à venir. Le parent peut se rapprocher en général soit de l'Ordre des avocats qui lui confie la liste des avocats d'enfants compétents, soit de son avocat personnel qui le renvoie vers des confrères spécialisés dans ce contentieux. Énoncé ainsi, tout semble pour le mieux et dans l'intérêt de l'enfant.

Mais il est évident qu'en pratique, le parent qui donne suite au souhait exprimé par son enfant de parler au juge le fait probablement parce qu'il escompte que cette parole aille dans son sens. La manipulation commence déjà là. Suivant le choix de l'avocat : une femme, un homme, une orientation pro-père, un conseil des proches... là encore, il existe un risque de manipulation.

Le mécanisme le plus neutre serait une information directe de l'enfant et une désignation systématique par le bâtonnier de l'Ordre. Même si l'on peut toujours imaginer que le simple fait de remettre un courrier du tribunal à un enfant est déjà source d'influence...

C'est précisément en étant conscient de ces écueils que l'avocat peut offrir à l'enfant des conditions plus favorables à l'élaboration de sa parole. Il offre :

- une indépendance financière à l'égard des parents par l'intervention exclusivement au titre de l'aide juridictionnelle (l'article 9-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, AJ de droit) = 3 UV = 96 euros ;
- une confidentialité des entretiens ;
- une distance à l'égard des parents ;
- il peut servir d'interface pour justifier la demande d'audition ou le refus d'audition ;
- il peut rappeler que l'enfant peut à tout moment renoncer à s'exprimer ;
- il rappelle que la parole de l'enfant est un élément parmi d'autres pris en compte par le juge et que ce n'est pas l'enfant qui décide.

C'est précisément en s'entretenant de cette façon avec l'enfant que l'avocat peut évaluer son discernement et ainsi former une demande d'audition étayée auprès du juge. Le juge, de son côté, ne recevra pas l'enfant préalablement à son audition. Le seul élément dont il dispose est son âge, ce qui constitue malheureusement trop souvent un critère coupe-rete pour refuser les auditions de mineurs.

Malgré toutes ces précautions, l'expérience montre qu'il est difficile de préserver la neutralité et la sincérité de la parole de l'enfant, si tant est que cela soit d'ailleurs possible !

3. LES LIMITES À LA PROTECTION DE LA PAROLE DE L'ENFANT

J'avais été très choquée par l'argumentation retenue par des magistrats de Cour d'appel de Lyon qui avaient refusé l'audition de mineurs de 14 et 15 ans, en retenant des définitions du discernement qui me semblaient aux antipodes des critères posés par la CIDE. Aux termes d'une décision récente, leur argumentation était la suivante :

« *Le discernement s'entend notamment de la capacité d'apprécier une situation de façon objective, émettre un avis distancié et agir en conséquence de façon adaptée à cette situation* ». Discerner c'est encore « *juger clairement et sainement les choses avec bon sens* ».

En lisant cet argumentaire, je me disais que la quasi-totalité des justiciables devraient être privés du droit d'être entendus par un juge, tant ces qualités sont précisément celles qui font défaut dans la plupart des contentieux...

Néanmoins, la suite de cette procédure devait donner raison à ces magistrats puisque le parent qui avait fait appel du jugement de divorce et avait demandé l'audition de ses enfants s'était désisté de son appel après ce refus d'audition. Cela signifiait clairement que ce parent fondait exclusivement son appel sur la parole des enfants et leur imposait une responsabilité qui était inadaptée.

Mais alors, j'aurais préféré que le magistrat entende les enfants et fonde sa décision sur d'autres éléments du dossier. Car à suivre cette analyse de la Cour, aucun enfant ne pourrait s'exprimer, faute de pouvoir justifier d'une « *parole personnelle, objective, distanciée ou d'un jugement clair et sain* »... Ce sont là les caractéristiques que l'on attend de la décision judiciaire et certainement pas de l'avis d'un enfant !

Sans adopter cette analyse qui me semble erronée, force est de constater qu'il est difficile de protéger la parole de l'enfant : comment éviter l'empathie qui conduit un enfant à vouloir protéger le parent qu'il voit souffrir ? À l'inverse, comment éviter l'influence du parent qui bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement réduit qui achète le désir de son enfant parce qu'il ne gère pas son quotidien ?

Il faut rappeler que *la parole de l'enfant* n'est pas équivalente à *l'intérêt de l'enfant*, et s'il existe un lieu où l'enfant peut exprimer cette parole, tout imparfaite et subjective soit-elle, c'est ce lieu et cet apprentissage qui lui permettront d'affiner sa pensée personnelle et sincère.

En conclusion, le mineur doué de discernement peut avoir un **porte-parole** qu'il choisit alors directement, sans l'intermédiaire de ses représentants légaux ou d'un administrateur *ad hoc*.

Mais le mineur qui n'a pas le discernement suffisant est purement et simplement privé de parole... Il appartient donc à ses représentants de porter son intérêt et aux magistrats d'y veiller et de statuer en fonction de cet intérêt premier.

Je suis en tout cas convaincue qu'en déniait, sous couvert de discernement, le droit à l'enfant de parler, au prétexte qu'il ne serait pas assez qualifié pour cela, celui-ci reçoit du monde adulte un signal négatif qui risque de le conforter dans une pensée tronquée ou partielle.

Il reste une mission essentielle si l'avocat travaille à libérer la parole de l'enfant, c'est au regard de l'intérêt de l'enfant que le juge devra prendre une décision.

L'audition de l'enfant par le juge aux affaires familiales

AMÉLIE DEMANGE, MAGISTRATE

Amélie DEMANGE présente, en tant que magistrate, les défis que posent à la magistrature le droit des mineurs d'être entendus dans les procédures judiciaires qui les concernent. Ces défis ont trait notamment aux difficultés d'évaluation du discernement de l'enfant et à la non-instrumentalisation par les parents de leurs enfants dans les litiges qui les opposent.

1. INTRODUCTION

Le droit du mineur d'être entendu dans les procédures qui le concernent est un droit consacré au niveau international par l'article 12 de la Convention de New York relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989², et au niveau national par les articles 388-1 du Code civil et 338-1 à 338-12 du Code de procédure civile.

L'article 388-1 du Code civil énonce :

« Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut, sans préjudice des dispositions prévoyant son intervention ou son consentement, être entendu par le juge ou, lorsque son intérêt le commande, par la personne désignée par le juge à cet effet.

Cette audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande. Lorsque le mineur refuse d'être entendu, le juge apprécie le bien-fondé de ce refus. Il peut être entendu seul, avec un avocat ou une personne de son choix. Si ce choix n'apparaît pas conforme à l'intérêt du mineur, le juge peut procéder à la désignation d'une autre personne.

L'audition du mineur ne lui confère pas la qualité de partie à la procédure.

Le juge s'assure que le mineur a été informé de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat ».

Mais dans quelles conditions et selon quels critères le mineur a-t-il le droit d'être entendu ? Une brève analyse de l'article 388-1 précité du Code civil permet de mettre en lumière les conditions et critères suivants qui régissent son audition : l'existence d'une procédure judiciaire qui concerne le mineur, la nécessité pour le mineur d'être doué de discernement, l'obligation pour le juge d'entendre le mineur qui en fait la demande (audition « de droit »), et le fait que l'audition du mineur ne lui confère pas la qualité de partie à la procédure. L'analyse de ces conditions/critères et la pratique de l'audition du mineur vont révéler que l'audition du mineur pose un certain nombre de défis et de questions relatifs aux modalités de cette audition, à sa finalité et à sa portée.

². Voir page 43 et 44

2. EN QUOI CONSISTE LE DROIT DU MINEUR D'ÊTRE ENTENDU ?

Le mineur doit être concerné par une procédure judiciaire

Ainsi qu'il a été exposé en introduction, le droit du mineur d'être entendu ne peut être effectif qu'à la condition de remplir les critères suivants :

L'article 388-1 du Code civil définit un champ matériel d'intervention large : l'enfant a le droit d'être entendu « *dans toute procédure le concernant* ».

Il peut donc s'agir :

- Des procédures devant le tribunal judiciaire (ancien Tribunal de Grande Instance) : par exemple les procédures en retrait de l'autorité parentale, les procédures où le juge aux affaires familiales statue à juge unique (délégation de l'autorité parentale, changement de prénom), ou le contentieux de l'état des personnes (adoption simple ou plénière notamment).

- Des procédures spécifiques au juge aux affaires familiales, telles que les procédures de divorce, d'exercice de l'autorité parentale pour les couples séparés mais non mariés et pour les couples déjà divorcés (contentieux de « l'hors et de l'après-divorce »).

- Nous citerons également les procédures devant le juge des tutelles mineurs et le cas particulier de l'émancipation du mineur. Aux termes de l'article 413-2 du Code civil, le juge des tutelles a l'obligation d'entendre le mineur âgé de seize ans révolus qui sollicite son émancipation.

Mon intervention se limitera aux domaines classiques d'intervention du juge aux affaires familiales que sont le divorce et l'exercice de l'autorité parentale et ses modalités dans le contentieux de l'hors et de l'après-divorce.

Le mineur doit être capable de discernement

Le discernement est une notion qui n'est pas définie par le Code civil. En l'absence de définition, il appartient au juge de déterminer si l'enfant est doué de ce discernement, sur la base d'éléments variés. Le discernement fait ainsi l'objet d'une appréciation subjective de la part du juge, qui est donc invité à se fonder sur plusieurs éléments tels que l'âge, la maturité, le degré de compréhension, la capacité de l'enfant à appréhender son audition, la capacité de l'enfant à s'exprimer sur sa situation et ce qu'il vit, etc.

S'agissant de l'âge, il est important d'insister sur le fait que les juges, et plus particulièrement le juge aux affaires familiales, ne peuvent pas se fonder uniquement sur l'âge de l'enfant mais doivent prendre en compte un ensemble d'éléments. Dans un arrêt du 18 mars 2015, la 1^{ère} chambre civile de la Cour de cassation a ainsi jugé que la seule référence à l'âge de l'enfant est insuffisante pour justifier un refus d'audition : « *en se bornant à se référer à l'âge du mineur [9 ans], sans expliquer en quoi celui-ci n'était pas capable de discernement, et par un*

motif impropre à justifier le refus d'audition, la cour d'appel a privé sa décision de base légale » (Civ.1^{ère}, 18 mars 2015, n°14-11.392).

En pratique, le juge aux affaires familiales n'est pas celui qui évalue en premier le discernement de l'enfant, puisqu'il le reçoit pour son audition une fois que sa demande d'audition a été présentée. Il se déduit donc de l'article 338-1, alinéa 1 du Code de procédure civile, qui énonce que « *Le mineur capable de discernement est informé par le ou les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale, le tuteur ou, le cas échéant, par la personne ou le service à qui il a été confié de son droit à être entendu et à être assisté d'un avocat dans toutes les procédures le concernant* », que ce sont les parents en amont qui évaluent le discernement de leur enfant, puisque ce sont eux qui l'informent de son droit d'être entendu.

Ce peut être aussi l'avocat qui reçoit les parents du mineur et qui informe ce dernier de son droit d'être entendu après avoir évalué sa compréhension de l'audition prévue par les textes. Je citerai ici l'exemple d'un enfant de 6 ans et demi que j'ai reçu en audition. Il était assisté d'une avocate qui m'a expliqué qu'une double analyse du discernement avait été opérée : d'une part par les parents, d'autre part par l'avocate elle-même qui avait reçu l'enfant en rendez-vous et avait pu mesurer sa maturité et sa bonne compréhension de l'audition.

C'est enfin le juge qui évalue ce discernement. Mais cette évaluation intervient en aval, puisque le juge n'a aucun moyen d'analyser le discernement du mineur avant son audition. En pratique, j'utilise la méthode suivante pour évaluer si l'enfant que je reçois est doué ou non de discernement : avant le début de l'audition, je lui pose plusieurs questions qui me permettent de voir s'il a bien compris pourquoi il se trouvait dans mon bureau, à quelles fins, etc. Ces questions me permettent également d'évaluer la capacité à s'exprimer de l'enfant. Mon retour d'expériences en ce domaine est plutôt positif puisque je n'ai eu à ce jour aucun enfant dont le discernement faisait défaut.

L'audition de droit du mineur

Cette audition est strictement encadrée par le Code civil et le Code de procédure civile. Tout d'abord, l'article 388-1 alinéa 2 du Code civil énonce que « *Cette audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande* ». Ensuite, le mineur qui sollicite son audition peut demander à être assisté d'un avocat, ainsi qu'en dispose l'article 338-7 du Code de procédure civile : « *Si le mineur demande à être entendu avec un avocat et s'il ne choisit pas lui-même celui-ci, le juge requiert, par tout moyen, la désignation d'un avocat par le bâtonnier* ».

Cela induit plusieurs choses : premièrement, le mineur est capable de discernement et donc de s'adresser au juge pour solliciter l'exercice de son droit. Deuxièmement, le discernement de l'enfant a été évalué en amont, soit par les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale (ses parents), soit par l'avocat des parents.

La demande du mineur aux fins d'être entendu suppose également qu'il ait été informé qu'il disposait d'un tel droit, ce qui renvoie à l'article 388-1 dernier alinéa du Code civil : « *Le juge s'assure que le mineur a été informé de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat* ». Cet article 388-1 du Code civil établit un principe général quant à l'information du mineur de ses droits. Surtout, il oblige le juge aux affaires familiales à vérifier que le mineur a été effectivement informé de son droit d'être entendu.

Se pose dès lors la question de la vérification qu'une telle information a bien été donnée au mineur par ses parents (titulaires de l'exercice de l'autorité parentale), son tuteur ou le service éducatif auquel il a été confié. Au tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe, avec mes collègues juges aux affaires familiales, j'ai mis en place un formulaire à destination du mineur, qui est joint à la convocation à l'audience adressée à ses parents. Ce formulaire explique de manière simple au mineur qu'il dispose du droit d'être entendu, en quoi consiste ce droit et lui permet de faire connaître son positionnement vis-à-vis de son audition en répondant à deux questions par OUI ou par NON : Souhaite-t-il être entendu ? Souhaite-t-il être assisté d'un avocat ?

La demande du mineur à être entendu renvoie également à l'article 338-1 alinéa 1 du Code de procédure civile, qui énonce : « *Le mineur capable de discernement est informé par le ou les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale (...) de son droit à être entendu* ».

Une nouvelle fois, l'information du mineur de son droit à être entendu incombe aux titulaires de l'exercice de l'autorité parentale – le plus souvent ses parents - avec tout ce que cela comporte de risques d'instrumentalisation : information du mineur en fonction des intérêts de son parent, absence de communication au mineur sur son droit d'être entendu par peur de ce qu'il pourrait dire au juge, etc.

Enfin, il convient de souligner que le droit du mineur capable de discernement, qui demande son audition, n'est pas absolu et que sa demande d'audition peut être refusée par le juge aux affaires familiales sur le fondement de l'article 338-4 du Code de procédure civile :

« *Lorsque la demande est formée par le mineur, le refus d'audition ne peut être fondé que sur son absence de discernement ou sur le fait que la procédure ne le concerne pas* ».

L'article 338-4 du Code de procédure civile prévoit différents motifs de refus :

a) Si le mineur est à l'origine de la demande d'audition : sa demande peut être rejetée en l'absence de discernement ou si le mineur n'est pas concerné par la procédure.

b) Si les parties sont à l'origine de la demande d'audition : le juge peut refuser l'audition s'il l'estime non nécessaire à la solution du litige ou contraire à l'intérêt de l'enfant.

En dernier lieu, la demande d'audition du mineur se fait « *sans forme* », ainsi que l'énonce l'article 338-2 du Code de procédure civile : « *La demande d'audition est présentée sans forme au juge par le mineur lui-même ou par les parties. Elle peut l'être en tout état de la procédure et même pour la première fois en cause d'appel* ».

Cas particulier : la délégation de l'audition du mineur à des tiers par le juge aux affaires familiales

Le principe posé par les articles 388-1 du Code civil et 338-1 et suivants du Code de procédure civile est celui d'une audition du mineur par le juge lui-même. Toutefois, dans certaines situations, le juge peut estimer qu'il est nécessaire dans l'intérêt du mineur qu'un tiers réalise cette audition. Cette délégation de l'audition du mineur à des tiers est prévue à l'article 338-9 du Code de procédure civile, en ces termes : « *Lorsque le juge estime que l'intérêt de l'enfant le commande, il désigne pour procéder à son audition une personne qui ne doit entretenir de liens ni avec le mineur ni avec une partie. Cette personne doit exercer ou avoir exercé une activité dans le domaine social, psychologique ou médico-psychologique. Elle est avisée de sa mission sans délai et par tout moyen par le greffe* ».

Au tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe, les juges aux affaires familiales, leur partenaire l'AGSS de l'UDAF³ et le greffe ont mis en place une convention qui organise les auditions de mineurs par l'AGSS de l'UDAF, dans les dossiers très délicats. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Pour ma part, je n'ai délégué pour l'instant qu'une fois l'audition d'une mineure : il s'agissait d'une adolescente de 16 ans, qui avait été témoin de la tentative de suicide de sa mère commise à la suite de l'annonce par l'époux de la séparation du couple. À l'audience sur tentative de conciliation, le père m'avait expliqué que sa fille était prise dans un conflit de loyauté et qu'elle était dans une grande souffrance en lien avec la séparation. Dans mon ordonnance, j'ai sursis à statuer sur les demandes des parties et ordonné l'audition de l'enfant, que j'ai délégué à l'AGSS de l'UDAF. En application des articles 338-9 à 338-12 du Code civil, l'AGSS de l'UDAF m'a transmis le rapport de l'audition de la mineure, qui a ensuite été communiqué à ses parents et à leurs avocats.

3. LES DÉFIS ET LES QUESTIONS DE L'AUDITION DE L'ENFANT

L'analyse des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'audition du mineur et ma pratique de juge aux affaires familiales me conduisent à identifier trois principaux défis :

3. Association pour la Gestion des Services Spécialisés des Associations Familiales. Ils interviennent en protection de l'enfance, soutien à la parentalité et contentieux familial (médiation, lieu neutre, enquête sociale). À Avesnes, ils ont des psychologues et travailleurs sociaux qui prennent en charge les quelques auditions d'enfants que les JAF leur confient.

Le premier défi concerne l'évaluation du discernement du mineur

Ainsi qu'il a été expliqué précédemment, l'absence de définition du discernement conduit les magistrats à évaluer, de manière empirique et différenciée selon les juridictions, ce discernement. De plus, le discernement du mineur peut être amoindri par des éléments extérieurs dont le juge aux affaires familiales n'a pas nécessairement connaissance avant d'entendre l'enfant. Par exemple, le handicap ou l'emprise parentale.

J'ai ainsi entendu il y a quelques mois un préadolescent de 13 ans qui était atteint de troubles « dys » et qui était donc en difficulté pour s'exprimer. Heureusement, je devais également entendre sa grande sœur le même après-midi. Devant la difficulté du jeune garçon à s'exprimer, j'ai suspendu l'audition et j'ai entendu sa sœur, qui m'a immédiatement expliqué le handicap de son frère. Lorsque l'audition du jeune a repris, j'étais plus armée pour lui poser des questions adaptées et créer les conditions favorisant sa parole.

Il m'est arrivé également d'entendre des enfants pris dans d'importants conflits de loyauté. Je citerai ici l'exemple d'une petite fille âgée de neuf ans, qui ne voulait pas faire de mal à ses parents et qui a passé sous silence tout ce qui pouvait être défavorable à l'un ou l'autre de ses parents.

Face à ces difficultés, quelles solutions mettre en œuvre ?

a) Pour les enfants pris dans un conflit de loyauté à l'égard de leurs parents : j'insiste lors de l'audition sur le fait qu'ils peuvent demander que certains passages de leur audition ne soient pas retranscrits sur le procès-verbal d'audition. Cette information est donnée en début d'audition à tous les enfants que je reçois, mais encore plus aux enfants pris dans un conflit de loyauté. Dans les dossiers les plus délicats, je recours à la délégation à des tiers de l'audition du mineur.

b) Pour une meilleure évaluation du discernement du mineur : je pense que l'avocat d'enfant joue un rôle déterminant et son assistance me paraît essentielle, mais elle se heurte en pratique à une réalité toute simple : la taille du barreau. Si le barreau de Lyon compte plusieurs milliers d'avocats et permet à certains d'entre eux de se spécialiser dans l'assistance aux mineurs, les barreaux plus petits tels que celui d'Avesnes-sur-Helpe ne le peuvent pas, leurs avocats étant généralement des avocats non spécialisés.

Le second défi concerne le risque d'une implication trop grande du mineur dans la procédure qui le concerne alors qu'il n'est pas partie à cette procédure

Pour certains parents (et leurs avocats), l'audition du mineur peut constituer un moyen de preuve au soutien de leur demande de résidence habituelle de l'enfant et/ou de droit de visite et d'hébergement de l'autre parent.

Ces parents, qui informent leur enfant de son droit d'être entendu par le juge aux affaires familiales, peuvent alors mettre en œuvre des stratégies devant conduire l'enfant à solliciter son audition auprès du juge, ou à ne pas la demander.

Le devoir des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale d'informer leur enfant de son droit d'être entendu risque fort d'être dévoyé en fonction des intérêts et de l'objectif de ces mêmes parents. Par ricochet, le contrôle du juge aux affaires familiales quant à l'effectivité du droit du mineur d'être entendu devient difficile, pour ne pas dire illusoire.

J'ai été confrontée à ce cas de figure avec la petite Margot, âgée de neuf ans et demi. Lors de l'audience avec ses parents et leurs avocats, j'ai compris que son audition n'avait été sollicitée que pour constituer un moyen de preuve permettant d'obtenir la résidence habituelle pour l'un, et un droit de visite et d'hébergement s'apparentant à une quasi-résidence alternée pour l'autre. Je me rappelle qu'à cette audience, l'avocat de la mère n'a pas hésité à qualifier l'audition de Margot d'« élément de preuve objectif ». De plus, les avocats du père et de la mère ont essayé d'analyser l'audition de la mineure dans le sens qui les arrangeait, sans me produire de véritables éléments de preuve.

Le troisième défi a trait au risque de voir l'audition du mineur se transformer en moyen de répression des parents contre leur enfant

Je citerai ici l'exemple de deux situations : Baptiste B. (13 ans) et Estelle F. (10 ans)⁴.

Baptiste et Estelle ont chacun des pères enseignants, lesquels ont mené un combat judiciaire de plusieurs années contre les mères afin d'obtenir la résidence habituelle des enfants au domicile paternel. Tant le père de Baptiste que celui d'Estelle ne supportaient pas de voir leurs capacités éducatives remises en cause par leur enfant.

Baptiste et Estelle m'ont expliqué lors de leur audition qu'ils ne se sentaient plus bien chez leur père, qu'ils voulaient retourner vivre chez leur mère pour plusieurs raisons. Comme pour toute audition, celles de Baptiste et d'Estelle ont fait l'objet d'un compte-rendu, qui a été transmis à leurs parents et à leurs avocats.

Lors de l'audience, les pères des enfants ont demandé : pour celui de Baptiste, que son droit de visite et d'hébergement soit suspendu (réservé). Celui d'Estelle a demandé à exercer son droit de manière exclusivement amiable, c'est-à-dire lorsqu'un accord serait trouvé avec la mère d'Estelle. Au travers de leurs explications, j'ai compris que le père de Baptiste et celui d'Estelle voulaient punir leurs enfants de leur demande d'aller vivre au domicile maternel, qu'ils se sentaient trahis et atteints dans leur ego.

Comment ai-je réagi dans ces deux situations ? :

4. Prénoms modifiés

J'ai tout d'abord rappelé aux pères que l'audition du mineur était un droit consacré par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE, 20 novembre 1989) et par le Code civil, que les enfants avaient le droit d'exprimer leur ressenti et que l'audience ne devait pas devenir le lieu du procès des enfants.

J'ai ensuite rappelé qu'en tant que juge aux affaires familiales, mon rôle était de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela signifie qu'en fonction des éléments de preuve dont je dispose et du ressenti exprimé par l'enfant lors de son audition, je détermine quelle est la situation qui correspond le mieux aux besoins de l'enfant en termes de lieu d'habitation et de fréquence des relations à entretenir avec le parent non titulaire de la résidence habituelle de l'enfant.

Malgré ces rappels, les pères sont restés sur leur position et virulents dans les critiques adressées aux enfants.

4. CONCLUSION

Si l'audition du mineur est un droit garanti au niveau international et national, sa mise en œuvre se heurte à des difficultés pratiques qui viennent en amoindrir l'effectivité : absence de définition objective de la notion de discernement, responsabilité trop grande laissée aux titulaires de l'autorité parentale d'informer le mineur de son droit d'être entendu, difficulté pour le juge de contrôler que cette information a été donnée à l'enfant de manière optimale (sans arrière-pensée) par ses parents, risque bien présent d'instrumentalisation de la parole de l'enfant par ses parents et leurs avocats, etc.

À l'instar de la Mission Recherche Droit et Justice et des 55 recommandations de son rapport « *Audition et discernement de l'enfant devant le juge aux affaires familiales* » (Blandine MALLEVAEY : www.gip-recherche-justice.fr), il me paraît aujourd'hui essentiel qu'une réflexion de fond autour de l'audition du mineur soit amorcée en France et qu'une réforme des dispositions du Code civil et du Code de procédure civile soit engagée, afin de donner aux juges aux affaires familiales des repères et des critères objectifs, d'harmoniser les pratiques sur le territoire national, et de garantir à l'audition de l'enfant toute son effectivité.

Dans l'attente d'un tel changement, il me semble opportun de regarder par-delà les frontières hexagonales afin de découvrir comment l'audition de l'enfant s'y déroule. Je parlerai ici de mon expérience en Belgique.

Ma pratique judiciaire me conduisant à traiter un grand nombre de situations franco-belges (le tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe est situé à 15 kilomètres de la Belgique francophone), je suis partie effectuer avec le Réseau Européen de Formation Judiciaire un stage d'une semaine au Tribunal de Première Instance du Hainaut, division de Charleroi et Mons en Belgique.

Lors de ce stage, j'ai pu observer une dizaine d'auditions de mineurs, avec deux juges aux affaires familiales. Si l'organisation de l'audition de l'enfant est similaire à l'organisation française (principe de l'audition par le juge, rédaction d'un compte-rendu ou procès-verbal, etc.), certaines différences notables méritent d'être expliquées afin de nourrir la réflexion :

Fondement juridique :

- Constitution belge, article 22 bis : « *Chaque enfant a le droit de s'exprimer sur toute question qui le concerne ; son opinion est prise en considération, eu égard à son âge et à son discernement* ».
- Code judiciaire, article 1004/1 : tout mineur de plus de 12 ans a le droit d'être entendu (mais aussi de refuser de l'être), dans les procédures qui portent sur l'autorité parentale, l'hébergement et le droit aux relations personnelles.
- Code judiciaire, article 1004/1 in fine : les opinions du mineur doivent être prises en considération compte tenu de son âge et sa maturité.

Le critère du discernement est celui de l'âge, fixé à 12 ans :

Si l'enfant a plus de 12 ans : le tribunal l'informe par écrit de son droit. Dans ces procédures, l'audition est perçue comme une mesure d'investigation mise à disposition des tribunaux et les souhaits exprimés par le mineur ne lient pas le magistrat.

S'il a moins de 12 ans : le juge peut entendre le mineur à sa demande, celle de ses parents, du parquet ou de sa propre initiative. Le juge peut refuser, par décision motivée, d'accéder à cette demande, sauf si elle émane de l'enfant lui-même ou du parquet. Il y a donc une obligation de convoquer l'enfant mais pas une obligation de comparaître ni de s'exprimer.

Où a lieu l'audition de l'enfant ? Qui y participe ?

Le Code judiciaire belge prévoit aussi que le juge entende le mineur dans un lieu qu'il juge approprié, à huis clos et hors de la présence de quiconque (d'un avocat par exemple), sauf dérogation motivée par le juge. Par exemple, à Charleroi, cinq petites salles sont dédiées aux auditions d'enfant.

L'assistance d'un avocat et la présence du greffier ne sont donc pas prévues par le Code judiciaire belge. Dans son rapport intitulé « Article 12 : Le droit d'être entendu en justice – Analyse mai 2016 » (www.lacode.be), la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) écrivait : « *Au civil, certains regrettent l'absence d'un avocat qui pourrait notamment préparer l'audition et rassurer l'enfant à un moment de stress important pour lui, ainsi que l'impossibilité d'être à nouveau entendu si aucun élément ne le justifie. Par ailleurs, divers acteurs soulignent le possible conflit de loyauté dans lequel peut être coincé l'enfant à l'occasion d'une séparation de ses parents* ».

Quelques réponses des juges belges de la famille à mes questions sur l'audition de l'enfant

Mes homologues belges ont déploré qu'il n'y ait pas, comme en France, la possibilité de désigner systématiquement un avocat pour assister l'enfant lors de son audition, et qu'une telle possibilité doive faire l'objet d'une dérogation motivée. Ils ont déploré aussi l'absence du greffier, ce qui rendait plus complexe la conduite de l'audition.

Ils m'ont confié qu'ils trouvaient redondant d'entendre les enfants dont les parents avaient trouvé un accord quant à la résidence habituelle et le droit de visite et d'hébergement de l'autre parent.

Ils m'ont déclaré que l'âge de 12 ans était un bon âge pour entendre les mineurs, car ceux-ci sont plus à même d'analyser leur situation et la séparation de leurs parents, de se forger et d'exprimer leur propre opinion, et de commencer à prendre de la distance avec les conflits de leurs parents.

ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

MODÉRATRICE : MARIE LACROIX, MAGISTRATE

MARIE LACROIX : J'aimerais vous poser deux questions. Comment faites-vous pour gérer la difficulté entre le respect du contradictoire, c'est-à-dire du fait de restituer la parole de l'enfant à ses parents pour que les parents puissent faire avec (si on leur cache cette parole ça ne fera pas avancer la parole familiale) tout en protégeant l'enfant face aux possibles reproches ou menaces de ses parents suite à ses propos ?

ALICE PERRY : Ce qui se dit dans le bureau de l'avocat est confidentiel. Donc l'avocat heurterait le premier principe de sa déontologie s'il restituait au parent ce que son enfant a pu lui dire. L'avocat dira aux parents de l'enfant ce qui aura été convenu avec l'enfant comme étant les informations à donner aux parents. Il n'y a pas de contradictoire qui tienne dans le bureau de l'avocat. Le contradictoire, c'est l'office du juge. L'avocat doit travailler avec la confidentialité et c'est d'ailleurs l'un des outils de mise en confiance.

AMÉLIE DEMANGE : Lorsque je reçois l'enfant, après lui avoir expliqué le cadre de son audition, je lui explique qu'un compte-rendu de son audition sera transmis à ses parents. Donc quand je reçois l'enfant, un greffier prend en note ce que l'enfant dit et nous relisons ensemble la déclaration de l'enfant. Je préviens toujours l'enfant que s'il n'est pas à l'aise avec certaines choses car il craint que ses parents les lisent, il peut me les dire à moi sans qu'elles soient consignées dans le compte-rendu. Je lui dis également qu'il peut aussi être bon de s'exprimer en toute confiance auprès d'un juge car cela peut aussi avoir une vertu pédagogique pour ses parents, voire leur créer un « électrochoc ». Généralement, les enfants n'ont pas vraiment de difficulté à me parler. J'essaie vraiment de leur expliquer que je suis là pour eux et que je prendrai une décision dans leur intérêt. Je leur explique aussi que l'audition n'est qu'un élément parmi d'autres du dossier que j'ai à étudier et que ma priorité est de mieux comprendre leur situation pour fixer ensuite leur résidence et un rapport avec leurs parents qui soit le plus conforme possible à leur intérêt à eux en tant qu'enfants.

Dans des dossiers compliqués, pour lesquels il y a eu plusieurs renvois, lorsque je sens que les parents se déchirent beaucoup et que les enfants subissent une pression, il arrive un moment où un avocat des parents va me demander l'audition de l'enfant. En lisant la requête, je comprends alors rapidement qu'il s'agit d'un dossier conflictuel. Dans ces cas-là, j'accompagne l'audition de l'enfant d'un courrier très succinct aux parents pour leur dire que cette audition est un droit de l'enfant, qu'il a le droit d'exprimer son ressenti et que ce ressenti n'a pas ensuite à être retourné contre lui.

De la salle : On sait que les pratiques diffèrent beaucoup d'un tribunal à l'autre. Il est donc très intéressant que vous nous exposiez comment vous pratiquez. Je serais aussi très intéressée de savoir qu'elle est la pratique de nos voisins belges car ils sont très en avance en matière de droits de l'enfant. Par ailleurs, vous n'avez pas abordé la question de la délégation de l'audition de l'enfant. Or, aujourd'hui, à Lyon, beaucoup

de juges délèguent les auditions d'enfant. Quand vous nous dites que vous – comme beaucoup d'autres juges aux affaires familiales qui ont la même pratique – autorisez l'enfant à dire certaines choses qui ne seront pas transcrites dans le compte-rendu, cela me pose une difficulté car le juge a néanmoins tout entendu. Par exemple, la violence d'un beau-père a été mentionnée par l'enfant, le juge s'en souviendra, même si elle ne figure pas au compte-rendu. Or, lorsque c'est un délégué, ça a été dit et ce n'est porté à la connaissance ni du magistrat, ni des avocats des parties, ni des parents s'ils n'ont pas d'avocats. Il y a donc là un problème touchant au respect du contradictoire.

AMÉLIE DEMANGE : Prenons le cas d'un dossier précis, dossier très conflictuel. La mère a des problèmes psychiatriques. Elle est algérienne et dans sa culture, il est hors de question d'aller voir un psy. Cette dame a eu des crises à répétition jusqu'à ce que cela mette en danger ses enfants. Elle divorce et le divorce exacerbe ses troubles. Les enfants sont entendus. Il apparaît qu'il y a une instrumentalisation très forte des enfants. À tel point qu'un juge des enfants est saisi car il y a mise en danger des enfants. L'aîné de cette fratrie de trois devient obèse en un an et la deuxième de la fratrie qui a 10 ans commence à se scarifier. J'entends les deux aînés. Le plus âgé me dit qu'il n'a aucun problème à tout me dire, mais sa petite sœur me demande de passer sous silence certaines choses qu'elle développe cependant longuement. Je lui propose alors de reformuler ce qu'elle vient de dire pour en exprimer l'idée principale car c'est un élément qu'il me semble important de porter à la connaissance de ses parents. Elle accepte cette proposition. Nous avons revu deux fois son audition afin que ce qui la faisait vraiment souffrir soit tout de même traduit dans son PV d'audition de manière diplomatique.

MARIE LACROIX : Lorsque j'étais juge aux affaires familiales, j'ai toujours procédé moi-même aux auditions. À Lyon, il me semble que les magistrats sont souvent débordés, ce qui explique qu'ils délèguent beaucoup. Toutefois, le délégué du juge peut faire le même travail que ce qu'Amélie Demange explique, à savoir de reformuler pour que ce soit audible.

De la salle : Cependant, le documentaire de Lisa Verdiani que nous avons vu ce matin montre bien qu'il y a des émotions et une gestuelle qui ne sont pas restituées dans un compte-rendu d'audition.

MARIE LACROIX : Néanmoins, le film ne montrait pas une audition de mineur mais un atelier d'enfants. Cela n'a rien à voir.

De la salle : Les comptes-rendus d'audition indiquent juste « il pleure » sans préciser comment l'enfant pleure. Or, il y a des émotions et une gestuelle précise qui ne sont pas restituées dans ces comptes-rendus.

MARIE LACROIX : Ce qu'il y a dans la tête du juge, c'est dans la tête, c'est nulle part ailleurs. Dès lors, comment garantir le contradictoire ? Dans une affaire où il y avait des éléments importants que le mineur ne voulait pas voir portés à la connaissance de ses parents (ou de l'un d'eux), je lui ai proposé de les noter au procès-verbal de son audition et de ne pas le transmettre à ses parents. J'ai motivé spécialement qu'il y avait un principe supérieur, l'intérêt de l'enfant, qui me permettait d'écarter le principe du

contradictoire pour protéger l'enfant. En cas d'appel la Cour d'appel pouvait apprécier sur quels éléments j'avais fondé ma décision au lieu de faire des supputations sur ce qui m'était passé par la tête. Les avocats pouvaient aussi y avoir accès. Ces questions sont donc complexes. Le juge réagit aussi par rapport à son propre vécu intime.

MONIQUE MASSON (PSYCHANALYSTE) : Il est très important que les magistrats puissent motiver noir sur blanc les décisions qu'ils prennent en matière de divorce. Il m'est arrivé de recevoir dans mon cabinet un petit garçon pour lequel j'ai sollicité la maman — que je suivais à ce moment-là — de m'apporter le jugement de divorce. Nous avons alors fait ensemble une lecture de ce jugement. C'était très important parce que la place du père était vraiment requise et conseillée dans l'intérêt de l'enfant. J'ai pu travailler cela avec le garçon et avec sa mère. Tant et si bien que le père a pu venir et nous avons pu revoir les choses. Il a pu retrouver sa place et continuer à voir son fils. Quant à l'instrumentalisation de l'enfant, je crois que les mères sont parfois très puissantes pour ne pas dire toute puissantes.

Joël CLERGET : C'est assez partagé entre les mères et les pères.

MONIQUE MASSON : J'ai rencontré plusieurs mères qui se débrouillaient pour influencer plus ou moins directement l'enfant et en particulier empêcher le fait que l'enfant puisse se tourner vers des avocats. Quand l'enfant ne veut pas voir le juge, s'il vous demande d'aller témoigner de son point de vue, pouvez-vous le faire ?

ALICE PERRY : Un enfant ne peut pas témoigner en tant que tel et l'avocat ne témoigne pas pour le compte de l'enfant. L'avocat ne conclut pas au nom de l'enfant, l'avocat n'est pas partie à la procédure de divorce ou de séparation. Donc, l'enfant ne peut pas être requis en tant que témoin pour le compte de ses parents parce qu'il est mineur et qu'il n'a pas la capacité juridique de témoigner de quoi que ce soit. L'enfant, lorsqu'il est entendu par le juge, vient faire état d'un ressenti personnel.

MARIE LACROIX : Au Tribunal de Saint-Étienne, il y avait une pratique selon laquelle les avocats de mineurs écrivaient une lettre au juge pour porter la parole de l'enfant.

De la salle : Cette pratique n'a plus cours.

MARIE LACROIX : Un enfant peut écrire au juge directement.

MONIQUE MASSON : Ce n'est pas prévu.

MARIE LACROIX : Il n'y a pas lieu que ce soit prévu, il peut le faire, ce n'est pas interdit.

AMÉLIE DEMANGE : Effectivement, je n'ai pas évoqué la possibilité de déléguer l'audition de l'enfant à des tiers. Nous l'avons mis en place à Avennes-sur-Helpe depuis le 1^{er} septembre 2019. Nous travaillons pour cela avec l'AGSS de l'UDAF⁵. Nous

5. Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales. Ils interviennent en protection de l'enfance, soutien à la parentalité et contentieux familial (médiation, lieu neutre, enquête sociale).

avons conclu une sorte de convention entre les juges aux affaires familiales, l'AGSS de l'UDAF et la directrice de greffe pour organiser un circuit qui nous permet de déléguer certaines auditions de l'enfant à l'AGSS de l'UDAF, c'est-à-dire à des psychologues ou des personnes qui ont l'habitude de réaliser des enquêtes sociales. Nous leur avons bien dit que pour nous, le principe restait l'audition de l'enfant par le juge. Comme vous y faisiez référence, lors de ces auditions, des émotions ressortent par le biais d'un langage infracorporel qui nous donne des indices sur ce que vit véritablement l'enfant.

Pour la première fois, j'ai délégué une audition d'enfant la semaine dernière parce que les parents sont dans la première phase du divorce et lorsque je les ai reçus, ils m'ont expliqué que la mère avait fait une tentative de suicide liée au fait que son mari la quittait. Sa fille de 15 ans a été témoin de cette tentative de suicide, c'est elle qui a retrouvé sa mère inanimée et qui a appelé les pompiers et le SAMU. Les parents m'ont dit à l'audience que leur fille n'allait pas bien du tout. Quand j'ai eu ces éléments, je ne me suis pas sentie armée pour entendre cette jeune fille, sachant qu'en plus ils ressortaient de l'audience pour tentative de conciliation, que le conflit était vraiment exacerbé entre les parents, qu'il n'y avait plus de communication entre eux et que d'après la mère, chaque fois que la fille était en contact avec son père, celui-ci la prenait pour le réceptacle de ses émotions et n'arrêtait pas de critiquer sa mère. J'ai donc délégué ce cas à l'AGSS de l'UDAF et j'aurai le compte-rendu de l'audition dans quinze jours.

LAURENCE MICHEL (MAGISTRATE) : Je suis magistrat depuis maintenant 38 ans, j'ai exercé comme juge aux affaires familiales et j'exerce actuellement comme juge des enfants. J'aimerais apporter une précision. On a parlé d'audition d'enfant devant le juge aux affaires familiales. L'article 388-1 du Code civil ne concerne que le juge aux affaires familiales. Devant le juge des enfants, tous les enfants peuvent être entendus et doivent l'être. Beaucoup de dossiers de ces deux fonctions se recoupent puisque le conflit parental arrive très souvent dans le cabinet du juge des enfants. Il est important que le magistrat reste bien à sa place. Quand il reçoit un enfant, il doit expliquer qui il est, quel est son rôle et quelle est sa compétence avec des mots adaptés à cet enfant. On reçoit des enfants qui vont penser que nous avons tout pouvoir pour décider chez qui ils vont habiter alors qu'ils sont déjà passés devant le juge aux affaires familiales. Dès lors, une grande confusion s'installe chez l'enfant. Il est d'autant plus important que nous ne soyons pas confus. Il est vrai que dans le PV du juge des affaires familiales, on ne va pas traduire les émotions de l'enfant, mais uniquement ses propos.

MARIE LACROIX : Pourquoi devant le juge des enfants tous les mineurs sont bons à entendre, alors que devant le juge aux affaires familiales, il faudrait qu'ils soient doués de discernement ? Un avocat d'enfant reçoit-il un mineur différemment quand il va chez le juge des enfants ou chez le juge aux affaires familiales et pourquoi ?

ALICE PERRY : Cette notion de discernement de l'enfant impose au juge aux affaires familiales d'avoir à cantonner les demandes d'audition à des enfants qui auraient la maturité suffisante. Il me semblerait possible que tous les enfants soient entendus et que de ce fait on puisse réellement considérer que l'audition est un élément parmi les autres et que ce ne soit plus un enjeu de pouvoir ou de stratégie comme ça l'est souvent

entre les parents. De la même façon que pour le juge des enfants, l'audition de l'enfant est un élément incontournable d'un dossier pour pouvoir avoir une appréciation globale de la situation. Le meilleur moyen pour éviter qu'une telle responsabilité pèse sur les épaules d'un enfant ce serait précisément que son audition soit un élément nécessaire mais parmi d'autres.

LAURENCE MICHEL : Ce qui se passe dans certains pays.

ALICE PERRY : En effet.

MARIE LACROIX : Comme l'a indiqué Amélie DEMANGE dans sa conclusion et comme m'en avait informé Annick QUENIOUX-BIROT, maître de conférence à l'École Nationale de la Magistrature, il existe un groupe de travail sur la question de l'audition de l'enfant à Lille. Ce groupe de travail propose de mettre en place une présomption simple de discernement dès l'âge de dix ans. Je trouve qu'il serait assez intéressant que tous les enfants de dix ans ou même de huit ans soient considérés comme capables de discernement et qu'on leur propose d'être entendus, ce qu'ils pourraient refuser. L'idée serait que le greffe envoie les convocations et l'information à tous les enfants et non pas à leurs parents. Ce serait donc un mécanisme complètement neutre qui permettrait à l'enfant de décider en cochant un formulaire de réponse s'il souhaite ou non être entendu. Cela constituerait une banalisation permettant d'éviter l'actuelle dramatisation de l'audition de l'enfant.

MARIE-ANTOINETTE PIENS (MÉDECIN) : Vous parlez de l'enfant au singulier, mais lorsqu'il y a une fratrie, pouvez-vous recevoir tous les enfants de la fratrie ?

ALICE PERRY : Je vous parlais précédemment de la situation d'une fratrie où j'ai été amenée à assister les deux aînées qui vivaient chez leur mère, alors que les deux petits frères vivaient chez le père. Au départ, j'ai été réticente à assister les deux jeunes filles à la demande de la maman parce que j'avais bien conscience du fait que si le père contestait ma désignation – il avait toutes les chances et les raisons de le faire –, j'aurais reçu ces jeunes filles qui se seraient confiées à moi pour ensuite leur dire qu'il faudrait qu'elles aillent voir un autre avocat probablement désigné par le bâtonnier parce que cela aurait garanti une neutralité. La mère ayant beaucoup insisté, lorsque j'ai été amenée à assister ces deux jeunes filles chez le juge des enfants – le dossier juge aux affaires familiales ayant dégénéré en dossier juge des enfants –, le père m'a rencontrée, a vu la façon dont je prenais la parole pour ses filles et m'a demandé d'assister également les deux fils qui vivent chez lui. Cela correspondait aussi à son idée qu'il fallait que devant le juge des enfants, la fratrie soit réunie et soit représentée par le même avocat. Cela n'empêchait pas que les intérêts et les propos de chaque enfant puissent être différents. Donc en tant qu'avocat, on peut porter des paroles différentes, car on a à faire à des individus différents avec des besoins différents à des moments de leur vie différents.

De la salle : Les recevez-vous toujours individuellement ?

ALICE PERRY : Dans le cabinet de l'avocat, oui, mais pas nécessairement chez le juge.

SANDRINE CAMPIOT (MAGISTRATE) : Je suis juge aux affaires familiales à Roanne. J'ai eu l'occasion d'écouter une personne qui avait été déléguée et ça m'a convaincue que je voulais entendre moi-même les enfants. Simplement parce que cette personne n'entendait pas du tout la même chose que ce que j'avais pu entendre. On avait débriefé après et elle n'avait pas du tout compris ce que j'avais compris. Il apparaît, à l'écoute de notre débat, que les méthodes diffèrent d'un magistrat à l'autre en matière d'audition d'enfant. Cela me pose un problème. À Bourg-en-Bresse, les auditions d'enfants font l'objet de comptes-rendus, mais qui ne sont pas nécessairement communiqués aux avocats. Ils peuvent être consultés, mais ils ne le sont pas. Les enfants ne signent rien ce qui permet d'éviter qu'ils aient à s'engager. Les avocats ne signent pas non plus, seul le magistrat signe son compte-rendu. Le magistrat n'est pas non plus toujours assisté d'un greffier, ce qui complique l'audition car le magistrat doit alors prendre des notes en même temps. Par ailleurs, se pose également la question de savoir quel est le moment de la procédure approprié pour entendre l'enfant : avant ou après les débats. Avant les débats, cela permet de recentrer sur l'intérêt de l'enfant, mais ça fait peser sur lui une énorme pression durant l'audience. Après l'audience, en cours de délibéré, on ne peut plus en débattre. Il n'empêche que j'ai eu l'occasion d'avoir un débat qui n'avait rien à voir avec ce que j'entendais ensuite avec l'enfant, ce qui était très problématique.

MARIE PIERRE MARQUAT : C'était l'une de mes questions que de savoir à quel moment vous procédiez à l'audition des enfants. En principe, la restitution de l'audition de l'enfant devrait être faite aux parents.

SANDRINE CAMPIOT : L'avantage que j'ai tiré de le faire en cours de délibéré c'est d'une part que cela me permet de cerner un débat puisque j'ai entendu les deux parents. En effet, je préfère faire parler les parents en salle d'audience et de ne pas laisser que la parole de l'avocat qui est là pour assister son client. Ensuite, quand j'entends l'enfant, cela me permet de percevoir l'écart qu'il peut y avoir entre la perception du parent et ce que l'enfant vit. Alors que, quelquefois, quand on ne fait qu'entendre l'enfant avant les débats, on n'a pas du tout compris ce qui se passe dans le dossier, en fait.

MARIE LACROIX : Je trouve que l'intérêt de l'entendre avant l'audience définitive et que la parole de l'enfant soit restituée aux parents permet que les parents entendent alors quelque chose de cette parole et qu'ils réajustent leur position en conséquence.

ALICE PERRY : Tout à fait.

MARIE LACROIX : À mon avis, c'est même la première fonction du juge. C'est seulement si les parents ne parviennent pas à se mettre d'accord que le juge trouve ensuite son pouvoir de décision.

SANDRINE CAMPIOT : Quand j'entends l'enfant, bien souvent assisté d'un avocat, je lui explique qu'il ne sera pas décisionnaire et qu'il doit déculpabiliser. Toutefois, bien souvent, l'avocat prend ensuite la parole pour m'expliquer que l'enfant avait envie que je l'entende pour faire passer un message aux parents. Or, on ne sait jamais comment cela sera ensuite perçu par les parents et si l'enfant subira des réprimandes ou pas.

AMÉLIE DEMANGE : Dans notre tribunal, nous entendons les enfants avant les parents. Il m'est arrivé d'entendre trois fois les enfants en cours de délibéré parce que dans mon emploi du temps je n'avais plus d'autres plages horaires disponibles. Quand j'ai entendu les enfants dans le cadre du délibéré, l'audition de l'enfant n'a donné lieu qu'à une réouverture des débats, mais cela n'avait rien changé au fond du dossier.

ALICE PERRY : Pour ce qui est du timing, il y a des avantages à chacune des branches de l'alternative. Il conviendrait cependant qu'il y ait une méthodologie commune à tous les juges concernés. Cela permettrait une meilleure lisibilité et cela nous permettrait d'anticiper un peu. Sur la question de la délégation par le juge aux affaires familiales et sur le fait de savoir si les propos des enfants seront rapportés in extenso ou s'il y aura un tri, nous sommes confrontés à une inconnue étonnante. Dans ce contexte incertain, si l'on commence à informer l'enfant de l'ensemble des paramètres possibles et changeables selon les interlocuteurs, on surcharge cet enfant d'informations et l'on perd de vue l'essentiel qui est de savoir s'il a quelque chose à dire et si ça lui paraît important de pouvoir le dire à ce moment-là.

NATHALIE BONNARD VIAL : Il est bien qu'il y ait un groupe de travail sur ce sujet à l'École Nationale de la Magistrature car il faudrait harmoniser. À Bourg-en-Bresse, il y a six mois, j'ai dû me déplacer pour avoir le compte-rendu. Or, le compte-rendu n'est pas un simple compte-rendu, c'est une expertise psychologique puisqu'il y a un avis à la fin.

MARIE LACROIX : Annick peut nous parler de la proposition de l'ENM.

ANNICK QUENIOUX-BIROT (MAGISTRATE) : Je ne donnerai pas un avis au nom de l'ENM, mais juste une information. L'étude qui a été faite par la mission Droit et Justice propose un canevas des méthodes après avoir travaillé à partir des textes et avec beaucoup de praticiens. Cette étude est très volumineuse. Elle comprend une synthèse qui comprend elle-même 55 recommandations dont l'obligation de la présence d'un avocat et le principe qu'il n'y ait pas de délégation sans motivation spéciale. Un guide destiné aux juges est joint à cette étude.

MARIE LACROIX : J'ai proposé ce document au magistrat chargé de la coordination de la formation dans les cours d'appel pour que des formations soient mises à l'ordre du jour.

ANNICK QUENIOUX-BIROT : Je pense que ces 55 recommandations sont utiles pour tout le monde parce que leur application permettrait petit à petit sinon d'harmoniser, du moins d'améliorer les pratiques. Blandine MALLEVAEY, qui a dirigé ce travail collectif et interdisciplinaire, est très volontaire pour présenter son travail. Je la vois le 26 mars si bien que si les magistrats de Lyon sont intéressés, je lui donnerai vos coordonnées.

AMÉLIE DEMANGE : J'ai lu ce rapport titré « *Audition et discernement de l'enfant* »⁶.

Par ailleurs, en Belgique, la situation est inverse à celle de la France. L'enfant est considéré comme discernant à partir de l'âge de 12 ans. Le juge a l'obligation de convoquer les enfants lorsqu'ils ont plus de 12 ans. L'enfant n'a pas l'obligation de comparaître ni

de s'exprimer durant son audition. La convocation est envoyée directement du juge à l'enfant. Les enfants de moins de 12 ans peuvent être entendus par le juge si l'enfant, les parents ou le parquet le demandent. En Belgique, le parquet des mineurs participe aux audiences des juges de la famille. Comme nous, ils ont beaucoup de travail, si bien que le parquet ne vient plus que sur certaines audiences notamment sur les dossiers où il y a des plaintes, des violences conjugales ou des délits commis sur les enfants. Je me suis rendue au tribunal de Charleroi et à celui de Mons. Dans ces tribunaux, des salles sont réservées à l'audition des enfants. J'ai pu assister à des auditions avec deux juges de la famille différents. J'ai donc pu voir deux pratiques différentes. L'audition se déroule comme chez nous sauf que les juges n'ont pas de greffiers. Le fait d'y voir des enfants dès 12 ans m'a interrogée car leur capacité à se distancier de leur situation de famille n'est pas toujours évidente. J'ai demandé aux juges de la famille ce qu'il pensait de cette systématisation de l'audition de l'enfant. Leurs avis sont très divers. Ils m'ont dit que le système belge était très favorable à la médiation. De ce fait, un travail conséquent est fait pour que lorsqu'elles arrivent devant le juge de la famille, les parties s'entendent sur un certain nombre de choses. Ils estiment que l'audition de l'enfant peut parfois paraître vaine lorsque les parents s'entendent sur l'ensemble des mesures. Néanmoins, ils comprennent que c'est un droit consacré par la Convention internationale des droits de l'enfant, qu'il doit être renforcé dans ses garanties pour pouvoir être effectif.

MARIE LACROIX : Pour garder l'espoir, j'aimerais vous faire savoir que les études qui ont été faites disent que les professionnels qui s'en occupent ne s'en occupent quand même pas trop mal.

6. Blandine MALLEVAEY : www.gip-recherche-justice.fr

Dans le cabinet du psychologue : les mots et les silences de l'enfant

SOPHIE RICHARD, PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Sophie RICHARD témoigne de sa pratique clinique auprès d'enfants pris dans la séparation de leurs parents. Elle illustre celle-ci d'une vignette clinique mettant en évidence le conflit de loyauté qui peut contraindre ces enfants et les mettre en souffrance. Sophie RICHARD montre qu'à cet égard, la mésentente entre les parents séparés aggrave les troubles psychiques liés à la séparation elle-même.

Si l'enfant se sent autorisé à parler, la thérapie est un espace où il peut sortir du discours qui fait plaisir ou qui est attendu des parents. L'enfant peut mettre des mots sur ce qu'il vit, ressent, et surtout évoquer la relation privilégiée et particulière qu'il souhaite avoir avec chacun de ses parents. Le psychologue est dans une position particulière : écouter la parole qui vient, entendre ce qu'elle veut dire ou ne pas dire. Les enfants parlent peu dans leur quotidien de la séparation de leurs parents, ils n'en parlent pas chez eux de peur de réveiller la douleur ou de perdre l'attachement d'un des parents. Ils n'en parlent pas à l'école par honte de ce qui se passe chez eux bien souvent.

1. LA DEMANDE DE CONSULTATION

L'enfant qui arrive en consultation n'a que très rarement demandé à rencontrer une psychologue. Dans la plupart des situations, c'est l'un des parents qui en a fait la demande. Mais parfois cela peut aussi être à la demande de l'école qui s'inquiète pour l'enfant, quand l'enfant a manifesté à l'extérieur son mal à être.

La prise de rendez-vous par l'un des parents témoigne la plupart du temps de la culpabilité du parent de faire souffrir son enfant. Mais cette demande est souvent ambivalente et apporte aussi le conflit dans le cabinet. Cela peut être une nouvelle occasion de dire du mal de l'autre parent devant l'enfant, de rejeter les torts sur le parent absent devant l'enfant, ou de montrer qu'il est le parent qui se soucie du bien-être de son enfant.

2. LE CADRE DES RENCONTRES

Je reçois l'enfant avec l'un de ses parents mais je lui explique très vite que je vais le rencontrer aussi avec son autre parent, puis que je le verrai tout seul. L'enfant est toujours très intéressé par cette explication et souvent je peux observer un relâchement des épaules, un sourire, une détente, quand j'évoque le parent absent de cette première consultation.

Par ailleurs, le cadre de ces rencontres est posé pour l'enfant et en particulier la règle de confidentialité. L'enfant comprend très vite cette règle. Souvent l'enfant qui n'était pas demandeur au départ, se saisit de cet espace et cherche à le préserver. Nombreux sont les enfants qui disent ensuite d'eux-mêmes au parent qui les accompagne : « Non, toi, tu restes dans la salle d'attente ». Ou quand le parent demande à échanger sur un point, l'enfant l'interrompt rapidement : « Quand est-ce que tu pars ? ».

L'enfant investit notre rencontre mais aussi le lieu du cabinet comme un temps où il peut se poser et dire ce qu'il ressent. Si l'enfant se sent autorisé à parler, il va sortir du discours qui fait plaisir à l'un ou l'autre de ses parents ou les deux. Mais ce n'est pas toujours possible. C'est le cas de Clara qui vient en thérapie depuis quelques mois et qui continue de répéter le discours attendu par sa maman quand c'est elle qui l'accompagne. Clara se plaint alors de ne pas vouloir aller chez son père. Mais elle peut dire à son père, quand celui-ci l'accompagne : « Je ne te vois pas assez, je ne vais pas souvent chez toi ». En séance, elle parle de son quotidien à l'école, lieu neutre où elle est elle-même.

Rejoindre l'enfant là où il en est

Il est important pour l'enfant de lui proposer un accueil qui respecte sa singularité, une écoute attentive, une présence sans attente. Ainsi l'enfant peut se sentir écouté et rassuré dans ce qu'il ressent et vit de la situation. Bien souvent, les enfants vont parler non pas de la séparation parentale mais du conflit parental qui s'éternise. Ils abordent le conflit de loyauté dans lequel ils sont pris. De notre côté, il nous faut nous déprendre de ce que nous savons, des préjugés que l'on peut avoir pour laisser l'enfant s'exprimer sur ce qu'il pense, ressent. L'enfant se sentira écouté, voire compris si nous le rejoignons là où il en est.

Il n'est pas toujours facile d'entrer en contact avec l'enfant, de le rejoindre là où il en est. J'utilise beaucoup le dessin. C'est un moyen pour l'enfant de cheminer à côté de moi et de projeter son monde interne. Cette médiation permet de créer un échange entre l'enfant et le thérapeute où l'enfant se raconte plus facilement dans ce qu'il représente plutôt que dans ce qu'il peut en dire.

3. SITUATION CLINIQUE

Je vais l'illustrer par une vignette clinique. Je reçois un garçon de six ans. C'est l'école qui a conseillé cette démarche auprès d'une psychologue car Arthur commence à bégayer, et de façon massive. Sa mère qui l'accompagne semble perdue dans un conflit avec son mari. Elle est démunie et reste presque sidérée par le départ brutal de son mari. Cette mère est originaire de La Réunion et le père est originaire d'Inde, d'une communauté très fermée. Le père d'Arthur était venu en France car il rejetait les règles, obligations et codes de cette communauté. Tout allait bien jusqu'à ce que les parents de Monsieur viennent en France. Depuis l'arrivée de ses parents, le père semble être à nouveau sous leur influence : il est reparti s'installer

dans l'appartement loué par ses parents et entre en conflit avec sa femme sur tous les sujets d'éducation. Il ne veut plus que son fils aille à l'école française et cherche à imposer toutes les valeurs et règles issues de sa communauté (Arthur n'a plus le droit de faire du tennis mais doit faire un art martial, il ne doit plus faire de piano...). Le père refuse de venir me rencontrer et nie les difficultés de son fils.

Les premières séances

Lors des premières séances, Arthur ne dit pas grand-chose, il sort les jouets mais n'en fait rien, il tourne un peu dans le cabinet, il ne se pose pas. Puis lors d'une séance, il dessine. Il dessine un château fort avec deux tours, chacune à un bord de la feuille, et une partie centrale qui relie ces deux tours. Sur la tour de droite est plantée un drapeau français et la tour est coloriée aux couleurs de la France, sur la tour de gauche un drapeau indien et la tour est coloriée aux couleurs de l'Inde. Sur la partie centrale il dessine deux petits drapeaux et colorie cette partie en alternant systématiquement une couleur de la France et une couleur de l'Inde. Lorsque je commente son dessin, il me répond : « Moi je suis mélangé et on ne peut pas séparer ». Ce dessin sera l'occasion de parler de sa difficulté à se sentir français ET indien. Cet échange ne nous a pas permis de trouver une solution face au conflit de ses parents mais Arthur a pu mettre des paroles sur ce qu'il ressentait et sortir de son isolement face à sa souffrance. Il a été reconnu par un autre dans ce qu'il vit et ressent. Une fois posée cette problématique, il mettra en scène dans des jeux sa colère d'être dans cette situation et son impossibilité de choisir.

Un conflit de loyauté

Arthur est coincé dans un conflit de loyauté. La loyauté est un concept défini par un psychologue hongrois, Ivàn BOSZORMENYI-NAGY. Il décrivait les liens secrets qui unissent le sujet à ses ascendants. Le fait d'avoir donné la vie et d'éduquer un enfant crée chez l'enfant un devoir éthique envers ses parents, une dette à leur égard. Les manquements à cette loyauté entraînent des sentiments de culpabilité. Arthur est face à un conflit de loyauté, il est face à un choix imposé et impossible entre l'un ou l'autre de ses parents.

Dans le conflit conjugal, l'enfant devient l'enjeu d'une lutte de pouvoir et d'influence entre les parents qui règlent leurs comptes par enfant interposé. Ils traduisent leur conflit en termes d'appropriation de l'enfant. L'enfant est ce qui les relie encore et les enjeux autour de lui masquent leur conflit de couple non réglé.

Repérer un conflit de loyauté, le reconnaître et le nommer, apporte déjà un soulagement à l'enfant. C'est redonner du sens là où les pistes étaient brouillées. L'enfant est écartelé entre les injonctions contradictoires des parents, entre deux exigences. Peu de solutions s'offrent à lui : trahir l'un, trahir l'autre, s'annuler ou se couper en deux, se cliver. Les conflits de loyautés l'exposent au choix impossible et à la problématique de la trahison avec son lot de culpabilité.

En thérapie, on amène doucement l'enfant à affronter la réalité, à faire la part des choses, à se dégager du conflit. On peut lui permettre de verbaliser la colère et l'agressivité qu'il ressent. Il peut exprimer une souffrance où domine la culpabilité d'aimer en même temps deux parents qui se déchirent et se combattent, tout en étant vigilant à préserver les images parentales, importantes pour l'équilibre narcissique.

Souffrance de l'enfant

Dans certains conflits de loyauté, les difficultés psychiques graves semblent plus corrélées à la mésentente parentale qu'à la séparation parentale. L'enfant va s'interdire d'en parler, et même d'y penser, pour éviter le conflit. L'enfant comprend vite qu'il vaut mieux ne pas s'y aventurer sous peine de conséquences désastreuses. Mais c'est au détriment de l'enfant et cette situation est souvent responsable de sentiments dépressifs, voire d'authentiques dépressions ou de sentiments anxieux massifs. La régression (énurésie, refus de grandir) peut aussi être comprise comme une tentative d'échapper au conflit en retournant à une relation plus dépendante et moins conflictuelle. Les parents sont contraints de se mettre d'accord autour d'un enfant malade psychiquement. Les symptômes peuvent être vus comme des tentatives pour trouver une issue à des problèmes parentaux ou une façon originale qu'a inventée l'enfant pour se différencier de ses parents.

Le silence de l'enfant

Il est illusoire de croire que l'enfant ne souffrira pas de la séparation parentale, même quand il exprime un soulagement en premier lieu lorsqu'il voit une période conflictuelle et violente prendre fin. L'enfant peut être soulagé de ne plus voir ses parents se battre mais ce soulagement est transitoire et la souffrance réapparaît, de même que la mésentente entre les parents réapparaît. Cette souffrance de l'enfant peut passer inaperçue, elle est silencieuse. L'entourage parle d'une hypermaturité de l'enfant, d'une sagesse excessive, d'une capacité d'autonomie nouvelle. Pour reprendre l'exemple d'Arthur, il est sage, calme, travaille bien à l'école, ne réclame rien de particulier, il ne dit rien. Il s'adapte en façade mais c'est son corps qui dit autre chose, qui peut dire que cette situation est trop dure, qu'elle est impossible à verbaliser.

Le processus haineux entre les deux parents laisse parfois peu de place au consultant pour recevoir l'enfant. Mais une voie étroite est à tenir pour l'enfant, pour le recevoir régulièrement et lui offrir un temps de calme et d'apaisement. La prise en charge thérapeutique reste conditionnée par l'alliance thérapeutique avec les deux images parentales (ce qui ne veut pas nécessairement dire les deux parents). L'action du psychologue est aléatoire quand elle apparaît, aux yeux de l'un des parents, comme soumise à l'influence et aux pressions de l'autre. La thérapie est souvent attaquée, invalidée ou discréditée par l'un ou l'autre des parents, souvent notamment au moment où une alliance entre l'enfant et le thérapeute commence à s'établir.

Lorsque l'un ou l'autre des parents cherche à savoir ce qui se passe dans la psychothérapie de son enfant, cherche à faire intrusion, on peut s'interroger : les parents ont-ils eux aussi besoin d'être entendus, ou ne sont-ils pas prêts à autoriser l'enfant à s'engager seul dans la voie de la psychothérapie ?

Les parents vont-ils accepter que l'enfant ne pense pas comme eux ou vont-ils en faire une question de loyauté ? Le parent enferme-t-il l'enfant dans ses propres désirs ou souhaite-t-il qu'il s'ouvre à d'autres ? L'enfant peut souhaiter poursuivre pour lui seul, conduisant ses parents à lui reconnaître une autonomie, une certaine indépendance.

5. CONCLUSION

La séparation des parents est un choc, mais ce choc est transitoire. Ce qui fait traumatisme c'est le conflit des parents qui perdure, qui subsiste au-delà de la période du divorce. Pour l'enfant, maintenir l'équilibre entre ses deux parents est un combat quotidien.

Une thérapie permet d'écouter l'enfant et de l'aider à simplement trouver sa place. Être lui-même dans la séparation de ses parents est une première ouverture. Il pourra alors interroger sa vie en séparant ses questions de celles de ses parents.

Accompagner les parents pour qu'ils acceptent de ne pas être là et qu'il se passe des choses qu'ils ne savent pas, qu'ils acceptent que l'enfant puisse dire à papa qu'il l'aime, à maman qu'il l'aime, alors qu'eux auraient envie de dire : puisque tu m'aimes, moi, tu ne peux pas aimer l'autre.

Eh bien ! On peut aimer plusieurs personnes à la fois, et pour ce qui est des parents c'est même inévitable.

Offrir à l'enfant un espace de parole neutre par la mesure d'AEMO

JEAN-SAMUEL RICOL, ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ AU SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN MILIEU OUVERT (SPEMO) DE LA SAUVEGARDE 69

Jean-Samuel RICOL se propose de décrire certains comportements qu'il observe en tant qu'éducateur spécialisé à la fois chez des enfants qui n'ont pas d'autres choix que de s'adapter à la situation conflictuelle qui oppose leurs parents et chez les parents qu'il reçoit également. Dans ce contexte, il importe pour l'éducateur de maintenir une attention à l'ensemble des discours rapportés pour les mettre en perspective avec ce que l'enfant peut vivre.

À l'image du reportage diffusé ce matin, je souhaiterais témoigner d'une pratique professionnelle en tant qu'éducateur spécialisé intervenant dans le champ de la protection de l'enfance. Mon propos se concentrera sur les situations de conflit conjugal, de séparation, et sur les conséquences observées sur le comportement de l'enfant. Je ne serai pas en mesure de vous traduire la conséquence du conflit parental sur le développement de l'enfant, et n'utiliserai pas une vignette clinique. Cela ne serait pas révélateur de la singularité et de la complexité de chaque situation, qui mérite à chaque fois une attention soutenue. Mais je souhaiterais davantage vous décrire certains comportements que j'observe chez des enfants qui n'ont pas d'autres choix que de s'adapter et de se conformer à une situation qui peut paraître insupportable.

Avant toute chose, il me semble nécessaire de poser le cadre juridique de l'intervention éducative.

1. LE CADRE JURIDIQUE

Ordonnée par le juge des enfants, la mesure d'AEMO (Assistance Éducative en Milieu Ouvert) s'adresse à des mineurs en situation de danger, ou de risque de danger, au sens de l'article 375 du Code civil (cf. articles 375 et suivants du Code civil). Cet article de loi garantit la protection des mineurs en termes de santé, sécurité, moralité, et s'attache aux conditions de leur éducation, de leur développement physique, affectif, intellectuel et social. Il convient de rappeler que la protection des enfants relève avant tout de la responsabilité des parents, détenteurs de l'autorité parentale.

Il est fréquent que les jugements adressés au service soient la conséquence d'un conflit conjugal mettant l'enfant en situation de danger. Pour apporter une donnée statistique, ces situations représentent 45% des mesures exercées au cours de l'année 2019 sur l'ensemble des territoires d'intervention du SPEMO – Service de

Protection de l'Enfance en Milieu Ouvert (Données issues de l'enquête effectuée par la Métropole de Lyon). L'expression du conflit peut se manifester de plusieurs manières. Violence conjugale, dénigrement de l'autre parent, divergence éducative, non-respect des droits de visite et d'hébergement en sont des exemples non exhaustifs. Après évaluation de la situation, soit dans le cadre d'une évaluation médico-sociale, soit dans le cadre d'une mesure d'investigation, le juge des enfants peut ordonner une mesure d'accompagnement éducatif en milieu ouvert lorsque le conflit conjugal porte atteinte à l'exercice de l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant.

La mesure d'AEMO est instaurée avec la perspective d'offrir aide et conseil à des familles qui ne sont plus en capacité de trouver des ressources pour sortir d'une situation de crise. L'audience en assistance éducative est déjà une première étape dans la prise de conscience des difficultés rencontrées par la famille, après l'énoncé des éléments de danger rapportés dans l'information préoccupante. Si, comme son nom l'indique, une mesure de protection de l'enfance s'adresse à l'enfant, les situations de conflit conjugal nous amènent à apporter autant d'attention et de soutien aux parents qu'à l'enfant. En effet, cette problématique donne à voir d'emblée une inversion des places, une confusion dans la prise en compte de la souffrance. Pris dans le conflit, les parents en souffrance ne sont pas, ou plus, en mesure de percevoir ou d'envisager la souffrance de leur enfant, qui se retrouve par conséquent en situation de danger. Deux objectifs de la mesure éducative sont le plus souvent cités dans les jugements en assistance éducative dans un contexte de conflit conjugal :

- Offrir un espace de parole neutre à l'enfant
- Faire tiers entre les parents

2. OBJECTIFS DE LA MESURE D'AEMO DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT

Faire tiers entre les parents

Le premier rendez-vous est l'occasion de revenir sur les motifs qui ont conduit à l'instauration de la mesure d'AEMO et d'en présenter ensuite les modalités d'exercice. Après l'audience, cet entretien est une seconde étape qui permet la mise en mots des perceptions de chacun et d'envisager l'aide possible qui permettra l'apaisement des relations familiales. Les situations de conflit nous amènent dès la première rencontre à proposer deux espaces de présentation distincts. Un premier rendez-vous avec le parent qui a la résidence de l'enfant, puis un rendez-vous avec l'autre parent. Cette modalité de rencontre donne à voir très rapidement un fonctionnement clivé, avec une remise en question récurrente du positionnement de l'autre parent. Comme cité précédemment, la nature du conflit peut porter sur différents motifs. Cela peut s'exprimer au travers de divergences éducatives (il passe trop de temps devant les écrans chez son père, sa mère n'est pas vigilante à sa santé...) comme elle peut faire référence à une histoire de couple douloureuse au

travers d'exemples très précis (suspicion d'adultère, conflit avec la famille élargie, problème financier...).

Ces premiers rendez-vous sont révélateurs des postures de chacun. Il peut arriver que la décision du juge – qui leur a rappelé au cours de l'audience la nécessité de préserver l'enfant de leur divergence – participe à une certaine prise de conscience. L'instauration de la mesure éducative permet de signifier au parent qu'un tel contexte n'est pas favorable au développement de leur enfant et de le reconnaître en situation de danger. L'adhésion au suivi éducatif est une autre étape dans l'accompagnement. Il arrive que les parents expriment avec sincérité l'intention de sortir de cette période de crise, avec en toile de fond, la crainte d'une mesure de placement en cas de dégradation de la situation.

Pris dans les enjeux d'un conflit (ex-mari et femme, ex-partenaires), le conflit conjugal peut déborder le plus souvent sur la remise en question de la posture parentale. L'une des premières difficultés de l'intervention éducative est d'amener les parents à distinguer les éléments du conflit qui relèvent du registre conjugal, et ceux qui relèvent de la posture parentale. Les entretiens éducatifs offrent un espace de parole, un exutoire, au sein duquel les parents manifestent une souffrance qui ne leur permet pas de mesurer celle vécue par leur enfant. Et si celle-ci est évoquée, l'autre parent sera spontanément accusé d'être le fautif. Les parents utilisent le plus souvent ces entretiens pour parler du regard qu'ils portent sur l'autre. Avec précision et minutie, ils décrivent leur incompréhension face à une personne qu'ils croyaient connaître. Ils tentent d'analyser et de comprendre des attitudes du présent en les rapportant à des situations passées pour en déduire que cela ne changera jamais. Cette situation de crise ne leur permet plus d'envisager une quelconque perspective. Après une première étape où il s'avère nécessaire de recueillir leur parole, d'accueillir leur colère, l'intervention éducative offre un espace dans lequel nous tentons, avec le parent, de décoder la nature du conflit, de faire émerger des manières de faire différentes et de tenter de faire une distinction entre les éléments du conflit et les préoccupations parentales qu'ils partagent pour leur enfant.

Il peut également arriver que l'intervention éducative soit instrumentalisée, c'est-à-dire utilisée comme un moyen de démontrer le dysfonctionnement de l'autre parent en utilisant la parole de l'enfant, ou en cherchant une forme d'alliance avec le travailleur social. Le père et/ou la mère tentent alors de montrer la véracité de leurs propos en l'étayant d'une multitude d'exemples de la vie quotidienne. Et dans ce contexte, le travailleur social est confronté à une autre difficulté qui s'ajoute à celles énoncées précédemment, celle de garantir une certaine neutralité, de maintenir une attention à l'ensemble des discours rapportés pour les mettre en perspective avec ce que l'enfant peut vivre. Car le plus souvent, la parole de l'enfant n'est que trop peu entendue.

Offrir un espace de parole neutre à l'enfant

Parmi tous les espaces de parole qui peuvent être proposés à l'enfant, l'intervention éducative en milieu ouvert offre un large choix de lieux de rencontre. Visite à domicile, activité individuelle au sein du service, activité à l'extérieur, goûter à la terrasse d'une boulangerie, conversation dans la voiture, promenade dans un parc...

Les espaces de parole se composent au fur et à mesure que la relation se construit et qu'une certaine confiance s'instaure. L'intervention en AEMO permet d'offrir des espaces de parole variés que l'on peut définir selon la sensibilité et les passions de chaque enfant.

Si nous sommes tous convaincus de la nécessité de proposer un espace de parole à l'enfant, il n'en demeure pas moins que cet exercice est le plus périlleux pour lui.

Que dire ? Parler de ma mère ? Parler de mon père ? Parler des relations entre mon père et ma mère ? Si je parle de mon père à l'éducateur, quelle parole sera restituée à ma mère, et quelles en seront les conséquences ? Que devrai-je répondre à ma mère qui me demandera ce que j'ai dit à l'éducateur ? L'intention bienveillante de proposer un espace de parole neutre se révèle être l'exercice le plus compliqué pour des enfants qui expriment spontanément que « tout va bien », mesurant très bien les répercussions que pourraient avoir leurs propos.

Au fil de mes rencontres, j'ai pu mesurer combien la parole de l'enfant pouvait devenir un enjeu, et que celle-ci pouvait être utilisée pour alimenter le conflit. Les entretiens éducatifs deviennent l'espace dans lequel l'enfant doit « tout dire », incité par le parent à rapporter tout ce qu'il a pu lui dire concernant le déroulé du week-end chez l'autre parent. Sans le savoir, celui-ci crée toutes les conditions favorables pour que l'enfant ne dise rien. Et pourtant, certains parents encouragent leur enfant à parler, l'incite à « tout dire », afin que l'éducateur entende bien sa parole pour ne pas être accusé de manipuler l'enfant ou de l'influencer en rapportant ses propos.

J'ai également pu mesurer que les entretiens proposés aux enfants n'apportaient pas le bénéfice escompté. Au lieu d'offrir un espace de parole distancié du conflit conjugal, mon intervention était davantage perçue comme une manière de prouver la défaillance parentale en utilisant la parole de l'enfant.

Dans de telles circonstances, je me suis davantage concentré à proposer des temps d'activité, à utiliser des temps ludiques pendant lesquels je fixe un seul objectif : s'amuser. Pour ce faire, je propose des activités comme la confection d'un gâteau, ce qui me permet de parler de ses goûts, de lui apporter une attention particulière en faisant fi des motifs de notre rencontre. En fonction de chacun, je peux proposer des balades à vélo, des promenades au bord du lac, des parties de foot dans un city stade. Ces temps sont précieux et permettent autant de parler, que de faire place au silence. Ils sont un support à la rencontre et permettent tout d'abord de se connaître, d'échanger sur des sujets qui le préoccupent et qui dépassent le strict contexte du conflit parental.

Cette modalité de rencontre offre plusieurs avantages. Elle offre une stratégie de réponse utile à l'enfant (et à moi-même) qui peut ainsi parler de ce qu'il fait, sans rapporter ce qu'il a dit. L'enfant peut parler très tranquillement à son parent du temps que l'on a passé ensemble sans entrer dans le détail des propos échangés. Il peut lui donner une part de gâteau, lui signifier que l'on avait pensé à lui ou à elle. De façon implicite, je tente de remettre l'attention sur les besoins et la perception des éprouvés. Sans rien rapporter de nos échanges, la conversation avec le parent s'attache davantage au plaisir que l'enfant a pu prendre pendant l'activité, au souvenir que cela a pu réveiller. Il permet avant tout de construire une histoire qui tente de se décentrer du conflit qui envahit.

Mais ces rencontres m'ont également permis d'observer combien il leur était difficile d'émettre un avis, une envie propre, un discours subjectif. Le plus souvent ils s'accommodent de ce que l'on propose, et participent volontiers à toutes les activités possibles. Faire émerger la subjectivité d'un enfant n'est pas facile et demande du temps.

Rencontre après rencontre, les enfants arrivent progressivement à livrer une parole authentique, s'autorisent à dire ce qu'ils ressentent, leur manière de voir les choses et à poser des questions qui les préoccupent. Dans de telles situations, je propose une fréquence de rendez-vous régulière, repérée dans le temps. Progressivement un rituel s'installe, et l'intervention éducative est davantage perçue comme une attention apportée à l'enfant et permet de recentrer les préoccupations de chacun sur l'intérêt de ce dernier.

Il m'est impossible de vous décrire le « profil type » d'un enfant pris au cœur du conflit de ses parents. Je peux vous parler de ces enfants qui sont en échec scolaire, incapables d'investir les apprentissages parce que trop préoccupés par les disputes entre leurs parents.

Je peux évoquer ces enfants insécurisés qui peuvent trouver un espace de parole dans le cadre d'une prise en charge thérapeutique. Je peux également faire référence à ces enfants qui ne laissent apparaître aucune difficulté. Polis, respectueux, ne présentant aucun problème de comportement (tant à l'école que dans la famille), très bons élèves, s'attachant à rassurer tous les adultes qui les entourent.

Je pourrais également vous décrire ces enfants qui ont parfaitement intégré qu'ils pouvaient être tel enfant chez leur père, tel enfant chez leur mère, adoptant des attitudes différentes, des passions différentes, des tenues vestimentaires différentes. Intégrant parfaitement le clivage comme mode de fonctionnement, ces enfants vivent avec une absence totale de mal-être perceptible. « Malgré tout ça, mon enfant va bien ». Cette phrase continue de m'interroger.

Je pense également à ces enfants pris dans de tels enjeux affectifs qu'ils ne peuvent que défendre la parole de l'adulte, manifestant une forme de loyauté à son égard. Leurs propos divergent en fonction du parent avec lequel ils se trouvent, d'où la nécessité de leur proposer un espace individuel.

Malgré ce contexte délétère, les enfants que j'ai rencontrés individuellement ont toujours manifesté de l'affection à l'égard de leurs parents, s'efforçant de trouver une solution à un problème que les adultes n'arrivent pas à résoudre.

Posture éducative

Dans de telles situations de clivage, je reste convaincu qu'il est nécessaire que les professionnels qui gravitent autour de la situation des enfants soient en lien. C'est d'ailleurs la raison principale qui m'a amené à intégrer l'association Réson'Entre.

Les situations de conflit mobilisent beaucoup les professionnels. Il nous arrive de ressentir une forme d'impuissance. La présence des collègues au retour d'une visite à domicile est précieuse pour échanger sur le contenu d'un rendez-vous. Les réunions d'équipe plus formelles, la présence de la psychologue, du chef de service, la participation au groupe d'analyse de la pratique sont autant d'étayages nécessaires pour arriver à apporter les regards et les réponses les plus adaptés.

Lorsque le conflit conjugal mobilise trop d'attention et ne permet plus d'offrir l'espace nécessaire à l'enfant, nous avons la possibilité de travailler en co-intervention sur l'équipe (travailleur social, technicienne en intervention sociale et familiale, psychologue) ou de solliciter un renforcement de la mesure par l'intervention d'autres professionnels tels qu'un éducateur spécialisé, une éducatrice de jeunes enfants, ou encore une médiatrice familiale, qui sont présents de manière plus soutenue dans la situation. Notre espace de travail et les moyens à disposition nous permettent de penser le système familial en proposant une prise en charge la plus adaptée possible.

Lorsque l'on mesure l'étayage qui nous est nécessaire pour travailler dans de telles situations, je m'interroge sur les ressources incroyables que les enfants doivent mettre en œuvre pour grandir. Je reste convaincu de la nécessité de les préserver, autant que possible, des problématiques d'adultes et d'accorder notre attention à leurs préoccupations d'enfant.

ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

MODÉRATRICE : BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES, PSYCHANALYSTE

MARIE-FRANÇOISE ARBONA : J'aurais une question à poser à Jean-Samuel RICOL. J'ai été très touchée par le fait d'entendre que lorsque vous accompagnez des enfants, vous pouvez leur poser des questions comme : « j'aimerais savoir comment tu vas ». « Savoir comment tu vas », c'est un contenant magnifique ! « Savoir comment tu vas » et le principe du rendez-vous fixe à 16 heures tel jour où vous vous mettez à leur disposition, ce sont des contenants. Je pense que c'est une magnifique parole, alors même que vous disiez ne pas être tellement dans la parole. En effet, la parole, ça n'est pas forcément les mots. Ça peut être le silence. Je voulais vous remercier pour cette façon de dire et d'indiquer comment cette parole habite votre pratique.

JEAN-SAMUEL RICOL : Il faut parler avec habileté du traumatisme. On ne joue pas avec la question du traumatisme et ce n'est pas ma curiosité malsaine qu'il faut venir nourrir en invitant les enfants à me raconter combien ils sont tristes, en les invitant à pleurer en ma compagnie. Ce qui m'intéresse, c'est de m'adresser à l'enfant et je dirais presque à l'enfance, parce que quelque chose est vraiment oublié dans ces situations et on a des gamins qui ne sont plus des gamins, en fait. Et si on tapait dans un ballon plutôt que de penser ensemble à des choses très complexes ? Je suis très attaché à ce que vous avez souligné.

MARIE-FRANÇOISE ARBONA : J'ai beaucoup entendu dire par des jeunes parents, dans les écoles, ou par des enfants, qu'à l'heure actuelle, quand des parents se séparaient, à l'école, on disait que c'était très banal. Les parents disent que le tiers ou la moitié des enfants de la classe de leur fils ou fille ont des parents séparés. Les enfants s'en parlent et c'est devenu banal. Je me demandais si cette façon de penser ne constituait pas un glissement qui nous ferait oublier tout ce que l'on a entendu aujourd'hui et qui est traumatique, douloureux, déstabilisant chez l'enfant. Est-ce que vous constatez cette banalisation dans vos accompagnements ?

SOPHIE RICHARD : Effectivement, les parents seront susceptibles de dire à leur enfant que la moitié de ses petits copains ont des parents séparés, mais dans mon cabinet, les enfants me disent qu'ils n'en parlent pas entre eux.

BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES : L'âge de 12 ans évoqué par Amélie DEMANGE à propos de la Belgique me semble assez juste, car en dessous de 12 ans, rares sont ceux qui parleront de la réalité de leur vie. Les enfants ne s'expriment pas du tout comme les adultes. Ils mettront en jeu par leur corps ou plus généralement par ce qu'ils font des choses qu'ils nous feront entendre, mais ils ne nous diront pas : « moi mon papa, moi ma maman... ». Alors qu'à 10-12 ans, c'est le rapport au monde qui change et ils peuvent un tout petit peu se décentrer. Mais quand ils sont petits, ils sont dedans et ils ne peuvent pas avoir une parole sur. Donc ils s'expriment alors avec ce qu'ils

sont. C'est pour cela que, contrairement aux adultes, ils n'échangent pas entre eux sur ce qui ne va pas. D'où l'importance des ateliers d'enfants qui permettent de faire émerger des choses.

SOPHIE RICHARD : Et puis ils ont honte de ce qui se passe chez eux. Certains enfants me disent qu'ils n'invitent personne à la maison car ils ne veulent pas que l'on voie ce qui s'y passe. Cela peut être dans des situations où les parents ne sont pas encore séparés. Cela peut aussi être le cas dans des situations où les parents sont déjà séparés, avec une maman fatiguée, énervée, colérique ou un papa qui est assis devant sa télé. Ils ne veulent pas le montrer, ils en ont honte.

AGNÈS SATGER : J'ai entendu des parents qui n'étaient pas séparés me dire que leur fils était allé passer une journée chez un copain dont les parents sont séparés puis qu'il en était revenu tout sourire en leur demandant quand ils se sépareraient à leur tour.

SOPHIE RICHARD : C'était mieux chez le petit copain !

JEAN-SAMUEL RICOL : On peut aussi entendre « vous n'allez pas vous séparer quand même... ».

SANDRINE CAMPIOT (MAGISTRATE) : En tant qu'éducateur spécialisé, n'avez-vous jamais de contacts avec les parents ?

JEAN-SAMUEL RICOL : Nous en avons tout le temps !

SANDRINE CAMPIOT : Quand on voit les rapports, il y a un regard sur l'approche des parents.

JEAN-SAMUEL RICOL : Heureusement, oui.

SANDRINE CAMPIOT : Cependant, vous nous avez beaucoup parlé du jeu.

JEAN-SAMUEL RICOL : Volontairement, j'ai mis l'accent dessus, car on est trop happés par la problématique conjugale et on a tendance à oublier cette place de l'enfant.

SANDRINE CAMPIOT : Je me suis demandé s'il pouvait y avoir plusieurs intervenants.

JEAN-SAMUEL RICOL : C'est possible. Quand l'intervention seul est trop difficile, on peut intervenir à deux. On construit alors une co-intervention en définissant des places. Par exemple, l'un d'entre nous pourra être plus en lien avec les parents sur un temps donné tandis que l'autre se concentrera sur les enfants. Cela permet à l'un d'entre nous de ne pas être envahi par la problématique conjugale. L'objectif n'est évidemment pas de fonctionner longtemps de manière aussi clivée mais de voir dans quelle mesure on pourra à un moment donné réunir ces espaces-là, car l'idée est que tout cela s'apaise.

Nous avons beaucoup d'échanges avec la famille, mais j'ai fait exprès d'écouter la partie sur les échanges avec la famille parce que ça prend beaucoup de temps pour très peu de bénéfiques. C'est-à-dire que ce sont les mêmes propos énoncés, de coup de téléphone en coup de téléphone. Je veux bien l'entendre, mais je veux surtout

entendre leurs enfants. Il faut savoir que j'interviens dans un cadre judiciaire, sur un registre de protection de l'enfance. Toutes les séparations n'amènent pas à la protection de l'enfance, c'est un secteur bien spécifique. Par exemple, je ne m'occupe pas de définir les week-ends, pairs ou impairs. Or, une fois, une mère de famille m'a dit qu'il y avait eu un changement dans l'organisation du week-end, que le père devait aller chercher sa fille à l'école, mais comme ils avaient changé d'organisation la semaine précédente, c'était en fait à elle d'aller la chercher, ce qu'elle refusait de faire. Elle m'a alors demandé d'appeler le père pour le lui dire. Je lui ai proposé de n'appeler personne et qu'à 16h45, quand la directrice m'appellera car aucun parent ne sera venu, la situation relèvera alors de la protection de l'enfance et il y aura autre chose à mettre au travail. De fait, quelqu'un est allé chercher cette enfant à 16h30 ce jour-là. Il ne faut donc pas se laisser happer par une demande d'urgence à laquelle spontanément on aurait envie de répondre immédiatement.

MARIE-ANTOINETTE PIENS : J'ai toujours le souci de la fratrie. Dans une famille, il peut y avoir deux ou trois enfants. Dès lors, êtes-vous en charge des deux ou trois enfants ?

JEAN-SAMUEL RICOL : Ça dépend pour qui la mesure éducative est ordonnée. Elle peut être ordonnée pour la fratrie comme elle peut être ordonnée pour un seul enfant de la fratrie ou deux enfants de la fratrie. Lorsque c'est pour une fratrie, le même travailleur social interviendra pour l'ensemble de la fratrie. La question est de savoir si la souffrance observée de l'enfant est un indicateur d'enfant en danger ou si l'on met la focale sur l'environnement dispensé par les parents. J'ai envie de répondre que l'expression de souffrance n'importe pas. Dès lors, la question est de savoir quel indicateur utiliser pour estimer le danger pour l'enfant. C'est un vrai sujet qui est beaucoup débattu à l'échéance d'une mesure éducative. On constate parfois que l'enfant va bien mais que les parents continuent à se déchirer. On demande alors un renouvellement, mais pour quel objectif ? Souhaitons-nous alors maintenir une vigilance pour cet enfant qui va plutôt pas mal ? J'aurais tendance à dire qu'il faut renouveler, mais cela pose question et je n'ai pas de certitude à cet égard.

LORRAINE DUVAL (JUGE DES ENFANTS) : Je pense qu'il faut faire confiance aux enfants et qu'ils sont parfois très pertinents. Quand se pose clairement la question de savoir si l'on renouvelle la mesure d'assistance éducative en milieu ouvert, ou pas, je constate souvent que le conflit est toujours présent et que parfois même la mesure d'assistance a fait écho aux parents et qu'ils s'en sont servi l'un contre l'autre. Certains enfants nous disent que leurs parents auraient davantage besoin d'éducateurs qu'eux. Dès lors, tout est dit. Il est important de renvoyer cette responsabilité aux parents. Stigmatiser les enfants par une mesure éducative alors que, finalement, les enfants ont des capacités d'adaptation n'est pas forcément le bon choix. On ne renouvellera pas la mesure éducative si les objectifs fixés avec les parents ne sont pas tenus. Donc, parfois, nous sommes amenés à ne pas renouveler une mesure éducative car elle a été un peu détournée de ses objectifs, qu'elle n'était plus nécessaire pour les

enfants et qu'elle a servi à alimenter le conflit des parents. Face à ce constat d'échec, parfois, on clôture une procédure.

MARIE-PIERRE MARQUAT (PSYCHOLOGUE) : Parfois, il est compliqué pour nous d'entendre des mesures de juges des enfants qui ne correspondent pas toujours avec les mesures des juges aux affaires familiales. Par exemple dans des cas de conflits énormes et de passages à l'acte de parents, lorsque vous dites que les mesures éducatives n'ont plus lieu d'être, que proposez-vous ? Faites-vous alors un pont avec vos collègues ou bien proposez-vous une médiation ?

LORRAINE DUVAL : Nos domaines d'intervention sont distincts. Le juge des enfants a pour critère de compétence le danger pour l'enfant. Or, toutes les situations de séparation conjugales ne génèrent pas forcément de danger pour l'enfant. À un moment donné, pour le juge des enfants, il est donc question de réinterroger le danger effectif. C'est pour cela que lorsque vous posez à Monsieur RICOL la question de savoir s'il observait la réaction des parents, eh bien, oui, il l'observe, puisqu'il doit en rendre compte au juge des enfants pour dire si un parent met en danger ou non son enfant. Le domaine d'intervention du juge aux affaires familiales est différent, car le juge aux affaires familiales est saisi par les parents et il ne peut statuer que sur les demandes des parents. Il n'y a donc pas de suivi d'un juge aux affaires familiales. C'est un domaine d'intervention plus civil qui correspond à la saisine par les parents de leurs demandes.

MARIE-PIERRE MARQUAT : Lorsque les parents n'arrivent pas à se mettre d'accord, on ne peut pas compter sur les parents pour aller saisir le juge des enfants concernant le danger qu'ils provoquent eux-mêmes.

LORRAINE DUVAL : Malheureusement, on voit des parents qui du fait de leurs liens pathologiques ne trouvent comme autorité de régulation que l'arbitrage du juge aux affaires familiales, et pour des choses parfois vraiment dérisoires. Par exemple, pour une question de sortie d'école ou de journée à décaler pendant les vacances. Pour autant, une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert guidée par la notion de danger pour l'enfant ne s'impose pas nécessairement dans ces situations.

De la salle : Je repars avec une symbolique très forte : dans la journée on a parlé de séparation des parents, mais aussi de présence, de la présence effective sans forcément être physique. Une séparation mène à retrouver la présence autrement. Je pars avec cette symbolique que vous nous avez donnée et qui m'éclaire par rapport à ce qu'on a dit toute la journée autour de la séparation et qui constitue un espoir.

BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES : Dans les cas de séparation – hormis le cas où, comme cela arrive, les couples reviennent ensemble –, on est dans le « plus jamais ». D'ailleurs, Charlotte, dans le documentaire, dit bien que finalement, elle se retrouve seule avec son « sac à dos » car l'histoire à trois, c'est « plus jamais ». Comment faire avec ce « plus jamais » ? Les deux parents existent bien, mais cet être ensemble n'existe plus.

De la salle : C'est presque une approche anthropologique : papa et maman ne sont plus ensemble et existent séparément. Quelque chose est définitivement mort, c'est

le 1+1, c'est le couple comme unité structurante. Donc ça va bien au-delà du débat entre les parents séparés. Quelque chose a disparu définitivement. En fait, la difficulté est d'être capable de faire le deuil de ce qu'on n'a pas eu et à quoi on avait droit. On y avait droit, et ça n'existe plus, même si tout le monde est gentil et que les relations sont bonnes. Dans le film, une des personnes qui témoigne soulignait très bien l'égoïsme de tel ou tel dans cette affaire-là. Les parents ne pensent qu'à eux. Il y a quelque chose de symbolique qui n'existe plus.

Joël CLERGET : Oui, mais c'est le principe même de la naissance. Après la naissance, la vie intra-utérine, elle est « plus jamais ». Il y a une expérience de la naissance comme expérience de séparation. Si Françoise DOLTO y a mis une castration qu'elle a appelée ombilicale, ce n'est pas pour rien. C'est qu'effectivement, le « plus jamais », on le connaît dès le départ. La castration ombilicale est à la fois réelle et symbolique.

BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES : Oui, mais ça n'est pas du même ordre parce qu'il y a là quelque chose qui est anticipé dans le « plus jamais », le temps de la naissance. Par exemple, lorsqu'un petit naît à six mois, effectivement c'est trop tôt par rapport à la naissance. Il y a quelque chose de cette anticipation du temps dans les séparations pour les enfants. Bien sûr, il y a de toute manière toujours du « plus jamais », mais là, il y a une précipitation des choses qui vient faire effraction dans la construction de ce qui se joue pour l'enfant.

MARIE-FRANÇOISE ARBONA : Dès lors, il s'agit d'un « plus jamais » qui aurait dû être possible, tandis que dans la naissance, on n'a pas le choix.

Joël CLERGET : Il ne s'agit pas de dire que tous les « plus jamais » s'équivalent.

CONCLUSION

PAR ANNE-SOPHIE BORDES ET BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES

ANNE-SOPHIE BORDES : J'ai passé une superbe journée qui a tellement bien commencé avec le documentaire de Lisa. C'est finalement pour nous la fin d'un cycle puisque lorsqu'on a commencé à travailler tous ensemble, l'objectif était de parvenir à faire faire ce documentaire. Le voici donc réalisé et vous l'avez vu ! Que faire désormais ? Nous ne cesserons pas de travailler ensemble car il est important dans le cadre de nos métiers respectifs de continuer à réfléchir ensemble. En même temps, nous nous disons que nous devons réfléchir en intégrant d'autres paramètres. Pour cela, la journée d'aujourd'hui est très intéressante. J'ai trouvé extrêmement intéressants les derniers propos qui viennent d'être tenus sur « le plus jamais ». Dans la séparation du couple, la relation à chacun des deux parents est toujours possible et dans la présence de l'enfant à cet ex-couple se pose la question de la volonté et de l'impuissance. C'est-à-dire que l'enfant pourrait toujours avoir le rêve d'essayer de réunir ce qui a été séparé. Tant que ce deuil n'est pas fait, l'enfant est finalement confronté à la limite de sa volonté.

Par ailleurs, j'ai adoré la façon qu'a Jean-Samuel Ricol de voir les choses car l'imagination est importante. Dans nos travaux, nous cherchons à imaginer des outils car nos clients nous demandent finalement des outils qu'on ne peut pas leur donner et la seule chose qu'on peut faire est de les aider à réfléchir. Nous donnons donc des pistes de réflexion et l'on se rend compte aujourd'hui qu'on est dans un monde qui évolue. Nous en faisons le constat en voyant arriver des dossiers différents dans nos cabinets respectifs. Alors que nous venons de finir un cycle, cela nous force à réfléchir. Comme le faisait observer Bénédicte tout à l'heure, ce sont des sociologues, des anthropologues, des ethnologues qui peuvent nous faire avancer. Donc, on arrête de travailler mais on va quand même beaucoup travailler !

BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES : Je voudrais ajouter que l'objectif qu'on a atteint, c'est le partage de notre travail. Parce que le documentaire aura sa vie propre. Il appartient à Réson'Entre, donc nous pourrions le prêter, le faire circuler. Il est fait pour cela, de la même manière que notre site. Nous avons fait un site Internet en janvier, pas du tout pour nous faire de la publicité, mais pour mettre à disposition tout le travail que nous avons fait afin que cela donne envie à d'autres de se mettre au travail, de constituer des groupes de travail en se référant à ce qu'on a fait ou non. Nous avons atteint l'objectif visé il y a dix ans et nous en sommes très heureuses. Cela me fait dire que c'est un peu une fête aujourd'hui car nous terminons et nous avons accompli quelque chose qui nous paraissait très important. Le fait de l'avoir mené jusqu'au bout avec un aussi beau documentaire est très réjouissant. Par la suite, nous verrons comment ce documentaire sera reçu. Nous allons reprendre notre petit groupe, nos échanges et notre façon de travailler.

ANNE-SOPHIE BORDES : Notre ambition était de faire réfléchir. Cette idée se maintient. Nous allons essayer de faire réfléchir à partir de ce qui sera sur notre site.

CLAIRE LE POULICHET : Un grand merci à Réson'Entre !

(applaudissements)

BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES : Merci à tous ceux qui sont là et notamment à ceux qui ont permis que le travail se réalise, notamment pour la logistique. C'est un travail d'artisans car nous ne sommes pas des professionnels de l'événementiel !

ANNE-SOPHIE BORDES : Des artisans, mais pas des amateurs !

BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES : Ce matin, Anne-Sophie parlait de la responsabilité. Là où nous pouvons être contents de ce que nous avons fait, c'est que d'une certaine manière, notre énergie s'est faite à partir de professionnels qui se sont mis à travailler bénévolement parce qu'ils avaient conscience d'une responsabilité par rapport à ce qu'ils entendaient dans leurs espaces de travail. Dès lors, il nous semblait important de restituer cela et de le partager. C'est notre petite part, c'est la part du colibri dans ce travail qui est à faire et à continuer sous d'autres formes sûrement.

PARTICIPANTS

ANNES	VALÉRIE	SOCIAL	MEDIATRICE FAMILIALE
ARBONA	MARIE-FRANÇOISE	SOIN	MÉDECIN
ASSELIN	ANNE-CÉCILE	SOCIAL	ASSISTANTE SOCIALE
BABOT-SIMON	VIRGINIE	JUSTICE	AVOCATE
BAILLY-COLLIARD	JULIE	JUSTICE	AVOCATE
BASTION	BLANDINE	SOCIAL	SAUVEGARDE
BEAUPIN	ALEXANDRA	SOCIAL	MEDIATRICE
BECHAUX	LAURENT	AUTRE	LOGISTIQUE
BECHAUX –GUILLET	MARIE-EVE	AUTRE	ÉCOUTANTE
BEN AMOUZIC	CLAUDE	SOCIAL	MEDIATRICE
BENHAMOU	CLARA	JUSTICE	MAGISTRATE
BERTRAND-OSCHWALD	ERIKA	SOIN	PSYCHANALYSTE
BESSE	SÉVERINE	JUSTICE	MAGISTRAT
BETHENOD	AURÉLIE	SOCIAL	EDUCATRICE
BILLARD-ROBIN	CLAIRE	JUSTICE	AVOCATE
BLANCHARD	ARMELLE	JUSTICE	AVOCATE
BONNARD-VIAL	NATHALIE	JUSTICE	AVOCATE
BORDES	ANNE-SOPHIE	JUSTICE	AVOCATE
BORDES	PASCALE	AUTRE	LOGISTIQUE
CAMPIOT	SANDRINE	JUSTICE	MAGISTRAT
CETINBAG	SEMA	SOIN	PSYCHOTHÉRAPEUTE
CHARRA	ÉLISA	SOIN	MEDECIN
CHASSAGNE	ESTELLE	JUSTICE	ÉTUDIANTE
CHEKKAT	NADIA	JUSTICE	AVOCATE
CLERGET	JOËL	SOIN	PSYCHANALYSTE
CONIGLIO	SANDRA	JUSTICE	JURISTE
COUPAS	LAURENCE	JUSTICE	AVOCATE
CUMIN	MARIE JO	SOIN	PSYCHANALYSTE
DAMAIS	CHANTAL	SOIN	IN_RMIERE
DOURLENS	CHRISTINE	SOCIAL	SOCIOLOGUE
DELOUCHE	SARAH	SOCIAL	MEDIATRICE
DELSALLE	MARIE	SOIN	PSYCHANALYSTE
DEMANGE	AMÉLIE	JUSTICE	MAGISTRAT
DESCARPENTRIES	BÉNÉDICTE	SOIN	PSYCHANALYSTE
DJAMOVA	PETIA	SOCIAL	EDUCATRICE
DOREL	FABIENNE	SOCIAL	EDUCATRICE
DOURLENS	CHRISTINE	SOCIAL	SOCIOLOGUE
DUFAUD	CATHERINE	JUSTICE	AVOCATE
DUCAUD	GABRIELA	SOIN	PSYCHOLOGUE

DE LA JOURNÉE DU 14 FÉVRIER 2020

DUPLESSIS	MICHELLE	SOIN	PSYCHOLOGUE
DUVAL	LORRAINE	JUSTICE	MAGISTRAT
DROUIN	LOÏC	JUSTICE	AVOCAT
DRUELLE	LISON	SOCIAL	EDUCATRICE
ELAMEM	BATOUL	SOIN	PSYCHOLOGUE
FLESCH	FRANÇOISE	SOCIAL	MÉDIATRICE
FORESTIER	MORGANE	JUSTICE	MAGISTRAT
FREYDT	MARIE-JOËLLE	SOIN	PSYCHOLOGUE
FRIER	MAURIZIA	SOIN	THERAPEUTE
GARDIEN	PIERRICK	JUSTICE	AVOCAT
GOULY	GÉRALDINE	SOCIAL	EDUCATRICE
GUGLIANDOLO	SOPHIE	SOIN	PSYCHANALYSTE
GUINLE	CATHERINE	SOCIAL	MÉDIATRICE
HAMEL	OLIVIA	JUSTICE	AVOCATE
HAOND DEBIEZ	RÉJANE	SOCIAL	CONS.CONJUG
HYGONT-DARTIGUES	PASCALE	JUSTICE	MAGISTRAT
HURTAUD	DENIS	AUTRE	CAMERAMAN
ISAMBARD	BLEUENN	AUTRE	TRADUCTRICE
JACQUEMAIN	VÉRONIQUE	SOCIAL	MÉDIATRICE
JOSANCY	MARIE-PIERRE	SOIN	PSYCHOTHÉRAPEUTE
JOURNOUD	NICOLE	SOIN	IN_RMIERE
KALITA-BAPTISTE	MARIE	JUSTICE	JURISTE
KERAMIDAS	NICOLAS	JUSTICE	MAGISTRAT
LABALETTE	CHRISTÈLE	SOIN	PSYCHOLOGUE
LACHIEZE-REY	GENEVIÈVE	JUSTICE	AVOCATE
LAMBERT	MARTINE	SOCIAL	MEDIATRICE
LACROIX	MARIE	JUSTICE	MAGISTRAT
LE BIHAN	MARYLÈNE	SOIN	PSYCHOLOGUE
LEGOUPIL	FRANÇOISE	SOIN	PSYCHOLOGUE
LEONHARDT	MONIQUE	SOCIAL	ENSEIGNEMENT
LE POULICHET	CLAIRE	SOCIAL	ENSEIGNEMENT
LEVIEUX	HORTENSE	JUSTICE	MAGISTRAT
LOUCEL	MICHÈLE	SOIN	MÉDECIN
LOUIS	MARIE PIERRE	JUSTICE	MAGISTRAT
LUGBULL	RAPHAËL	SOCIAL	ASSIS SOCIAL
MAILLARD	NICOLE	SOCIAL	ÉCOUTE ADOLESCENTS
MARCHOIS	LUCY	SOIN	PSYCHOLOGUE
MARCHOIS	PHILIPPE	SOIN	PSYCHOLOGUE
MARQUAT	MARIE PIERRE	SOIN	PSYCHOLOGUE

PARTICIPANTS

MARTIN	MIREILLE	SOCIAL	ENSEIGNEMENT
MASSON	MONIQUE	SOIN	PSYCHANALYSTE
MATHIEU	MARIE SOPHIE	SOCIAL	MÉDIATRICE
MEGAM	JACQUES	JUSTICE	AVOCAT
MICHEL	ANNE	SOCIAL	MEDIATRICE
MICHEL	LAURENCE	JUSTICE	MAGISTRATE
MORAND	CHRISTIANE	SOIN	ORTHOPHONISTE
MORDADINHO- PASCOA	DAVID	SOCIAL	EDUCATEUR
NICOLAS	VINCENT	JUSTICE	MAGISTRAT
PERRY	ALICE	JUSTICE	AVOCATE
PIENS	MARIE-ANTOINETTE	SOIN	MÉDECIN
PILLOT PERONNET	ISABELLE	SOIN	PSYCHOLOGUE
QUENIOUX-BIROT	ANNICK	JUSTICE	MAGISTRATE
RICHARD	SOPHIE	SOIN	PSYCHOLOGUE
RICOL	JEAN-SAMUEL	SOCIAL	EDUCATEUR
ROBIN	STÉPHANIE	JUSTICE	MAGISTRATE
ROUYAT	ANGÉLIQUE	JUSTICE	AVOCATE
SATGER	AGNÈS	SOIN	MÉDECIN
SATGER	PHILIPPE	AUTRE	LOGISTIQUE
SUTTER	GILBERT	SOIN	PSYCHOLOGUE
THOMASSET	FRANÇOISE	SOIN	PSYCHANALYSTE
VERDIANI	LISA	AUTRE	ÉCRITURE
VULLO	GIOVANNI	JUSTICE	MAGISTRAT
WIBAUT	CHRISTINE	JUSTICE	AVOCATE
ZANE	DALILA	JUSTICE	MAGISTRATE

Groupe de travail Réson'Entre et /ou intervenants.

INFORMATIONS SUR DES ESPACES DE RENCONTRES POUR LES ENFANTS ET LEURS PARENTS

Pour vous permettre de disposer d'informations pratiques sur les structures d'accueil enfants / parents, voici quelques informations sur ces lieux ainsi que des ouvrages de références pour aller plus loin dans la connaissance et la spécificité de cet accueil.

Présentation des lieux enfants/parents (LAEP)

Les lieux d'accueil enfants/ parents ont vu le jour à l'initiative de Françoise Dolto, psychanalyste pour enfants qui a permis de faire entendre la réalité de vie de l'enfant et de mieux les écouter et les comprendre. Elle a créé La Maison verte à Paris en 1979. L'idée était de permettre aux petits enfants de moins de 4 ans d'être accueillis avec leurs parents ou un adulte référent dans un espace mis à disposition pour eux en présence d'une équipe d'accueillants, tous professionnels de la petite enfance mais qui sur ce lieu n'exercent pas leur profession. Sa référence et son éthique de soin étant la psychanalyse, Françoise Dolto pensait la place des accueillants dans une posture d'écoute qui favorise les échanges et la parole entre les uns et les autres. L'enfant peut ainsi se risquer en toute sécurité à la découverte des autres petits et grands, établir de nouvelles relations et apprivoiser les enjeux de séparation.

Depuis cette initiative et à sa suite, de nombreux lieux se sont ouverts dans toute la France. Certains sont issus et reprennent les axes proposés par Françoise Dolto, et ils sont nommés structures Dolto et ont des règles communes¹, d'autres lieux s'en sont inspirés de plus ou moins loin. Ils ont tous en commun l'accueil des parents avec leur enfant jusqu'à 4 ans, ouverts de un jour à plusieurs jours par semaine, tous les jours pour les structures Dolto, avec une très petite participation financière, le plus souvent la gratuité. Chacun y vient le temps qu'il le souhaite et revient à sa guise, l'anonymat est préservé seul le prénom de l'enfant est connu.

¹ Trois écrits sur le Jardin Couvert cofondé par Denis Vasse à Lyon :
Se tenir debout et marcher, Denis Vasse, Seuil, 1995
Né de l'homme et de la femme, l'enfant, Denis Vasse, Seuil, 2006
Une parole pour grandir, Accueillants du Jardin Couvert et Jean Pierre Lebrun, érès, 2017

Contexte des séparations parentales

Ce qui a évolué depuis la proposition de Françoise Dolto c'est l'utilisation de ces lieux par les parents. Ils servent toujours à venir déposer un souci, une préoccupation ou juste permettre aux enfants de rencontrer d'autres enfants et jouer ensemble.

Dans le contexte des gardes alternées et des séparations des couples, ces lieux ouverts accueillants permettent à certains parents de retrouver ou de quitter leur enfant dans cet espace qui devient un lieu contenant de transition pour chacun, parfois cet espace est choisi pour une rencontre commune des deux parents avec l'enfant.

Sur Lyon et les communes proches quelques noms :

Le p'tit mondes des pentes, 5 rue Jean-Baptiste Say, 69001 Lyon

Le Jardin Couvert, 12 rue Auguste Lacroix, 69003 Lyon
Structure Dolto, ouverte tous les après midi

Le jardin des mûriers, 60 rue Joliot Curie et 4 avenue Ménival, 69005 Lyon

À Petit pas, 9 rue Roquette à Vaise, 69009 Lyon

La petite maison, Caluire

Lieux de visites médiatisées

Pour les visites médiatisées à la demande d'un juge se sont d'autres structures associatives qui sont mises en place et elles répondent à d'autres objectifs qui sont principalement de proposer « un lieu contenant » et « un accompagnement de l'enfant » dans le cadre de séparation conflictuelles entre ses parents.

Association Colin Maillard, 16 bis rue Émile Decorps, Villeurbanne

mardi: 10h-18h

mercredi: 10h-18h

vendredi: 11h30-18h30

samedi et dimanche: 9h-19h

Association Française des Centres de Consultations Conjugales (AFCCC),

13 rue d'Algérie, 690001 Lyon.

Point Rencontre : tous les samedis (fermeture en août)

semaines impaires de 10h à 18h

semaines paires de 14h à 18h

Journée colloque du samedi 25 janvier 2020

AU CENTRE CULTUREL DE LA TOURETTE

L'enfance, une traversée pour la vie

1. MATINÉE : INTERVENTION DE BÉNÉDICTE DESCARPENTRIES, PSYCHANALYSTE

Comment nous souvenons-nous de notre enfance, quelles traces en avons-nous, quelle relecture en faisons-nous ? Sur quels fondements nous sentons-nous ancrés ? Qu'est-ce qu'il nous a été donné ? Qu'est-ce qu'il nous a manqué ? Que nous en reste-t-il ? Nous partirons de ces questions, sur lesquelles nous nous arrêterons, pour mettre en perspective un travail pluridisciplinaire qui se conduit depuis plus de dix ans sur les enjeux et des conséquences pour les enfants de la séparation du couple de leurs parents.

A. UN TITRE EN TROIS MOTS

L'enfance

La traversée

La vie

B. ÊTRES DE RELATION ET ÊTRE EN RELATION

Être uni pour se séparer

Être écouté puis se mettre à parler

Être porté, trouver ses appuis et se tenir debout

C. LES ÉPROUVÉS DEPUIS L'ENFANCE

Chagrin et consolation

Peur - angoisse et confiance

Jalousie et partage

D. TOUS LES TEMPS DE LA VIE EN NOUS

Les métamorphoses de nos vies

Prendre le temps de ce qui nous est donné

E. TEMPS DE RELECTURE ET D'ÉCRITURE POUR APAISER DES MAUX DE L'ENFANCE

Bibliographie citée

- AMEINSEN Jean-Claude et ARNOLD François,
Les Couleurs de l'oubli, Les éditions de l'Atelier, 2014
- BALMARY Marie, *La Divine Origine*, Grasset, 1993
- BOBIN Christian, *Autoportrait au radiateur*, Gallimard, 1997
L'Épuisement, Folio, septembre 2018, n°5919
- DE FOMBELLE Timothée, *Neverland*, Poche, 2019
- HUSTON Nancy, *Bad Girl*, Actes sud, 2014
- JACQUET Mariette, *L'Enfant citron miel*, Desclée de Brouwer, 1997
- JULIET Charles, *Lambeaux*, P.O.L, 1995
Lumières d'Automne, P.O.L, 2010
- SINGER Christiane, *Les Âges de la vie*, Albin Michel, 1990
- VASSE Denis, *Le Temps du désir*, Seuil, 1969
La Chair envisagée, Seuil, 1988
- Delphine DE VIGAN, *Les Gratitudes*, Jean Claude Lattès, 2019

« Je reviens au début. Je reviens à trois ans. J'aime les enfants de trois ans. Je les vois comme des fous ou des aventuriers du bout du monde. Il n'y a que l'enfance sur cette terre. Je la reconnais d'instinct, même chez ceux qui ont cru l'étouffer sous le poids de leur vie. Même chez ceux-là je devine l'enfant et c'est à lui que je parle et c'est lui seul qui est là pour toujours dans le cœur comme dans une salle de classe vide.

Pendant quarante ans, j'ai appuyé mon cœur sur le cœur d'un enfant de trois ans. Pensées, sensations venaient éprouver leur puissance en s'appuyant sur cette clef de voûte de trois ans. Lorsque privé de secours, j'hésitais sur le chemin à prendre, je me tournais vers cette figure ensauvagée pour y trouver le calme. Nous ne ferons jamais assez confiance à cette enfance en nous. Là où les mots font défaut, elle parle. Là où nous ne savons plus, elle tranche ».

Christian BOBIN, *L'Épuisement*, p. 23

« L'enfant est le père de l'homme, a écrit le poète anglais Wordsworth, orphelin de mère à sept ans. Depuis quelques décennies, on mesure mieux l'importance pour une vie de ce qui s'est passé en son début. L'enfant que nous avons été détermine l'adulte que nous sommes devenus. Qui plus est, il a toute chance de demeurer en lui, de l'accompagner sa vie durant. Ainsi bien des êtres continuent de porter en eux, blotti dans leurs limbes, un enfant blessé, un enfant qui fut peut-être un orphelin, ou un mal-aimé, ou bien encore, ce gamin qui était rejeté, maltraité, et qui, plutôt que des gestes d'affection, ne recevait que des coups ».

Charles JULIET, *Lumières d'Automne*, Journal VI, p. 109

« Je suis orthophoniste. Je travaille avec les mots et avec le silence. Les non-dits. Je travaille avec l'absence, les souvenirs disparus, et ceux qui resurgissent, au détour d'un prénom, d'une image, d'un parfum. Je travaille avec les douleurs d'hier et celles d'aujourd'hui. Les confidences.

Et la peur de mourir.

Cela fait partie de mon métier.

Mais ce qui continue de m'étonner, ce qui me sidère même, ce qui – encore aujourd'hui, après plus de dix ans de pratique – me coupe parfois le souffle, c'est la pérennité des douleurs d'enfance. Une empreinte ardente, incandescente, malgré les années. Qui ne s'efface pas.

Je regarde mes vieux, ils ont soixante-dix, quatre-vingts, quatre-vingt-dix ans, ils me racontent des souvenirs lointains, ils me parlent d'époques anciennes, ancestrales, préhistoriques, leurs parents sont morts depuis quinze, vingt, trente ans, mais la douleur de l'enfant qu'ils ont été est toujours là. Intacte. Elle se lit sur leur visage et s'entend dans leur voix, à l'œil nu je la vois battre dans leur corps, dans leurs veines. En circuit fermé ».

Delphine DE VIGAN, *Les Gratitudes*, p. 115

Avec Delphine De Vigan je pourrais dire qu'il n'y a pas d'âge pour venir et revenir parler de son enfance : elle nous marque à jamais. Elle est le creuset par lequel nous nous forgeons : le rapport à ceux qui nous ont conçus, notre père et notre mère dans le meilleur des cas, qu'ils aient été absents ou présents et de quelle façon ? Se sont-ils révélés aimants, bienveillants ou maltraitants ou seulement inexistants ? Ont-ils été trop présents, voire abusifs, intrusifs ? Ai-je eu la chance de grandir auprès d'eux, m'ont-ils accueilli avec joie ou m'ont-ils refusé, rejeté ou encore la mort les a-t-elle fauchés par accident ou maladie et comment ai-je dû faire avec cette blessure ? Avons-nous des frères et sœurs ? Qui sont-ils, quelle est ma place dans la fratrie, vont-ils bien ou ai-je eu et ai-je encore besoin d'en prendre soin ?

Le contexte de notre venue au monde est également déterminant et les événements qui vont émailler les quinze premières années de notre vie vont être le terreau qui nous permettra ou non, à l'âge adulte, d'être en mesure de partir ou non, seul, à notre tour, à la conquête du monde et de quitter père et mère, ce qui semble être le meilleur des cas : tenir debout et aller, qui vient faire résonance avec cette phrase biblique : « *Va pour toi, de ta terre, de ton enfantement, de la maison de ton père, vers la terre que je te ferai voir* » que Marie BALMARY⁷ nous indique comme les trois enveloppes que l'humain a à quitter.

Ce sont ces questions qui vont traverser et occuper le travail thérapeutique et qui vont être mises pour les adultes en rapport avec leur vie actuelle et les désordres ou affects qui les habitent et, pour les enfants, qui vont être posées dans l'actuel de leur histoire.

Mais nous ne sommes pas que le fruit de nos parents et des événements qui nous ont marqués. Aucun de nous ne se réduit à ce qu'il croit être, ni à ce qui lui est arrivé et/ou à ce qu'il imagine. Il y a une part irréductible de nous-mêmes, que la psychanalyse appelle le sujet, celui qui peut dire « Je » et qui s'exprime dans la réponse personnelle, unique et singulière que nous allons donner à la vie, que nous avons reçue quelles que soient les conditions dans lesquelles nous les avons reçues, et même si ces conditions ne sont jamais conformes à notre imaginaire et qu'au bout du chemin il peut y avoir, dans le meilleur des cas, une acceptation, un consentement à ce que ce fut ce chemin-là et non un autre. Quel combat parfois pour en arriver là ! C'est ce que je vous propose d'interroger ce matin.

Nous savons tous que notre enfance nous marque, qu'elle nous façonne et imprime en nous des marques indélébiles. C'est le temps de tous les apprentissages, de toutes les connaissances essentielles, qui touchent à l'essence de notre être. Lorsque le titre « L'enfance, une traversée pour la vie » m'est venu pour cette journée, je pensais à tous ceux qui m'accordent leur confiance pour parler de ce qui les fait souffrir ou les empêche d'avancer, tous ceux que j'écoute quotidiennement et qui, sans cesse, quel que soit l'âge, reviennent sur les temps d'avant, sur ce qui les a construits, parfois détruits, sur les premiers liens sur lesquels se sont tissés leur mise au monde, sur les événements qui sont survenus.

7. Marie BALMARY, *Le Sacrifice interdit, Freud et la Bible*, Paris, Grasset, 1986, p. 128

Ce titre permettait aussi de faire entendre le pourquoi du travail de l'association que nous avons créée avec quelques collègues dans un partage de réflexions et un travail d'élaborations pluridisciplinaires qui essaient de prendre en compte et d'ouvrir les questions autour de « l'enfant au milieu de la séparation de ses parents ». Depuis plus de dix ans, les demandes de consultations pour les enfants avaient pour motif la séparation de leurs parents et ceci de plus en plus tôt dans leur vie, parfois des bébés, parfois avant la naissance.

Envisager de parler du travail de l'association, c'était le faire à plusieurs car une association c'est par définition un regroupement de personnes. En l'occurrence nous sommes des professionnels des champs de la justice, du soin et du social et cet après-midi nous partagerons avec vous des films qui sont des résumés de nos journées d'études, fruits de nombreuses rencontres et élaborations communes.

Il y aura donc deux temps dans cette journée :

- un premier pour aborder les enjeux de l'enfance en nous, alliant gravité et légèreté,
- et un temps qui fait appel à notre responsabilité de professionnels.

Nous partagerons avec vous la manière dont, à partir des enjeux de l'enfance, un travail collectif de professionnels s'est mis en place avec une préoccupation de formation mutuelle dans une démarche d'attention pour les enfants d'aujourd'hui. Ceux-ci sont embarqués dans des problématiques, nouvelles pour nous, qui sont pour eux leur mise au monde. En tant qu'adultes dont les professions touchent aux conditions de vie des enfants, nous réunir et réfléchir ensemble à ces nouvelles données pourrait permettre des réponses ajustées à leurs besoins. C'est de cela dont nous témoignerons tout à l'heure.

1. UN TITRE COMME UN ITINÉRAIRE BALISÉ PAR TROIS MOTS : ENFANCE, TRAVERSÉE ET VIE

Avant de prendre la route, étudions la carte, arrêtons-nous un moment sur chaque mot pour en dessiner les contours et les approfondir un peu plus tard, les approcher de plus près, les parcourir ensemble. Enfance, Traversée et Vie qui peuvent s'entendre dans une double lecture.

L'enfance

Le temps de l'enfance est une traversée inévitable, incontournable pour avancer dans la vie. Une fois dit cela, on n'a rien dit : qu'appelle-t-on enfance ? Que sait-on de l'enfance une fois qu'elle est passée ? La nôtre ? Certains l'ont oubliée et sinon elle revient par bribes, par images, par émotions ou sensations. L'enfance des autres ? Elle nous est donnée à voir de l'extérieur par nos enfants ou ceux des proches ou ceux qui nous sont confiés dans nos professions. Ce n'est plus la nôtre

La nôtre est mythifiée, oubliée ou en souffrance. Nous y sommes reconvoqués sans le vouloir et à notre insu lorsque nous accueillons dans la vie un enfant, dit le nôtre, celui que nous avons mis au monde ou que nous avons adopté ou avec lequel il nous est donné de partager la vie, ce qui est de plus en plus courant dans les familles recomposées. Parfois c'est au détour d'autres temps de la vie comme le décès des parents que peuvent se réactiver les rivalités fraternelles et faire se rejouer des émotions d'un autre temps, d'une autre histoire.

La psychanalyse nomme infantile ce qui a marqué et reste en nous des émotions et des sensations ressenties pendant l'enfance. L'infantile est ce qu'il reste en nous et il me semble que cela demande à être attentif dans la réalité du vécu, la traversée effective des temps et des étapes de l'enfance du tout-petit à l'adolescent.

Travailler auprès d'enfants permet de rester proches de leurs préoccupations et de leur approche du monde, cela ne veut pas dire que nous les rejoignons pour autant, mais nous sommes sensibles à leur monde qui ne nous reste pas étranger. Travailler auprès d'enfants permet d'avancer quelques hypothèses sur leur monde et ses nécessités. Il y a l'enfance vécue par chacun, que nous gardons à l'intime de nous, et l'enfance qui est une représentation imaginaire portant les espoirs et les idéalizations d'un temps perdu qui ne repassera plus, sauf pour ceux dont l'enfance a été trop rugueuse pour être mythifiée.

Ce sur quoi nous pourrions être d'accord quant à une expérience commune à tous et à chacun c'est la vulnérabilité de l'enfance, ce temps d'une extrême dépendance à ceux qui nous accueillent dans la vie. Qu'ils soient parents ou professionnels, famille ou institutions, des autres, un autre ou plusieurs autres, qui ont assuré le minimum vital pour que chacun de nous puisse être ici aujourd'hui. Nous y reviendrons.

La traversée

Arrêtons-nous sur le mot *traversée* qui induit une trajectoire et une notion de temps, il faut du temps pour traverser mais de quel temps parlons-nous ? Un temps linéaire qui s'inscrit sur un continuum ? En grec, nous trouvons le « *chronos* » à cet endroit, un temps comptable repérable et objectivable, ce qui permet de parler à juste titre de bébé, d'enfant et d'adolescent pour continuer sur le jeune adulte puis l'adulte dans sa maturité puis la personne âgée et le vieillard. Ce découpage linéaire qui ne cesse de se dérouler. Nous savons que ces notions, ce découpage et les conceptions qui y sont associées évoluent tout le temps :

- La représentation du bébé a beaucoup changé depuis les années 1960 avec notamment la parole et l'engagement public de la psychanalyste Françoise Dolto et les émissions de radio « *Lorsque l'enfant paraît* » qu'elle animait en 1976.

- La notion d'adolescence est assez neuve et nous ne savons plus trop à quel moment commence l'âge adulte avec le phénomène de ces jeunes adultes qui ont du mal à partir de chez leurs parents.

Par ailleurs, le temps de la maturité rencontre de nouveaux découpages : on parle de seniors, de troisième âge puis maintenant de quatrième âge qui caractérise le stade de la grande dépendance des aînés. D'une dépendance à une autre dépendance : un trajet d'une vie quand il n'y a pas d'accrocs de parcours.

Toujours en grec, le temps a un autre mot le « *kairos* » qui désigne un vécu intime du temps ainsi que l'opportunité, le temps opportun.

Cela aurait également à voir avec la traversée, mais de quelle traversée s'agit-il et quelles sont les conditions favorables ou défavorables à cette traversée ? Les éléments sont aussi bien intérieurs qu'extérieurs. C'est ce que nous allons essayer d'approcher et de préciser ensemble au cours de cette journée.

La vie

Troisième mot sur lequel s'arrêter avant de prendre la route : La vie. Qu'est-ce que la vie ? Qu'est-ce qu'être vivant ? Ce que nous savons de la vie c'est qu'elle nous est donnée, que nous ne l'avons pas demandée, ni voulue, ni souhaitée mais qu'elle est au mieux voulue, souhaitée par d'autres ou au pire subie. Donnée, il nous est demandé implicitement de l'accepter et de la reprendre à notre compte car sinon nous ne serions encore une fois pas là, ici et maintenant.

La vie comme don, tout le monde ne la définit pas ainsi. Pouvons-nous poser le postulat entre nous aujourd'hui, que la vie nous est transmise par d'autres et qu'en acceptant de la recevoir, nous la transmettons à notre tour, de quelque façon que ce soit ? La vie qui se transmet est bien au-delà du biologique. La transmission de la vie nous échappe, elle met en jeu notre désir et ce désir inconscient qui nous révèle comme êtres de désir « *allant-devenant* » comme le disait Françoise Dolto.

« En vérité l'homme n'a pas la parole. Il en est la trace. Quand elle surgit en lui, il croit la prendre. Il croit donner ce qu'il reçoit. En fait, il ne fait que transmettre la parole et la vie. Il ne donne que ce qu'il reçoit. Là se situe toute sa responsabilité. Il a à se laisser devenir responsable du mouvement qui le crée ».

Denis VASSE, *Le Temps du désir*, p. 85

La vie a plusieurs dimensions, elle s'inscrit dans du biologique sinon elle ne serait pas et ce biologique répond à des lois propres. Je ne les connais pas et elles sont hors de mes compétences mais elles peuvent m'amener à un émerveillement devant l'intelligence du corps que nous avons, qui ne cesse de se régénérer, de se réparer, de cicatriser lorsque des heurts adviennent. Cette vie plus forte que tous les malheurs se manifeste dans le corps mais tout autant sur le plan psychique.

Toujours en grec, deux mots permettent d'approcher cette subtilité qui fait que nous pouvons écrire en français vie ou Vie. En grec cela fait : *Bios* et *Zoé*.

« Dans ce monde il n'y a que la joie qui m'intéresse. Ce que j'appelle « joie » est de même envergure que la vie – quelque chose de brillant comme une larme sur un visage ou comme un bouton-d'or dans l'herbe, sans que l'on puisse distinguer entre ces deux lumières.

Il y a un instant où notre vie, sous la pression d'une joie ou d'une douleur, rassemble ce qui, en elle, était auparavant dispersé – comme une ville dont les habitants abandonneraient leurs occupations pour se réunir tous sur la grand-place.

Cet instant peut arriver à n'importe quel âge, à deux ans comme à quarante. Ce qui est créé-là ne cessera plus ensuite de répandre ses effets jusqu'à notre dernier souffle.

Ce qu'on appelle le charme d'une personne, c'est la liberté dont elle use vis-à-vis d'elle-même, quelque chose qui, dans sa vie, est plus libre que sa vie ».

Christian BOBIN, *Autoportrait au radiateur*, p. 34, 41, et 47

2. ÊTRES DE RELATION ET ÊTRE EN RELATION

Nous sommes d'abord et avant tout des êtres de relation ; relation suppose deux sujets. Notre mise au monde est à chaque fois unique, particulière et touche cependant à l'universel. Elle m'apparaît demander à chacun de ceux qui accueillent le bébé puis l'enfant, une attitude qui se résume par deux paroles prononcées par Léo SCHERER⁸ pour introduire une de ses conférences, que je reprends, tant elles me semblent fondatrices et essentielles : « Il est bon que tu vives » et « Je suis avec toi ».

« Il est bon que tu vives », c'est reconnaître d'emblée, pour « l'autre » qui accueille, l'altérité qui fonde l'arrivée d'un nouvel être au monde et une confiance dans la vie qui lui est donnée et que le bébé accepte d'emblée par l'inspiration qu'il prend en ressentant le souffle qui le pénètre.

« Je suis avec toi », c'est indiquer et reconnaître la position de solitude intrinsèque de chaque être. Nous naissons et nous mourons seuls. Certaines épreuves de la vie, nous sommes seuls à les traverser, par contre, nous sommes reliés les uns aux autres et d'autres sont là avec nous, pas à la place de nous, mais à côté de nous. Et cela, pour un enfant qui arrive au monde, cette assurance de pouvoir compter sur ceux qui sont là et qui l'accueillent est fondamentale.

Vous verrez cet après-midi des vidéos où il sera question de « l'enfant inscrit dans la génération ». Être inscrit dans la génération, c'est être accueilli par d'autres qui ont déjà traversé ce passage, et un jour, à son tour, être en mesure d'accueillir ceux qui arrivent et savoir se retirer.

« Toute vie intérieure est un « Je » en attente d'un « Tu ». Et nous avons tous été, avant de naître et après notre naissance, un « Je » qui ne savait pas dire « Je » et qui était en attente de quelqu'un qui nous dirait « Tu ». Sans mémoire de ce qui nous attendait. Sans mémoire de ce qui nous est alors advenu. La découverte du monde. La première relation ».

Jean Claude AMEINSEN⁹

8. Léo SCHERER, *Le Combat spirituel, Choisis la vie*, Édition Vie Chrétienne, 2018

9. Jean Claude AMEINSEN, *Les Couleurs de l'oubli*, Les éditions de l'Atelier, 2014, p. 77

De ces mouvements fondateurs qui construisent notre être, je voudrais aborder trois aspects :

Être uni pour se séparer

Toute la vie est un processus de rencontre et de séparation depuis notre naissance jusqu'à notre mort. Nous commençons notre vie intra-utérine pendant neuf mois au rythme d'une autre qui se laisse habiter peu à peu en son intimité et laisse prendre place aussi à ce bébé en elle, jusqu'à souhaiter sa sortie pour retrouver son propre rythme interne et ses propres sensations. Ils sont deux dans cette traversée de la gestation, ils ne vont pas pouvoir se quitter si vite, il faudra se reconnaître mutuellement pour s'appivoiser, prendre le temps, l'un et l'autre, de vivre séparés.

Ce temps-là de la naissance est très dense, il métamorphose tout. Les places de chacun sont bousculées dans la génération et les affects sont à fleur de peau. Nous ne pouvons pas nous y arrêter en regardant tous les enjeux possibles de cette période, mais nous dire que ce temps inaugural se retrouve dans la suite des processus de naissance que nous aurons à traverser dès que nous serons confrontés à une nouvelle étape de notre vie où perte et découverte se mêlent.

Faut-il pour traverser les étapes de la vie que les premières situations de naissance qui impliquent séparation et rencontre aient pu être suffisamment accueillies, accompagnées, soutenues pour accéder aux autres sans dommage ?

Nous y reviendrons, mais dans les différents processus de séparation, de différenciation que le tout petit a à approcher, à accepter, à consentir l'accompagnement par l'écoute de ses besoins et de ses réponses est fondatrice pour le reste de sa vie.

Être écouté puis se mettre à parler

La parole, spécificité de l'homme, est ouverture à un autre, elle suppose l'autre, elle est intrinsèquement « adresse » à un autre. Parler suppose d'être écouté, la parole commence dans le silence, elle surgit dans le silence habité d'un autre qui écoute, qui nous écoute. La parole nous anime dès notre naissance avant même que nous sachions « parler » avec les mots de la langue maternelle. Dès sa mise au monde, le corps de l'enfant est parole qui demande à être écoutée et interprétée correctement pour aller dans l'éclosion de sa vie. Nous sommes là sur la question de l'interprétation qui exige la relation entre deux sujets. Dans la relation qui s'ajuste, les signaux perçus par les corps sont écoutés et entendus. Celui qui rejoint la souffrance de l'autre et la met en mots remet la vie en circulation. Rejoindre l'autre en s'approchant au plus près des sensations révèle la vie en soi et en l'autre. Parler nous rend vivants, la parole est comme la marque de l'invisible en nous, elle est insaisissable : elle surgit entre nous. Elle laisse des traces et creuse des effets profondément en nous et entre nous.

Dans nos cabinets nous savons tous, les soignants, qu'une parole juste fait circuler la vie à nouveau et que tous les symptômes par lesquels nous exprimons nos souffrances (sans le savoir) lâchent si nous parlons ensemble et que nous parlons vraiment. Mais qu'est-ce que parler vraiment ? C'est d'abord écouter et sûrement ne pas tout dire. Le règne de la transparence, qui est le fait de notre temps, enlève le voile sur les endroits de mystère qu'il est essentiel de garder et de sauvegarder. D'abord, parce que nous ne savons pas tout, que beaucoup de choses nous échappent et particulièrement les ressorts inconscients qui nous régissent. Cet inconscient s'est tissé, engrammé, enfoui dans les toutes premières expériences de notre vie par les sensations et les émois de la petite enfance. Et il reste à l'œuvre dans ce qui nous constitue et nous échappe. L'invisible en nous est tout aussi présent que le visible.

Parler vraiment serait trouver une parole juste, une parole ajustée à l'âge et à la demande de l'interlocuteur et qui trouve en nous même un accord de fond, une résonance. Ce n'est pas une réponse plaquée, toute faite, un prêt-à-porter de la parole, parler vraiment c'est ce que « Je » dis à toi qui me parles et que j'écoute. La parole qui touche est habitée par l'être qui l'énonce.

Être porté, trouver ses appuis et se tenir debout

Au terme de la première année de vie, la joie des parents c'est de voir leur enfant se lever, se tenir debout puis un jour faire ses premiers pas¹⁰. La jubilation de l'enfant est un plaisir pour ceux qui en sont témoins. Plaisir d'une première fois à chaque fois renouvelée. Signe de détachement, de possibilité de s'éloigner un peu, il faudra encore du temps avant de pouvoir s'éloigner sans se retourner pour vérifier la présence de l'autre pas loin, à ses côtés, avant de ne pas avoir à s'assurer que les bras sont là pour s'y réfugier au moindre vacillement. Pour cela, il faut avoir commencé par être porté, dans les bras. Le bébé n'a pas le choix : s'il n'est pas porté, il ne bouge pas. Ainsi, certains bébés sont mis dans leur lit trop longtemps. Toutefois, nous n'allons pas nous arrêter sur les difficultés mais plutôt baliser ce qui est bon pour le bébé puis l'enfant.

Je participais dernièrement à un week-end sur un travail corporel dont le thème était : « la marche ». La professionnelle qui nous accueillait a insisté sur trois éléments essentiels pour tenir debout : le souffle - les appuis - la pesanteur. J'étais déjà en train de réfléchir à notre journée et j'ai immédiatement fait des analogies métaphoriques avec ces points de structure qu'elle nommait comme essentiels pour la posture « être debout et marcher ». En traduisant à ma façon, cela éclairait mes recherches :

- Là où elle mettait souffle, je traduais parole.
- Là où elle disait les appuis du corps, les pieds, les genoux, les hanches et la colonne vertébrale, je mettais ceux qui accueillent : les premiers autres, mère, père,

10. cf. Denis VASSE et les accueillants du Jardin Couvert, *Se tenir debout et marcher*, Gallimard, 1995

famille élargie puis ensuite tous ceux qui sont croisés dans nos vies et nous étayent et/ou nous accompagnent sur notre itinéraire.

- Là où elle indiquait la pesanteur comme indissociable de notre être au monde dans notre corps, j'essayais de traduire cet élément tellement inhérent et constitutif à notre mise au monde qu'il est difficile à identifier. Je l'ai transposé par la vie en nous, ce désir de vie, cet élan vital qui nous échappe et nous constitue jusqu'à notre dernier souffle.

Je trouve chez Marie BALMARY ces lignes qui évoquent ce que j'essaie d'attraper :

« Il semble qu'il y ait une loi, une loi de désir, une loi de l'Esprit. [...] Il y a une orientation, un tropisme de l'humanité vers l'éveil, un éveil de devenir homme. Sauf s'il est privé de tout contact avec d'autres êtres parlants. Il y a chez l'être humain un désir que la nature n'organise pas, un désir qui ne vient pas d'une pulsion mais qui surgit de la rencontre avec l'autre humain : le désir de se parler et de vivre en personne avec d'autres ».

Marie BALMARY, *La Divine Origine*, Grasset, p. 154

3. LES ÉPROUVÉS DEPUIS L'ENFANCE

Les questions avec lesquelles adultes et enfants arrivent en consultation tournent beaucoup autour de la sécurité et de la confiance, non pas directement en ces termes mais dans les désordres occasionnés lorsque cette sécurité et cette confiance n'existent pas. Le versant opposé à la sécurité interne se manifeste par une sensation de dédoublement, d'être spectateur de soi, de se regarder vivre, de se sentir absorbé par mille et une choses et de ne pas pouvoir se centrer ni se poser. Être en difficulté dans la relation avec ses proches, éprouver méfiance, crainte ou sentiment de trahison par ceux-ci, avec comme symptômes une instabilité des enfants, une hyper activité ou des dysfonctionnements de type dyslexie, dysorthographe, dysharmonie.

Peur - angoisse et confiance

De notre naissance et de notre mort, il n'y aura que des témoins, nous-mêmes ne saurons de notre naissance que ce qui en aura été raconté. Nous ne savons que ce que les témoins nous en ont dit, parfois cela se réduit à un acte de naissance avec quelques indications de lieu et d'heure.

C'est dire que, d'emblée, nous sommes institués dans un rapport de confiance. Le bébé arrive dépendant, démuné, à la merci de ceux qui sont là. Espérons-les bienveillants, attentifs et même s'ils le sont, les circonstances extérieures ne le sont pas toujours. Cette extrême vulnérabilité nous la retrouvons à l'autre bout de la vie au moment de la grande vieillesse.

La peur s'inscrit quand l'inconnu ne nous est pas présenté, n'est pas accompagné, là où la solitude est extrême. Pas de parole d'un autre qui permet de prendre de la distance avec notre imaginaire ou la réalité. L'angoisse est autre, elle vient chercher dans l'archaïque qui nous habite, cet infantile en nous.

La confiance elle, n'est pas à chercher en nous, mais par définition en l'autre. Il n'est possible que d'avoir et faire confiance en quelqu'un, celui qui se trouve présent à nos côtés, et s'il n'y a personne, alors il nous est demandé de faire confiance en la vie qui est là et qui, elle, ne nous abandonne pas. Me vient à l'esprit ce sage adage populaire : « Tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir ».

Chagrin et consolation

Ce qui est à la fois propre à l'enfance et se retrouve autrement chez l'adulte, c'est le chagrin. Le « chagrin » est un mot que l'on emploie pour les enfants mais un auteur comme Daniel Duroy¹¹ en a fait le titre d'un livre où il raconte son enfance et la douleur qui persiste. Madeleine Chapsal¹², dans *La Maison de Jade*, parle, à propos de la séparation de son compagnon, d'un chagrin insondable et inconsolable.

Il me semble que le mot chagrin appelle, cherche un autre qui n'est pas là, qui n'est plus, qui est perdu. C'est une douleur psychique nous dit le dictionnaire. C'est pour cela que je l'ai mis en contrepoint du mot consolation. Le chagrin appelle la consolation et la consolation appelle un autre pour sortir d'un état de solitude, car en symétrie de la consolation nous avons la désolation qui renvoie à ce point de solitude en chacun. Et s'il n'y a pas d'autres pour consoler où pouvons-nous trouver, lorsque nous sommes adulte et en proie à ces affects douloureux, les lieux de la consolation ?

Jalousie et partage

Denis Vasse disait : « La jalousie est le refus de partager la vie ».

« *Que la vie nous échappe et se donne à notre insu nous rend jaloux. La jalousie est le signal en nous de l'altérité refusée avant même que nous en sachions quelque chose. Elle monte la garde au même seuil que la colère* ».

Denis VASSE, *La Chair envisagée*, Seuil, p. 99

Notre vie est marquée par la nécessité de la relation, sans laquelle nous ne pourrions pas être vivant dans la présence à soi-même et à l'autre. Cela exige le partage de ce qui est donné, en l'occurrence, la vie. Elle est donnée à chacun à profusion parce que la vie est une dynamique, un mouvement qui ne recule devant aucun obstacle.

Et nous, nous nous l'accaparons, nous avons même parfois la prétention de la posséder et d'en faire notre chose. Alors ce que nous avons, nous le conservons, nous le cachons, le mettons à l'abri de peur qu'elle nous soit enlevée. Les enfants qui nous sont donnés, nous pouvons en faire notre chose que nous nous partageons comme des morceaux de gâteau, chacun sa part au lieu d'écouter le poète Khalil Gibran, qui nous dit : « *Vos enfants ne sont pas vos enfants, ils sont les fils et les filles de la vie* »¹³.

11. Daniel DUROY, *Le Chagrin*, Julliard, 2010

12. Madeleine CHAPSAL, *La Maison de Jade*, Grasset, 1988

13. Khalil GIBRAN, *Le Prophète*, Édition originale, 1923

Comment permettre à nos enfants de devenir fils et filles de la vie ? Quels devoirs nous incombent pour permettre cet accès ? Que veut dire fils et filles de la vie ?

4. TOUS LES TEMPS DE LA VIE EN NOUS

Les métamorphoses de nos vies

La vie est en mouvement perpétuel, il n'est pas possible de rester dans des états et de s'y installer, notre « Je » est en perpétuelle métamorphose ; les enfants ne cessent de changer, de grandir, de bouger dans leur apparence et en fait ce ne sont pas que les enfants, c'est chacun d'entre nous en permanence dans notre vie.

Prendre le temps de ce qui nous est donné

Il est essentiel de ne pas faire de court-circuit de temps qui sont des étapes de maturation de la vie. Ne pas demander à un bébé de tenir sa tête à la naissance est du ressort de tout un chacun mais ne pas accélérer les processus de séparation inhérents à chaque temps de la vie est beaucoup plus difficile à respecter. Le respect est un mot qui n'a pas encore été employé et qui est important dans la mise en relation des uns avec les autres. Respecter, c'est intégrer que l'autre est différent de moi, c'est tenir compte de cette différence, l'écouter. L'autre n'est pas moi, je ne suis pas l'autre. Le temps que je traverse comme adulte n'est pas, n'est plus le temps de l'enfant. Parfois par méconnaissance, on oblige les enfants à précipiter leur rythme pour se fondre dans celui de l'adulte. Parfois par jalousie, inconsciente mais bien présente, on réitère des passages de notre adolescence comme pour ne pas permettre à son enfant d'accéder au temps qui lui est nécessaire pour faire ses apprentissages de la vie, de l'amour, de l'amitié. Sur cet aspect, il faudrait s'arrêter, car il en va de la responsabilité des adultes mais ce sera plutôt le propos de l'après-midi qui touche à la responsabilité des professionnels et des adultes auprès des enfants.

5. TEMPS DE RELECTURE ET D'ÉCRITURE POUR APAISER DES MAUX DE L'ENFANCE

Écrire n'est pas facile, beaucoup d'écrivains en témoignent mais pour eux c'est une nécessité. Une nécessité impérieuse de trouver les mots sur des situations, sur des événements, sur des sensations. Leur écriture leur permet un chemin personnel qui ouvre sur la rencontre avec d'autres, les lecteurs, et de ce fait un dialogue intérieur et silencieux entre les êtres.

La lecture est un bonheur. Cette mise en mots a sauvé un certain nombre d'enfants du marasme, de la maltraitance, de situations de solitude extrême ou d'enfermement, de situations flirtant avec la folie. C'est un témoignage que j'ai souvent reçu de la part d'un certain nombre de patients éprouvés par la vie.

Les contes parlent de nos misères humaines et de nos traversées difficiles et inévitables, les mythes mettent en jeu les conflits internes des humains. Pour ma part, après la rencontre de l'auteure Marie Balmory, psychanalyste, puis d'une autre personne avec qui j'ai cheminé, je me suis mise à ouvrir la Bible avec d'autres, et je ne l'ai plus refermée tant elle me parle de nos trajets, de nos conflits, de nos errances et de l'espérance qu'en chacun de nous la vie est la plus forte.

Ce témoignage, cette transmission par l'art de l'écriture est l'un des endroits très précieux que nous avons de dire sans raconter mais à suggérer comme le fait le poète, l'écrivain :

« Pendant longtemps je n'ai rien su de ma mère. Elle était une absente, une absente tendrement aimée et à laquelle je n'ai cessé de rêver quand j'étais adolescent. Par la suite je me suis efforcé de l'oublier et les années ont passé. C'est tardivement que le désir m'est venu de la faire revivre, de lui dessiner un visage, de lui reconstituer une vie avec mes mots. Non peut être une vie, mais les lambeaux d'une vie trop tôt interrompue par la dépression et la mort.

En 1983, sous le coup d'une impulsion, j'avais écrit une dizaine de pages. Mais je n'avais pas pu aller plus loin. C'était trop douloureux. J'avais rangé et oublié ces pages. Mais en novembre, à Jujurieux, j'ai rencontré un vieux paysan dont je suis un peu l'ami, et en parlant avec lui, j'ai découvert que lorsqu'il était jeune, il avait connu mes parents. Je lui ai posé des questions sur ma mère, et les petites choses qu'il m'a apprises ont réactivé mon désir de la tirer de l'oubli. J'ai alors recherché et trouvé les pages rédigées et j'ai poursuivi ce que j'avais ébauché douze ans plus tôt ».

Charles JULIET, *Lumières d'Automne*, p. 139

« Été 1959

Vers la mi-juillet, les trois adultes concocteront un projet étrange mais émouvant : ensemble, ils amèneront les trois enfants en pique-nique pour leur expliquer la situation de façon aussi claire et concertée que possible. Il s'agit de leur montrer le bel accord qui règne entre eux.

Sous vos yeux, la mère cueillera un bouquet de marguerites et l'offrira à la future belle-mère. Chaque fois que tu songeras à ce tournant, plus tard, tu seras tellement émue par la douleur d'Alison que tu en oublieras la tienne.

Plus jamais tu ne prêteras foi aux apparences harmonieuses.

Quatre-vingt-dix pour cent de ton œuvre littéraire est contenue dans ce seul après-midi, un peu comme l'énergie nucléaire est compressée dans une bombe atomique. S'ensuivra une longue, lente, et silencieuse explosion de mots, avec d'infinies retombées radioactives ».

Nancy HUSTON, *Bad Girl*, p. 236

Cette intervention a été présentée avec le support d'un diaporama et d'un choix de textes d'auteurs qui entraînent en résonance avec les différents points abordés et suggèraient la force et la place de l'écriture pour apaiser les douleurs, les partager et permettre à d'autres de les reconnaître et les traverser. Ces textes ont été partagés en petits groupes avec une mise en commun des effets de lecture. Vous les trouvez ci-dessous et ils sont mis en ligne sur le site WEB de l'association, le diaporama ne peut pas apparaître sur le site pour préserver le droit à l'image des photos des enfants.

TEXTE 1 - L'enfance

TIMOTHÉE DE FOMBELLE, *Neverland*, p. 74

Je n'ai pratiquement pas de mémoire, et pourtant il y a un endroit où tout cela reste vivant. L'enfance n'habite pas la mémoire. Elle habite notre chair et nos os. Même abîmés par elle, dressés contre elle, nous sommes faits de notre enfance, adossés à ses murs sombres. Elle est tout ce qui reste à ceux dont on dit qu'ils n'en ont pas eu.

Je sens encore bouger en moi le corps de l'enfant. Ce corps qui n'arrête jamais, petit moulin poussé par une force inconnue. L'enfant aux lèvres bleues qui se baigne depuis des heures. L'enfant endormi sur une valise. L'enfant qui s'habille seul dans la maison qui dort. L'enfant qui s'appuie sur le vent en écartant les bras. L'enfant perdu dans la rue. L'enfant qui mange. L'enfant clown. L'enfant qui a mal. L'enfant qui écrit. L'enfant qui court. L'enfant si bien caché qu'on l'a oublié. L'enfant qui parle seul. L'enfant qui pleure seul. L'enfant penché sur son genou blessé. L'enfant qui a chaud. L'enfant qui traîne un arbre mort. L'enfant sous la pluie. L'enfant avec, aux pieds, plus de boue que de bottes. L'enfant qui sourit de fatigue. L'enfant dans la grande descente à vélo, un cri tapi en lui. L'enfant qui écoute une histoire. L'enfant avec des talons hauts. L'enfant qui tremble. L'enfant au soleil. L'enfant qui attend l'heure.

TEXTE 2 - La traversée

CHRISTIANE SINGER, *Les Âges de la vie*, p. 11 puis p. 162

Nous sommes tous des gens du voyage. Et ce voyage est la vie. Nous traversons l'un après l'autre des pays où les perspectives et les aventures ne se comparent pas entre elles, où change jusqu'à la perception que nous avons des êtres, des choses, du temps et de l'espace.

Cette traversée nous ne l'effectuons pas seuls, mais, bon gré mal gré, avec la caravane de la génération avec laquelle nous nous sommes mis en marche et dont les rangs iront s'éclaircissant jusqu'au terme. Tantôt pleine d'ardeur, elle nous porte de son élan; tantôt rétive et incertaine, elle nous grève de son anxiété.

Déjà je pressens que les épreuves aussi cruelles soient elles, ne nous rencontrent jamais pour nous détruire mais pour nous éveiller à d'autres mondes de perception. Leur dureté n'en est pas dissipée pour autant. Que de désastres, que de désespérances à traverser ! Ces interminables passages où nous croyons ne jamais devoir nous réconcilier avec le monde, où tout prend un goût de cendre, où notre propre nom, semblable à ces noms de mauvaises rencontres dont chacun porte au cœur la brûlure détestée, devient insupportable à entendre !

TEXTE 3 - Tous les âges de la vie

CHRISTIANE SINGER, *Les Âges de la vie*, p. 167

Aujourd'hui loin encore de ces perspectives dont je pressens les somptueux déploiements, je suis encore sur la place publique où tous les âges de la vie se colletent et mènent leur sabbat : le petit enfant grave et serein, la fillette effrontée, l'adolescente empêtrée dans ses jambes trop longues, la jeune fille malade de toutes les impatiences, la femme mûre, rebelle et capable de reddition, la vieille femme que je serai demain et la morte des galaxies; tout grouille à la fois.

Je suis la mère et la fille. Quelqu'un en moi s'extasie de mes audaces et s'enorgueillit des pires frasques que je commets : c'est ma mère claire. Une autre, l'index dressé, secoue tristement la tête : c'est ma mère sombre. Une petite main sur la bouche quand je parle, pour que je vienne enfin jouer : ce sont les fillettes que j'ai été et celles, aussi, que je n'ai pas eues.

Un beau charivari, ma foi !

Réveillons encore un vieux secret qu'il ne faut pas oublier d'emporter dans le viatique de nos maturités : l'art de se ménager des haltes. Les retraites doivent rythmer la vie, lui donner, comme ponctuation dans un texte, sa respiration propre.

Il n'est que de partir seul, au loin ou dans une chambre close, pour prêter l'oreille à ce que le silence nous dit. Ce sont les rendez vous que nous nous devons à nous mêmes.

TEXTE 4 - Regard du nouveau né - Unis pour se séparer

CHRISTIANE SINGER, *Les Âges de la vie*, p. 41

Au plus profond de la vie viscérale, brille une petite lumière qui permet au fœtus, lorsqu'il ne dort pas, d'étudier dans des grimoires antiques les lois de Dieu et de la vie. (C'est ainsi toujours selon la tradition talmudique, que se déroule le séjour de l'enfant dans les entrailles de la femme.) Le petit sage, recroquevillé dans son cocon de chair, en sait bientôt autant qu'il en saura, vieillard après sa longue et studieuse traversée de l'existence. Toute l'histoire humaine s'inscrit dans son âme. Mais voilà qu'à l'instant de naître, l'ange de l'oubli descend vers lui et le frappe sur la bouche, car sans la faculté d'oubli il n'est pas de vie possible. Tout s'efface de sa mémoire. Il vient au monde avec toutes les apparences de l'ignorance, du dénuement et de la vulnérabilité.

Quiconque a plongé son regard dans celui d'un enfant à peine né – quelques heures, quelques jours au plus – ne discerne pas sans émotion, dans ce récit, la baroque réplique de ce qu'il a éprouvé. L'enfant à peine né diffuse un temps, autour de lui, la clarté de cet autre royaume, dont la naissance vient de l'arracher. L'unité originelle dont sa venue au monde le sépare, et où la mort plus tard le laissera reprendre sa navigation interrompue, emplit encore ses prunelles d'une sérénité et d'une gravité telles qu'il arrive, à celui qui s'y penche, d'y sombrer corps et âme.

Souvent même ce premier miracle qui métamorphose ceux qui en sont les témoins, se déroule-t-il à l'insu de tous, entre les barreaux de nickel d'un petit lit d'hôpital. Il est commun d'associer à « nouveau né » les qualificatifs de fragiles et de faible. Or, de toute ma vie, la sensation d'être en présence d'une force indiscutablement supérieure à la mienne, je ne l'ai connue que face aux nouveaux-nés.

TEXTE 5- L'arrivée au monde - Unis pour se séparer

CHRISTIANE SINGER, *Les Âges de la vie*, p. 41

La mère qui garde contre elle son nouveau-né – dans un châle drapé à l'indienne par exemple - sait que, lorsqu'il dort, rien ne le réveille, ni le bruit des voix, ni les jeux des enfants alentour, ni le fracas d'un camion, ni le fait qu'elle se mette à courir. Il n'ouvre un œil que pour le refermer aussitôt avec un soupir d'aise. Sa confiance est entière.

Le mouvement est son élément naturel. Depuis sa conception, il nage, oscille et se balance. L'immobilité d'un lit solitaire n'anticipe pour lui que la tombe.

A la clôture du séjour utérin a succédé un autre royaume dont les limites sont désormais le halo de chaleur et d'odeur autour du corps de sa mère. Cette période où chacun des deux corps est sans cesse alerté des mouvements et des désirs de l'autre n'est comparable qu'aux premiers temps d'une passion amoureuse. Dans un même climat de moiteur et de quasi irréalité, deux êtres se cherchent, se mêlent et se caressent, sans épuiser jamais la faim ni le ravissement qu'ils ont l'un de l'autre. La perturbation du sommeil, la confusion du jour et de la nuit favorisent une glissée vers d'autres niveaux de perception.

L'intensité inhabituelle du vécu biologique entraîne un prodigieux affinement des sens : odeurs, rumeurs et frôlements gagnent une acuité extrême et s'entaillent au plus profond de la mémoire. Tout a le goût et l'odeur de l'autre – le pain mâché, l'eau bue et l'oreiller. Tout le prolonge et balbutie sa louange : la poignée de porte et l'abat-jour placé de guingois.

TEXTE 6 - Souvenir intra utérin - Unis pour se séparer

CHRISTIANE SINGER, *Les Âges de la vie*, p. 42

Ah ! Laisse moi un instant lecteur, te retenir encore dans le ventre de ta mère, un seul instant. Qui ne se souvient des rumeurs parfois du vacarme, qui règne dans la femme ? En elle bruit le sang, gargouille l'eau et gloussent les sucs gastriques. Et aux passages étroits, sifflent la bile et le chyle. En elle clapote le liquide amniotique où tu baignes. En elle, sans relâche un cœur proche – et tout près de toi s'opère la merveille féroce de la digestion qui broie et déchiquette – et la transmutation de la nourriture en force vive dont l'élixir substantiel goutte en toi. Parfois, contre la paroi de l'antré qui te protège, vient cogner le sexe de ton père, comme un mufle chaud et dur. Et la vie du dehors te parvient, assourdie, portée par la voix familière de celle qui t'héberge. Aujourd'hui encore, n'est-il rien qui s'accorde mieux à ton sommeil que le ruissellement de l'eau, dehors, les nuits d'averse ou dans la transe d'une fièvre, un brouhaha de voix dans la pièce voisine ?

TEXTE 7 - CHRISTIAN BOBIN, *Autoportrait au radiateur*, Gallimard, 1997, p. 35

Je suis au lit mais je n'ai pas tout à fait quitté le corps du sommeil, un corps massif, argileux, sans forme. Je ne bouge pas, je garde les yeux clos et j'écoute la rumeur du monde par la fenêtre entrouverte. Dans le lointain, des voitures passent. Quand il pleut, l'air qu'elles déplacent fait le bruit d'une soie que l'on déchire lentement. Un peu plus près, les lambeaux d'une conversation entre deux promeneurs. Le vent brasse les phrases, coupe les mots. Au premier plan, des trilles d'oiseaux, nets, forts, comme si la serpillière de l'air était tordue d'une main ferme et qu'il sortait ces notes-là, des gouttes de lumière. Cette perception matinale des bruits du monde me donne, depuis la petite enfance, une joie énorme. C'est par elle que je réapprends la grâce d'être vivant. Tout est là, rien ne manque. Je peux aussi bien rester au lit jusqu'au dernier de mes jours. Rien n'est encore décidé. Pour l'instant, je me contente d'écouter le bruit que fait le monde lorsque je n'y suis pas.

TEXTE 8 - **La vase des chagrins** - Chagrin et consolation

CHRISTIANE SINGER, *Les Âges de la vie*, p. 41

Or tout au fond de la détresse – tout au fond, jamais à mi chemin – nous attendent les plus suffocantes rencontres. Parfois c'est notre vieux démon de sainteté qui nous assaille, celui même que nous avons connu, enfant, dans la peur ou le délice et qui jaillit au rendez vous de l'éros et de l'amour. Je le retrouve parfois à feuilleter un livre – la Bible, les Upanishads, le Zohar, le Livre tibétain des morts -, un poète. Une phrase jaillit, que, parfois, je ne comprends même pas pour me mettre aux jambes les fourmis d'un étrange ravissement.

Mon corps devient cristal que le moindre attouchement, le moindre effleurement fait tinter. Ces états de conscience, comme les fleurs de lotus dans la boue, n'éclosent que sur la vase des chagrins. Je ne tente plus d'esquiver quoi que ce soit. Je ne rechigne devant rien. Le tragique, l'échec, la mélancolie, la maladie, la mort sont inséparables siamois du bonheur, de la santé, de la jubilation et de la vie.

Il n'y a pas de choix possible. Il faut tout prendre. Même lorsque le sens de ce que je traverse m'échappe, il finit toujours beaucoup plus tard dans quelque nuit, à m'apparaître. Une bizarre confiance, obstinée et têtue, impossible à ébranler par la raison, ne me quitte plus.

TEXTE 9 - **Un bébé inconsolable** - Chagrin et consolation

CHARLES JULIET, *Lambeaux*, p. 92

Quand le drame est survenu et que ta mère a été hospitalisée, des voisins t'ont recueilli et gardé quelques semaines. (...)

Lorsqu'il vint te chercher, Mme R et ses cinq filles ne voulurent pas te laisser partir. Elles s'étaient attachées à ce nourrisson et dirent à ton père qu'elles s'occuperaient de toi comme si tu étais un fils de la famille. Pourtant le bébé que tu étais aurait dû les excéder et les pousser à refuser de te garder. Car jour et nuit, les épuisant l'une après l'autre, tu ne cessais de pleurer. (Tu pleuras tant qu'un muscle de l'aine se déchira et qu'il fallut t'opérer d'une hernie.) Elles étaient aux petits soins pour toi, elles te nourrissaient comme il convient, te parlaient, te berçaient, te dorlotait, mais rien ne pouvait apaiser tes pleurs.

Ton père ayant oublié de leur indiquer ton prénom, elles choisirent de t'appeler Jean, à l'instar du fils du boucher, un garçon plaisant, sympathique, que tout le village appréciait. T'attribuer son prénom, c'était marquer l'espoir que tu aurais chance de lui ressembler, de recevoir en partage certaines de ses qualités.

TEXTE 10 - **L'angoisse** - Peur angoisse et confiance

CHRISTIAN BOBIN, *Autoportrait au radiateur*, p. 49

L'angoisse suscite la beauté - comme question réveille sa réponse. A la source d'un grand poème, d'une belle musique ou d'une architecture sacrée, il y a une angoisse que l'on apaise en lui donnant forme, rythme, mesure. Toutes nos peurs viennent de l'enfance. La beauté y répond en nous racontant ses histoires. C'est l'ogre qui s'assied au chevet de l'enfant, qui ouvre le livre et commence à lire : « Il était une fois... »

TEXTE 11 - **Peurs d'enfant** - Peur angoisse et confiance

CHARLES JULIET, *Lambeaux*, p. 94

La peur. La peur a ravagé mon enfance. La peur de l'obscurité. La peur des adultes. La peur d'être enlevé. La peur de disparaître. Le matin, à l'aube, quand tu mènes tes vaches paître, et que loin du village, longeant des bois tu t'enfonces dans la campagne déserte et silencieuse, tu ne cesses d'être aux aguets, de te retourner, de scruter le moindre buisson, de surveiller ce qui t'est proche tout en promenant un regard circulaire sur les lointains. Pour te rassurer, tu te tiens au plus près de tes vaches. Tu as cet espoir que peut être elles pourraient te défendre. Parfois à voix basse, pour ne pas alerter le voleur d'enfants qui s'apprête à bondir et se saisir de toi, tu leur parles. Le son de ta voix t'aide à te sentir moins seul, moins menacé, et la présence des bêtes te reconforte.

Mais le pire, ce sont les soirs d'hiver où il faut aller chercher le vin à la cave. Chaque pas, chaque geste mis au point en vue de ne pas faire durer la terrible épreuve une seconde de plus.

Sortir, plonger dans la ténèbre, traverser la cour, ouvrir la porte d'une main ni trop lente ni trop rapide, éclairer, dévaler les escaliers avec ce sentiment que tu t'enfonces graduellement dans l'abîme, la lumière avare qui n'éclaire qu'un faible espace et laisse dans l'ombre le tonneau près duquel tu dois attendre interminablement que ton pot se remplisse, le robinet haï qui ne laisse couler qu'un mince filet noir, le sang qui bat aux tempes, les oreilles qui bourdonnent, puis remonter, t'empêcher de gravir les marches quatre à quatre, veiller à ce que le vin ne s'échappe pas du pot tenu par la main qui tremble, éteindre, refermer précautionneusement la porte, mais la serrure qui grince et risque de signaler ta présence, la cour traversée en trois bonds, la lumière retrouvée de la cuisine, attendre un instant dehors appuyé contre le mur, reprendre haleine, laisser le cœur se calmer, retrouver la possibilité d'entendre et de parler, puis bravement pousser la porte et reprendre ta place à table comme si de rien ne s'était passé.

Chaque fois terrifié. Chaque fois dans un tel état que tu t'approchais de la folie.

TEXTE 12 - **La vie dans son inattendu** - Jalousie et partage

MARIETTE JACQUET, *L'Enfant citron miel*, p. 76

Ils étaient trois petits enfants qui s'en allaient glaner aux champs. Les deux plus grands étaient bien vivants. Mais le dernier, le plus petit allait leur manger leurs parents. Cela pourrait être un conte, une chanson pour enfant, c'est l'histoire de chaque naissance, quand l'équilibre longuement construit des relations entre chacun dans la famille est brutalement remis en cause par l'arrivée d'un dernier-né...

Or, l'histoire tourne au noir lorsque le dernier -né n'est pas celui qu'on attendait. Elle tourne au noir, mais sans le dire, en virant doucement au gris. Bien sur, il y a le drame, maman qui pleure parfois, papa les sourcils froncés. Pourtant dans l'ensemble « Et les grands comment vont ils ? — Les grands ? Oh ça va... » Puisqu'ils vont à l'école, que mamie est là pour les garder, qu'ils jouent toujours, en criant dans le jardin quand je rentre quelques heures de l'hôpital – puisqu'ils ont leurs copains, leur vie, et que, bien imprégnés des œuvres de Dolto nous leur parlons, leur expliquons, partageons. Partageons... Oui mais avec quel ton, dans nos mots ? Quels non-dits dans nos dires ? Quelle retenue dans nos pleurs ? Sourires forcés. Je ne sais plus de quel côté se lève le soleil. Je joue avec eux comme une automate.

Peut être que toutes les mamans d'enfants handicapés se mentent à être elles-mêmes le même mensonge leitmotiv : « Les grands ? ça va » J'ai compris quelques années plus tard

combien c'était faux. Ils n'ont pas l'air de souffrir ? Comment pourraient-ils s'autoriser à montrer leur douleur quand les parents semblent s'arranger si bien avec la leur ? Ils ne détestent pas ce petit frère, ver dans le fruit, vampire de temps et de jeux ? Pourtant... Au plus profond de leurs rêves ils le haïssent, ils le tuent avec plus de violence encore que les livres ne le disent. « Tu n'aurais jamais du le faire, celui là. » Impossible de partager cette horreur avec une maman qui ne semble pas en être bien sûre elle-même.

Simon le second, de deux ans l'ainé de François, je le laisse s'enfoncer doucement dans un monde à lui, fait de rêveries coupées de refus, de colères. De tonique qu'il était, il devient hyper actif, d'indépendant : solitaire; il avait « son caractère », il devient caractériel.

TEXTE 13 - La vie

CHRISTIAN BOBIN, *Autoportrait au radiateur*, p. 34, p. 41 et p. 47

Dans ce monde il n'y a que la joie qui m'intéresse. Ce que j'appelle « joie » est de même envergure que la vie – quelque chose de brillant comme une larme sur un visage ou comme un bouton d'or dans l'herbe, sans que l'on puisse distinguer entre ces deux lumières.

Il y a un instant où notre vie, sous la pression d'une joie ou d'une douleur, rassemble ce qui, en elle, était auparavant dispersé – comme une ville dont les habitants abandonneraient leurs occupations pour se réunir tous sur la grand- place.

Cet instant peut arriver à n'importe quel âge, à deux ans comme à quarante. Ce qui est créé là ne cessera plus ensuite de répandre ses effets jusqu'à notre dernier souffle. Ce qu'on appelle le charme d'une personne, c'est la liberté dont elle use vis- à- vis d'elle même, quelque chose qui, dans sa vie, est plus libre que sa vie.

2. APRÈS-MIDI : MISE EN PERSPECTIVE DU TRAVAIL PLURIDISCIPLINAIRE DE RÉSON'ENTRE EN RAPPORT AVEC LE THÈME DE CETTE JOURNÉE

ÉCHANGES AUTOUR DE LA PROJECTION DE DEUX RÉSUMÉS FILMÉS DES JOURNÉES D'ÉTUDES DE L'ASSOCIATION

« Où est l'enfant ? », 2018

« Le trousseau psychique de l'enfant », 2017

avec Anne Sophie Bordes, Bénédicte Descarpentries, Marie Lacroix,

Mireille Martin, Alice Perry et Agnès Satger

Vidéos à regarder sur le site de l'association : www.resonentre.com

Couverture : In Gang, peintre coréenne
Imprimé à Lyon, septembre 2020
Graphisme : Florence Vandermarlière
Impression Digitprime, 18 rue de Condé, Lyon 69002



24 rue Ornano 69001 Lyon

resonentre3@gmail.com

<https://www.resonentre.com/>